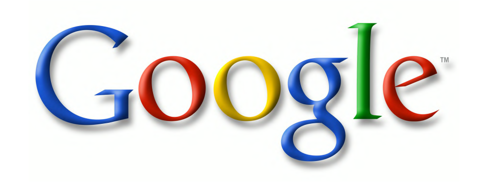








# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

La collection du Bulletin de la Société Archéologique et historique de la Charente se compose ainsi qu'il suit :

PREMIÈRE SÉRIE.

Tome 1er, — 1845 (trois livraisons, quelquefois réunies en une seule).
Tome 2e, — 1846 (deux livraisons).
Tome 3e, — 1847, 1848 et 1849 (une livraison contenant la réimpression de *la Vie de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême*).
Tome 4e, — 1850 (deux livraisons).
Tome 5e, — 1851 et 1852 (une livraison).

DEUXIÈME SÉRIE.

Tome 1er, — 1856 (un volume).

TROISIÈME SÉRIE.

Tome 1er, — 1859 (quatre livraisons).

# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE & HISTORIQUE

## DE LA CHARENTE

---

ANNÉE 1859

---

TROISIÈME SÉRIE. — TOME PREMIER

---

ANGOULÊME

IMPRIMERIE DE A. NADAUD ET Cᵉ (LEFRAISE)

Rue du Marché, nᵒ 6

---

1860

# LÉGENDES [1]

---

### N° 1. PLAN DU CHATEAU D'ANGOULÊME EN 1725.

A. B. C. D. E. F. G. Enceinte bastionnée. (Les bastions A et B existent encore jusqu'aux petites tourelles Z inclusivement.)
H. Préau intérieur et château.
O. O". Cour des servitudes.
I, Servitudes et communs.
R. Arsenal.
V. Tour dite du Bourreau (en dernier lieu).
N. Porte du Secours.
K. Mur d'enceinte du parc.
M. Caserne de la garnison du château.
X. Vaste parc et sentiers conduisant aux portes et aux murailles.
N' N' N'... Courtine bastionnée ou enceinte primitive du château.

Ce plan, extrait du plan général de la ville en 1725, appartient à M. Chénaud, dessinateur du cadastre; il a été tiré des archives de la généralité de La Rochelle. Il existe également un plan de 1753 aux archives des ponts et chaussées de notre département, qui est absolument semblable; c'est le château tel qu'il était après avoir été fortifié, vers 1600, par le duc d'Epernon.

---

(1) Légendes du plan : ***Mémoire pour la Conservation du Château***, p. 172. (***Bulletin de la Société archéologique***, troisième trimestre, année 1859.)

## N. 2. PLAN DU CHATEAU EN 1790.

1. Bastion C du plan n° 1.
2. Vieille halle bâtie en 1778, sur l'emplacement du bastion D. (plan n° 1), démolie en 1854.
3. Porte dite Sarrazine (démolie en 1858 ; c'était la moins importante).
3'. Corps de garde.
4. Grande cour du château.
5. Pavillon d'Epernon (détruit en 1858).
5'. Débris des murailles du comte Alduin, démolies en 1853.
6. Pavilion de Chauveron, bâti vers 1780, démoli en 1833, lorsqu'on a percé la rue de Plaisance.
18. Corps du château.
17. Préau ou cour intérieure.
19. Entrée du préau ou cour intérieure.
20. Sortie donnant sur les communs et sur l'arsenal.
16. Fossés.
7. Offices et cuisines (cantine de la garnison en 1790).
8. Puits du château.
9. 9'. Cour des communs et servitudes (basse-cour).
10. 10'. Communs et servitudes.
12. Arsenal et ses dépendances.
13. 13. 13. Courtine formant l'enceinte primitive du château.
14. Enceinte extérieure du château (enceinte bastionnée attribuée à d'Epernon).
15. Porte principale des fortifications du château.

Ce plan est tiré de deux dessins qui existent, l'un aux archives départementales, l'autre aux archives municipales.

## N° 3. PLAN DU CHATEAU ACTUEL (1859).

A'. Préau ou cour intérieure du château.
V'. Porte d'entrée du préau (elle existe).
V''. Porte de sortie (murée) pour aller aux anciennes servitudes.
B'. Tour de Valois.
O'. Donjon ou tour de Lusignan, appelée aussi tour du Télégraphe.
D'. Corps de logis (grande salle de Lusignan, au rez-de-chaussée ; de Jean-le-Bon, au premier).
R'. Tour encorbellée (cabinet du duc d'Epernon).
G'. Antichambre ou garde-robe du duc d'Epernon.

T'. Grand escalier du château, montant à la grande salle existante.
U'. Petit degré où se réfugièrent le maire et ses adhérents.
N' N'. Tours encore existantes qui flanquaient la courtine.
M' M' M'. Lignes de façade du nouveau bâtiment projeté qui entraîne la destruction du corps de logis et de la tourelle encorbellée.

Copié sur le plan de la statistique monumentale de M. Michon, moins les bâtiments projetés.

N. B. Au moment où nous terminons l'impression de ce mémoire, nous apprenons que l'autorisation de démolir est donnée et les vœux de la Société archéologique mis à néant; l'œuvre de destruction est déjà commencée : ce travail n'a plus qu'un intérêt rétrospectif.

Nous venons de donner une série de trois plans (1) qui remontent jusqu'à l'époque du duc d'Epernon. Si on joint à ceux-ci le *vrai plan ou pourtraict* de Corlieu, inséré par Belforest dans la *Cosmographie universelle* de Munster en 1575, nous avons une représentation fidèle de notre château jusqu'à une époque fort reculée; car ce plan de Corlieu devait représenter le château tel qu'il était au temps du comte Jean, et probablement (quant aux parties principales du moins) tel qu'il était à peu près au temps des Lusignan. Eh bien! il résulte de ces documents graphiques, corroborés par tous les textes connus de l'histoire et des chroniques, ainsi que par les notions de l'archéologie architecturale, que, contrairement à ce qu'a dit notre contradicteur, il n'y a jamais eu *d'autre château aux grosses tours de pierres* que le château

(1) Aucun de ces divers plans ne représente la maison ou le château de la reine, qui était le vieux château, d'après ce que nous avons dit au commencement de ce mémoire; il paraît avoir été détruit par d'Epernon au moment où il fit exécuter les fortifications qui, au dire des auteurs, n'existaient pas avant lui. Cela est d'autant plus probable, que le duc s'était aperçu des graves inconvénients que présentait, pour la sûreté du château, ce bâtiment, qui n'en était séparé que par *une petite cour* (9, plan n° 2), et qui permettait de tirer sur toutes les fenêtres du château, ainsi que cela avait eu lieu lors de l'attaque des habitants d'Angoulême, en 1588.



actuel ; c'est là qu'a toujours été l'habitation principale, et il faut bien le répéter encore, parce que cela ressort avec une évidence sans objection possible, lorsqu'on a prétendu que les portes 19 et 20 du préau 17 (plan nº 2) conduisaient au *vrai château*, on a pris les communs et les servitudes pour le château; de même qu'en donnant le corps de logis actuel (18, plan nº 2, et D', plan nº 3) pour habitation *aux marmitons, aux palefreniers, aux soudards*, en le faisant servir de dépôt pour les provisions et les munitions, on a pris évidemment *le vrai château* pour les communs et les servitudes. Cela prouve, soit dit sans intention de choquer personne, que, même lorsqu'on a passé les vingt-cinq plus belles années de sa vie à lire Anthémius, Bramante, Vitruve, on ne sait pas tout, et qu'il convenait, dès lors, de traiter avec un peu plus de convenance la Société d'archéologie, qui, elle au moins, si elle n'a lu Vitruve, qui n'a rien à faire ici, sait et comprend la question en litige.

# BULLETIN

DE

# LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

## DE LA CHARENTE

**PREMIÈRE ANNÉE**

---

PREMIER TRIMESTRE. — JANVIER, — MARS 1859

---

SOMMAIRE



## I. — PROCÈS-VERBAUX.

---

### SÉANCE DU VENDREDI 7 JANVIER 1859.

*Président* : **M. de Chancel.**

Membres présents : MM. Basque, Eusèbe Castaigne, Dumas-Champvallier, de Chancel, E. Gellibert des Seguins, Gigon, J. Joly, A. de Jussieu, Normand de la Tranchade, Marvaud, Mathé-Dumaine, G. Babinet de

Rencogne, de Rochebrune, A. Sazerac de Forge, Ed. Sénemaud.

La séance est ouverte à huit heures. Le procès-verbal de la séance de décembre est lu et adopté.

M. de Chancel donne lecture d'une lettre par laquelle M. Piou, premier président de la cour impériale de Toulouse, remercie la compagnie de l'hommage rendu, dans l'avant-dernière séance, à la mémoire de son fils, M. Georges Piou, substitut de M. le procureur impérial, et M. le bibliothécaire annonce que le discours de ce jeune et regrettable magistrat a été déposé à la bibliothèque de la ville. Les lettres de M. Castaigne et de M. Habasque ont été annexées à cet opuscule.

La Société procède au renouvellement de son bureau pour l'année 1859.

L'élection donne le résultat suivant :

*Président :* M. Charles de Chancel, juge au tribunal civil et membre du conseil général de la Charente.

*Vice-président :* M. Marvaud, professeur au lycée impérial d'Angoulême.

Avant la nomination du secrétaire, M. Eusèbe Castaigne, continuellement réélu depuis la fondation de la Société, manifeste vivement le désir d'être remplacé, et prie les personnes qui auraient l'intention de lui donner leur voix, de s'en abstenir aujourd'hui. « Si c'est un honneur, comme je n'en doute pas, ajoute M. Castaigne, il est juste qu'un autre membre en puisse jouir à son tour; si c'était une charge, vous ne voudriez pas me condamner à la supporter. Je serai néanmoins très heureux de rester votre collègue; je ne veux pas me séparer de l'institution louable et utile que j'ai contribué à fonder. » — On demande à M. Castaigne si sa

résolution est définitive ; il répond que les nouvelles fonctions qui lui ont été confiées aux archives de la mairie ne lui permettent pas de revenir sur sa décision.

Les voix se portent sur M. Ed. Sénemaud, professeur au lycée, qui est élu secrétaire.

MM. Alexis de Jussieu, conservateur des archives départementales de la Charente, secrétaire adjoint, et Adhémar Sazerac de Forge, négociant, trésorier, sont réélus.

Aux termes du règlement, M. Trémeau de Rochebrune, conservateur du musée, n'est pas soumis à la réélection.

Sur la proposition de M. Marvaud, la société vote, à l'unanimité, des remercîments à M. Eusèbe Castaigne, pour le concours dévoué qu'il n'a cessé de lui fournir depuis sa fondation, comme membre et comme secrétaire.

La compagnie, dans sa séance, reçoit plusieurs communications, qui lui sont faites par deux de ses membres, MM. Ed. Sénemaud et G. de Rencogne.

M. Sénemaud donne lecture d'une pièce dont il a fait prendre copie aux archives de l'empire, et qui relate un « hommage de la comté de Périgord, mouvante du roy, par le comte d'Angoulesme. » Cet hommage (1), daté du 1er septembre 1461, n'a pas été connu de nos historiens et chroniqueurs, qui tous, d'après Monstrelet, avancent que, pour payer sa rançon, le comte aurait été obligé de vendre, en 1437, son comté de Périgord à Jean II de Bretagne, vicomte de Limoges,

(1) Voir documents inédits, nº 1.

pour la somme de 16,000 royaux d'or. Il est à présumer que le comté de Périgord avait été seulement engagé. Cette question pourra être éclaircie plus tard, au moyen de nouveaux documents.

M. Sénemaud appelle ensuite l'attention de la Société sur l'histoire de nos évêques au X.e siècle, et propose une rectification au *Gallia christiana (Ecclesia engolismensis)*, tome II, colonne 992, n° XXXI, article E. I.

Les savants bénédictins auraient été trompés par les renseignements puisés dans le livre des fiefs de l'église d'Angoulême, renseignements qui leur auraient fait admettre comme successeur de Rohon, en 1033, et prédécesseur de Gérard de Malart, un certain évêque dont on n'a jamais produit que les initiales : E. I. Les auteurs du *Gallia* fournissent, à l'appui de cette assertion, l'hommage de Petrus Maczana de Dinthaco : « *In hommagio legitur* (ajoutent les bénédictins) *quod venerabilis pater E. I. engolismensis episcop. signum suum apponi fecit in testimonium veritatis.* Datum an. Domini M. XXX. III. in mense octob. »

M. Sénemaud discute la leçon de *Dinthaco,* nom qui ne rappelle aucune localité du département, et lui substitue *Dignaco* (Dignac); il met sous les yeux de la compagnie la copie d'une charte qu'il a transcrite sur l'original, aux archives départementales, et dont le commencement et la fin sont conçus en termes identiques à l'extrait publié; l'année seule diffère : la charte lue par M. Sénemaud donne l'an M. CC. XXX. III., au lieu de M. XXX. III. Le copiste du livre des fiefs aura simplement omis dans sa transcription le chiffre CC.; c'est à cette faute de copiste qu'il faut attribuer l'er-

reur des bénédictins et l'introduction, dans notre catalogue des évêques, d'un prélat qui n'a jamais existé au XI[e] siècle. La charte de 1233 (1), au contraire, trouve parfaitement son application et se rapporte à l'évêque Jean II, qui succéda à Guillaume III, avant 1230, et mourut en 1240.

M. G. Babinet de Rencogne, archiviste adjoint, communique à la Société plusieurs pièces entièrement inédites, intéressant l'histoire de notre province au XVI[e] siècle, et puisées soit au département des manuscrits de la bibliothèque impériale, soit aux archives de l'empire.

Avant de donner lecture de ces pièces, M. de Rencogne fait connaître une charte fort importante du XIII[e] siècle, qui constate l'établissement d'un pont sur la Charente. C'est une ordonnance du roi de France, donnée à Paris au mois de juillet 1280, par laquelle Philippe III, sur la demande que lui en avait faite Amaury de Montfort (*Almairicus de Monte forti*), et après avoir fait prendre d'amples et suffisantes informations près les sénéchaux de Saintonge et de Poitou, accorde aux habitants d'Angoulême le droit de faire construire un port sur la Charente, au bas de la ville (*subtus Engolismam in ripparia de Charenta*). Ce document, resté inconnu à nos chroniqueurs et historiens de l'Angoumois, intéresse vivement la Société (2).

M. de Rencogne présente les documents historiques qui suivent, relatifs à quelques-uns des évènements qui

(1) Voir documents inédits, n° 2.
(2) Voir documents inédits, n° 3.

se sont produits en si grand nombre au XVI^e siècle, dans notre province :

1° Une lettre du duc de Montpensier, duc de Bourbon, II^e du nom, lieutenant général des armées du roi, en date du 8 décembre 1575, adressée de Fissac (près Angoulême) à la reine Catherine de Médicis (1). Le duc de Montpensier venait alors du Poitou, où, après avoir eu le commandement de l'armée que le roi Henri III avait envoyée dans cette province pour apaiser les troubles, et remis les places rebelles en leur devoir, il avait aidé à conclure la paix de Poitiers, en 1577. Il raconte à la reine que, s'étant arrêté la veille à deux lieues d'Angoulême, pour dîner, il a dépêché deux de ses gens pour prévenir les habitants de cette ville et le sieur baron de Ruffec, gouverneur, de son arrivée, et les prier « *de le vouloir ouyr sur ce qu'il avait à leur proposer de la part du roy.* » Il fait le récit de la déconvenue de ses gens, qui furent reçus par les habitants, du haut des murailles, avec force « grimaces et morgues ; » les lettres furent refusées ; on ne répondit pas à leurs questions, et, par dérision, on plaça une vieille sur les créneaux pour se moquer d'eux et leur dire qu'ils perdaient leur temps. Semblable mission, confiée à un gentilhomme de sa suite, ne fut pas plus heureuse. Il se présente alors dans l'espoir d'intimider les mutins; mais, après avoir parlementé pendant deux heures, désespérant de les persuader, il passe le long des fossés, « *où il fut vu d'une infinité de ceux de ladicte ville, dont personne ne fut si honnête de lui lever*

(1) Voir documents inédits, n° 1.

*le chapeau.* » Il finit par se retirer dans la maison de M. d'Argence. Il fait de vives plaintes à la reine de la conduite du baron de Ruffec et des habitants, et en demande justice. Quelques années plus tard, le baron de Ruffec mourait assassiné dans son hôtel, à Paris ;

2° Une lettre, sans nom ni date, mais écrite sur les lieux, vraisemblablement sous le règne de Charles IX, par un homme du pays, dans laquelle l'auteur rend compte de la prise du bourg de Conzac ;

3° Une requête présentée au roi Henri IV, en 1590, par la noblesse d'Angoumois, Saintonge et Aunis, lui demandant modération pour le pauvre peuple des taxes mises sur ces provinces ruinées par la guerre. Elle contient des renseignements curieux sur la situation de ces provinces, sur les désordres qui se commettaient chaque jour, par suite du désespoir qui s'était emparé des habitants vexés, pillés et ruinés de toutes façons, soit par les factieux, soit par les gens de guerre, soit par les commissions extraordinaires. — Cette requête est signée des noms de trente-sept gentilshommes des trois provinces, parmi lesquelles on remarque ceux de Jarnac, Polignac, Vendosme, Sainte-Maure, de la Roche, de Beaumont, etc. (1) ;

4° Une relation inédite de la bataille de Jarnac, non signée, mais écrite par un catholique, sur les lieux, le lendemain de la bataille et sous le coup des impressions de la journée de la veille (13 mars 1569). Cette relation, qui, du reste, paraît assez impartiale, est intitulée : « Discours de la bataille donnée par Monsei-

(1) Voir documents inédits, n° 5.

gneur d'Anjou et de Bourbonnais, frère du roy et lieutenant général pour Sa Majesté, par tout son royaume et terres de son obéissance, contre les rebelles de Sadite Majesté, le XIII[e] jour de mars MDLXIX, entre la ville d'Angoulême et Jarnac, près d'une maison nommée Bibrac (Vibrac), appartenant à la dame de Mézières. »

Attendu l'heure avancée, M. de Rencogne remet à une prochaine séance la lecture des autres pièces historiques du XVI[e] siècle, qu'il avait annoncées.

La séance est levée à dix heures.

*Le Secrétaire de la Société*,

Ed. Sénemaud.

## SÉANCE DU VENDREDI 4 FÉVRIER 1859.

***Président* : M. de Chancel.**

La séance est ouverte à sept heures trois quarts.

M. Chadenet, préfet de la Charente, et M. le général de Margadel assistent à la séance.

M. le président dépose sur le bureau divers livres et brochures provenant des échanges et des dons et envois adressés à la Société, qui remarque avec intérêt l'œuvre de notre jeune compatriote, M. G. Monteaud, avocat à la cour impériale de Bordeaux, auteur d'une *Étude sur les modifications apportées au code Napopoléon*, discours de rentrée prononcé à l'ouverture des conférences de l'ordre des avocats de Bordeaux, le 22 décembre 1858.

M. le président rend compte d'une circulaire de M. le ministre de l'instruction publique, par laquelle

Son Excellence exprime le désir d'être tenue au courant de toutes les découvertes, de toutes les fondations, de tous les faits qui intéressent, au point de vue de la science, la localité qu'habite la Société. M. le ministre désire, en outre, recevoir des extraits des procès-verbaux des séances toutes les fois qu'ils contiendront quelque indication utile, et demande à être informé des mutations qui peuvent avoir lieu dans la composition du bureau de la Société, des décès, des nominations nouvelles, en un mot, de toutes les modifications qui surviennent dans son personnel. Ces renseignements sont appelés à figurer dans la chronique de la *Revue des Sociétés savantes*.

M. le président donne communication d'un manuscrit relatif à l'histoire de l'Angoumois. Ce manuscrit, œuvre de feu M. Moutardier, ancien professeur au lycée d'Angoulême, connu par de nombreuses productions poétiques, renferme une série de petits poèmes dans lesquels se trouvent retracés les plus intéressants épisodes de notre histoire provinciale, depuis l'introduction du christianisme dans notre contrée jusqu'au XVII$^e$ siècle. En voici l'énumération :

Epître à la Charente,
Le Martyre de saint Ausone,
Clovis,
Mort de Théodebert, fils de Chilpéric I$^{er}$,
Les Sarrazins,
Les Normands,
Le Jugement de Dieu, XI$^e$ siècle,
Lambert, fondateur de l'abbaye de la Couronne; — Combat contre le Dragon de la Pallue,
Isabelle de Taillefer,
Saint Louis à Taillebourg, 1242,
La Fête de la Purification, 1345,
Le Siége de Verteuil,

Jean d'Orléans, comte d'Angoulême,
Marguerite de Valois, 1525,
Charles-Quint à Verteuil, 1539,
Le Coup de Jarnac, 1547,
Charles IX et Catherine de Médicis,
Le Siége d'Angoulême, 1568,
Le Berceau de François Ier,
La Bataille de Jarnac, 1569,
L'Abbaye de La Couronne,
L'Ombre de Ravaillac.

M. le président, en faisant cette communication à la Société, rend hommage au talent et au caractère plein d'honorabilité de M. Moutardier; il annonce que la veuve de notre regrettable concitoyen est dans l'intention de confier les manuscrits de son mari à des mains amies, qui se chargeront du soin de faire un choix parmi les pièces à publier.

M. G. Babinet de Rencogne, archiviste adjoint, est invité à donner lecture d'un mémoire manuscrit sur la province d'Angoumois, annoncé dans la dernière séance. Ce manuscrit, qui paraît fort important et d'une étendue assez considérable, a été transcrit par ses soins sur l'original déposé à la bibliothèque impériale. Il est entièrement inédit et date de la première moitié du siècle dernier. M. de Rencogne fait précéder sa première lecture d'une notice biographique sur l'auteur, Jean Gervais, lieutenant criminel au présidial. Cette notice est intéressante; nous en résumerons les faits principaux :

Jean Gervais naquit dans la paroisse de Saint-André d'Angoulême, le 5 juillet 1668. Il était fils de François Gervais, avocat, et de Marie Pichot, qui appartenait à une famille de magistrature connue dans la province. Son père eut aussi une fille, Thérèse

Gervais, mariée à François Maulde, conseiller au présidial.

Jean Gervais, reçu avocat au parlement, fut nommé lieutenant particulier, assesseur criminel et premier conseiller, par Isabelle d'Orléans, duchesse d'Alençon et de Guise, usufruitière des domaines du duché d'Angoulême, Cognac et Merpins, en vertu de lettres données à Versailles le 2 février 1692. Il remplaçait dans ce premier poste Etienne Chérade, qui venait d'acheter la charge de lieutenant général. Jean Gervais était alors seulement âgé de vingt-trois ans. Les ordonnances demandaient l'âge de trente ans pour pouvoir exercer. Il reçut des lettres de dispense d'âge en même temps que celle de parenté, parce qu'il se trouvait neveu et beau-frère de MM. Pichot et Maulde, conseillers au présidial. Gervais obtint ses lettres de provision le 21 mai 1692, passa son examen à la deuxième chambre des enquêtes le 3 juin, prêta serment le 17 juin et fut installé au présidial le 14 juillet.

En 1696, le roi créa cinq cents lettres de noblesse, Gervais fut compris dans le rôle des nouveaux anoblis et versa au trésor royal la somme de 6,000 livres. En 1697, il reçut ses lettres d'anoblissement, et le généalogiste et juge d'armes de France, Charles d'Hozier, qui avait mission du conseil du roi, lui adressa les lettres qui réglaient ainsi ses armoiries : « d'azur à deux palmes d'or entrelacées et posées en sautoir ; l'écu timbré d'un casque de profil, orné de ses lambrequins d'or et d'azur. » L'enregistrement au greffe du présidial porte la date du 16 décembre 1698.

En 1712, Gervais fut pourvu de la charge de lieutenant criminel, qu'il exerça jusqu'en 1733 A cette

époque, son fils Jean Gervais lui succéda. Peu de temps après s'être démis, Gervais mourut (23 août 1733), à l'âge de soixante-cinq ans. Il fut enterré dans l'église Saint-André, devant la chaire. Il avait exercé la mairie de 1718 à 1721.

Jean Gervais avait épousé Lucrèce Boisson, fille de Jean Boisson de Boislonnier; il en eut une fille, Thérèse Gervais, née le 25 novembre 1698, et deux fils, François Gervais, né le 15 décembre 1700, et Jean Gervais, son successeur, né le 3 mai 1702. Ce dernier était encore lieutenant général criminel en 1768.

M. de Rencogne donne lecture de quelques chapitres de l'ouvrage de Jean Gervais, inscrits à la table des matières sous les titres qui suivent : « Vignobles ; — Mœurs des habitants de l'Angoumois; — Verreries; — Bois et Forêts ; — Familles nobles et terres de la Rochefoucauld, Verteuil, Montignac, Saint-Claud, duché de Montausier, Ruffec, baronnie de la Rochebeaucourt, Montmoreau, marquisat d'Aubeterre, principauté de Chabanais, comté de Confolens, duché de la Vallette, comtés de Montbron et de Sansac, baronnies de Marthon, de Blanzac, de la Roche-Chandry et de Cellefrouin, etc.; châtellenies, justices et terres particulières. » Ce mémoire renferme des détails d'un grand intérêt pour la partie historique, surtout pour ce qui concerne la ville d'Angoulême et l'époque où vécut son auteur.

La Société, appréciant la valeur de ce document, décide qu'il sera publié par M. de Rencogne, aux frais et sous les auspices de la compagnie.

M. Marvaud appelle l'attention de la Société sur la

nécessité de fonder une bibliothèque et des archives particulières, où seraient reçus et classés tous les ouvrages offerts à la compagnie, envoyés par M. le ministre de l'instruction publique ou obtenus par voie d'échange. Il ne peut être actuellement donné suite à cette proposition, qui est ajournée jusqu'au temps où la Société pourra disposer d'un local convenable.

Un membre propose de publier, indépendamment des mémoires annuels, un bulletin trimestriel. Cette proposition est adoptée.

M. de Rochebrune, conservateur du musée, annonce qu'il a fait déposer au musée archéologique deux petites têtes en pierre et diverses pièces de sculpture, trouvées dans les fouilles pratiquées pour asseoir les fondations de l'hôtel de ville.

La Société admet en qualité de membres titulaires : MM. Chaloupin, avocat à Angoulême; Challe, sous-préfet à Barbezieux.

M. le docteur Mêlier, membre de l'académie impériale de médecine, à Paris, est nommé membre correspondant.

La séance est levée à dix heures.

*Le Secrétaire de la Société,*
ED. SÉNEMAUD.

---

## SÉANCE DU VENDREDI 4 MARS 1859.

*Président* : **M. de Chancel.**

La séance est ouverte à sept heures et demie.

M. Chadenet, préfet de la Charente, et M. B.-Duvivier, maire d'Angoulême, assistent à la séance.

Le procès-verbal de février est lu et adopté.

M. le président annonce la tenue de la 26e session du congrès scientifique de France, dont l'ouverture aura lieu à Limoges le 12 septembre prochain. Le programme des questions soumises à l'examen des diverses sections est distribué aux membres présents. La durée de la session sera de dix jours.

M. le président dépose sur le bureau les bulletins de la Société des antiquaires de Picardie et les mémoires de la Société des belles-lettres et arts du département du Var, à Toulon.

M. le président, à l'occasion d'un article du *Bulletin monumental*, intitulé : « Orléans souterrain, » donne des détails intéressants sur Angoulême souterrain, dont la visite offrirait un utile sujet d'étude aux archéologues. Orléans possède encore un musée historique fondé par l'autorité municipale. La ville d'Angoulême, moins bien partagée que la ville d'Orléans, ne peut offrir rien de semblable à l'artiste et à l'antiquaire. M. le président se fait l'interprète des vœux de la Société, et prie M. le maire de vouloir bien réserver, dans le nouvel hôtel de ville, un local pour le musée archéologique.

M. l'abbé Michon désirerait que le gouvernement et les autorités locales prissent des mesures pour assurer la conservation des pierres druidiques qui se rencontrent dans nos campagnes. Il rappelle que le curieux dolmen de La Combe, entre Champniers et Brie, au nord de Viville, a été brisé par le propriétaire du champ au milieu duquel il se trouvait, pour être employé en moellons de construction ; il n'en reste aujourd'hui aucun vestige. M. Michon en publia un des-

sin, il y a quinze ans, dans sa *Statistique* (p. 147); alors, comme aujourd'hui, notre savant compatriote appelait de tous ses vœux « le jour où, par une loi formelle, le législateur déclarera propriété publique ce qui restera encore de ces pierres, seuls témoins des âges dont nul n'a écrit l'histoire. » La compagnie tout entière s'associe à ce vœu patriotique.

Plusieurs membres expriment le désir de voir un jour réunis et déposés au musée, divers fragments sculptés provenant de l'ancien clocher de la cathédrale, tels que chapiteaux et colonnettes, qui remontent au XII^e siècle.

M. de Jussieu revient sur la nécessité de créer un musée. M. le maire répond qu'un local sera réservé, dans l'hôtel de ville, pour être affecté à cette destination.

M. le docteur Gigon demande la parole pour présenter quelques observations sur la destination du château d'Angoulême, menacé, ajoute-t-il, d'une complète destruction, si l'on persiste à suivre la voie nouvelle dans laquelle on paraît s'être engagé depuis peu.

M. Gigon rappelle la délibération de la commission municipale en date du neuf février dernier, qui porte destruction du corps de bâtiment servant à relier les deux tours; il ajoute qu'à l'époque où le premier plan de l'hôtel de ville fut soumis à l'administration, il y eut promesse formelle d'une restauration du château, seul monument historique de quelque importance qui nous reste. Plus tard les plans furent modifiés, et l'on arrêta la démolition du corps de logis, démolition déjà commencée. Il est à craindre aujourd'hui que l'on

entre plus avant dans cette voie désastreuse, et nous aurons le regret de voir tomber peu à peu, sous le marteau des démolisseurs, le monument tout entier. Ce château serait donc voué à une destruction complète. Doit-on attendre, sans mot dire; doit-on se résigner à voir disparaître de notre sol, et un à un, des monuments qui sont pour nous l'histoire vivante du pays? M. Gigon ne le croit pas; il a pensé qu'il était du devoir de tout citoyen éclairé et ami des arts de protester contre une pareille profanation. C'est donc à la société archéologique, conservatrice et gardienne des intérêts de l'art dans le département, qu'il est venu faire part de ses appréhensions et de ses craintes, et il la conjure de prendre en main la défense de ces mêmes intérêts, aujourd'hui sérieusement menacés.

M. Gigon revient sur les actes qui ont distrait du domaine du département l'ancien château d'Angoulême et ses dépendances, pour en faire cession à la ville; le conseil général, par ses délibérations de 1839 et de 1840, décida ce transfert de propriété, qui fut sanctionné par ordonnance royale du 22 juin 1842 et accepté par l'autorité municipale, envoyée en posession par arrêté du préfet, en date du 6 juillet 1842. Les conditions formelles de la concession portaient que la ville devait conserver *le caractère historique et monumental* de la propriété dont il lui était fait abandon, et l'appliquer seulement à un établissement d'utilité communale. La condition imposée et soigneusement rappelée de conserver *le caractère historique et monumental* du château, n'aurait pas été observée, et M. Gigon, au sortir de la séance de la commission municipale du 9 février, s'est empressé d'écrire à M. le

préfet et à M. le ministre de l'intérieur pour les prier d'arrêter, par leur intervention, les projets de destruction adoptés, dit-il, par la commission.

M. Gigon s'alarme à la vue des modifications successives apportées au plan primitif de la construction de l'hôtel de ville. D'abord, en effet, dans le premier plan, il était question non de détruire, mais bien de conserver, de consolider et de restaurer ce qui subsistait de l'ancien château; puis est venu un second plan qui sacrifie une partie du bâtiment et ne conserve que les deux tours, celle des Lusignan, dite du Télégraphe, et la tour ronde du Midi, connue sous le nom de tour de Marguerite de Valois. A voir la facilité avec laquelle s'opèrent ces modifications, ces remaniements du plan primitif, on doit craindre, déclare M. Gigon, une nouvelle et dernière modification condamnant à la destruction les deux tours qui ont trouvé grâce jusqu'à ce jour devant M. l'architecte. Il est du devoir de la Société de prendre des mesures pour obtenir le maintien des conditions expressément énoncées dans l'ordonnance de 1842.

M. Gigon résume en quelques mots les grands faits historiques qui se rattachent au château d'Angoulême, depuis le dernier des Lusignan, mort au commencement du XIV^e siècle, jusqu'à cette scène si dramatique du jour de la Saint-Laurent de l'année 1588, journée dans laquelle le maire d'Angoulême, François Normand, sieur de Puygrelier, perdit la vie avec un certain nombre de citoyens, pour avoir voulu exécuter les ordres du roi en cherchant à s'emparer du duc d'Epernon.

M. Gigon lit ensuite à la Société le passage qui suit,

extrait de la *Statistique* de M. l'abbé Michon, et il fait ressortir l'opportunité et l'intérêt d'actualité de ces lignes, que l'on pourrait, ajoute-t-il, qualifier de prophétiques :

« Il m'en coûterait trop d'aborder l'étude d'un autre monument, sans exprimer mon opinion sur la destination du château d'Angoulême. Je la donne ici avec loyauté et franchise, mais avec insistance et conviction.

« Lorsqu'un gouvernement intelligent et ami des arts conserve et restaure dans toute la France les monuments qui se trouvent liés à de grands faits historiques, je pense bien d'abord que le vandalisme de l'art moderne, quelque bonheur qu'il ait à substituer ses lourds entablements grecs à nos pignons fleuronnés, n'obtiendra pas la démolition du château, pour y substituer une fabrique toute neuve. Je doute que, éclairés sur la valeur monumentale et historique du château d'Angoulême, les membres de la maison commune veuillent jamais prendre sur eux l'odieux d'une mesure que la France savante se hâterait de flétrir. Il est donc à peu près certain que, dans un plan quelconque d'un hôtel de ville, on laissera subsister la grande tour polygone et la tour ronde du Midi ; mais on voudra sacrifier le corps de logis du milieu, avec sa tourelle gracieuse, qui se marie si bien au reste de l'édifice.

« Or, aujourd'hui, les idées d'art ont assez marché pour qu'un édifice grec, avec ses pilastres doriques ou ioniques, tels qu'on les fait, pour les appeler ensuite, au hasard, église, palais de justice, caserne, théâtre, ne paraisse pas d'un humble effet, encadré entre deux tours énormes : l'une du XIII^e siècle, l'autre

du XVe. L'architecte le moins intelligent reculera toujours devant cet accouplement bizarre. Il faut donc que l'idée sage, facile, moins coûteuse, d'une restauration de l'œuvre du bon comte Jean, prédomine. C'est ce que l'on fait partout maintenant. A Blois, on achève de rendre à sa grâce primitive la partie de l'est du château : le corps de logis que j'ai décrit plus haut, est très solidement construit; il offre un développement de 11 mètres 86 centimètres de longueur dans œuvre, sur 7 mètres de largeur. Un rez-de-chaussée, trois étages, peuvent se prêter à une distribution qui réponde à tous les besoins d'un hôtel de ville. La tour ronde a trois belles salles et autant de petits cabinets; la grande tour a ses trois étages correspondants à chaque étage du corps de logis. Dans un siècle où l'art du décorateur et du tapissier est mis au niveau de celui de l'architecte, il sera facile de donner à l'intérieur du château la distribution d'un hôtel de ville commode, et de lui laisser en même temps sa belle figure féodale.

« Voilà ce que commandent le goût, le bon sens et le patriotisme. On me pardonnera de plaider ici la cause d'un monument auquel se rattache toute notre histoire. Un mur que les biscaïens ont criblé, donne à penser aux peuples qui jouissent des bienfaits d'une paix profonde. Quand des esprits chagrins ne parlent du passé que comme de l'âge d'or des nations, il faut qu'on puisse leur faire lire l'histoire sur les vieux donjons, sur les portes hersées, les bastions et les courtines de leurs enceintes, pour qu'ils sachent que tout cela, pendant près de dix siècles, s'est teint de sang. Ils pourraient remuer le sol, ils trouveraient des ossements de leurs pères. »

M. le docteur Gigon, à la suite de nouvelles considérations, demande que la Société prenne une délibération, à l'effet de réclamer l'intervention du gouvernement pour la conservation du château d'Angoulême.

L'honorable M. Normand de la Tranchade, ancien maire d'Angoulême, septième descendant en ligne directe du maire François Normand, tué le 10 août 1588 à l'attaque du château, fournit des détails précis et circonstanciés sur l'acte de 1588, rappelé par M. Gigon. Ces détails sont confirmés par M. Eusèbe Castaigne, bibliothécaire.

M. le préfet prend la parole. Il s'attache tout d'abord à rassurer la Société sur les éventualités qu'elle paraît redouter. Il n'a pas l'intention d'examiner la question au point de vue archéologique; il l'envisagera sous un seul point. M. Gigon, dans la lettre qu'il lui a adressée, se plaignait d'une contravention; M. le préfet a demandé aussitôt des renseignements à M. le maire, et M. Paul Sazerac, adjoint, qui a répondu en l'absence de ce fonctionnaire, a donné l'assurance que, s'il y avait des projets, il n'y avait pas encore eu de commencement d'exécution. La contravention signalée n'existe point. M. le préfet a fait rechercher avec soin l'ordonnance royale de concession et les délibérations du conseil général; mais ces pièces n'ont pu être retrouvées. M. le préfet en a demandé ampliation à M. le ministre. Quand il aura obtenu ces pièces, il les examinera, et si les conditions que l'on prétend avoir été imposées par le conseil et l'ordonnance royale s'y trouvaient énoncées, il serait le premier à inviter M. le maire à arrêter les travaux de démolition.

La question, d'ailleurs, devrait être soumise au conseil général, et c'est au conseil général qu'il conviendrait d'adresser la délibération sollicitée de la Société par M. Gigon.

M. le préfet termine en invitant la Société à se tranquilliser. On ne touchera à rien, on n'apportera aucune modification aux choses actuellement existantes, jusqu'à la réunion du conseil général.

M. le maire prend la parole après M. le préfet. M. Gigon, dit-il, s'est beaucoup ému de la délibération de la commission municipale. Tous les arguments qu'il vient de reproduire, il les avait déjà présentés devant la commission ; il a cru pouvoir trouver dans une autre assemblée l'assentiment qui lui avait été refusé ailleurs ; c'est alors qu'il s'est adressé à la Société archéologique. Il a écrit à M. le préfet et à M. le ministre ; il s'est plaint du vote de la commission, qui, à ses yeux, portait destruction d'un monument historique ; il s'est même plaint de ce que le maire avait fait commencer les démolitions, avant d'avoir obtenu de M. le préfet l'autorisation nécessaire pour valider la délibération de la commission. M. Gigon s'est peut-être un peu trop avancé dans sa lettre en parlant des démolitions opérées. Le contre-fort seulement a été démoli, et cette demolition se trouvait comprise dans les plans antérieurement approuvés. Mais, ajoute M. le maire, là n'est pas la question : il s'agit de savoir si le monument dont on demande la conservation est vraiment historique. M. le maire reprend l'historique de la concession faite à la ville par le département. On songeait si peu, dit-il, au caractère historique et monumental de la propriété concédée, que, longtemps avant cette

donation, le conseil en avait voté la cession à un particulier, à M. G. Rivaud. Le conseil d'état, il est vrai, refusa d'approuver la délibération, par ce motif qu'il entendait que la propriété concédée fût utilisée dans un intérêt public. C'est alors que la commune demanda la concession de l'immeuble.

M. le maire rappelle la délibération de 1839, les conditions imposées qui furent rejetées par le conseil municipal, la reprise de la question par le conseil général dans sa session de 1840, et le rapport de M. Thibaud. M. le maire a lu ce rapport, et il déclare que, dans les conditions énoncées, il n'a absolument rien vu qui pût ressembler à ces conditions dont on parle, de conserver le caractère historique et monumental du château. — Dénégation de M. Gigon.

Le projet adressé au préfet fut transmis au ministre, et l'ordonnance royale reproduisit les conditions portées au projet. M. le préfet, dans son arrêté, répéta les conditions et se réserva pour juger ce qu'il y aurait d'historique et de monumental.

La commune voulait un hôtel de ville; elle soumit les plans à l'autorité préfectorale, et, en vertu de son arrêté de réserve, M. le préfet a approuvé les plans et la démolition projetée. On a détruit, dit M. le maire, le monument construit par le duc d'Epernon; on a détruit la porte Sarrazine, et sans soulever aucune réclamation. C'était pourtant là, ajoute-t-il, la partie la plus historique du château. L'architecte a reconnu l'impossibilité de conserver la tourelle; il en a demandé la destruction. C'est alors que la commission a voté.

On conservera ce que demandait le rapporteur du conseil général. On pourrait, à la rigueur, abattre la

tour dite de Marguerite de Valois, puisqu'il n'en est fait mention ni dans le rapport, ni dans les conditions imposées. La question soumise à la Société archéologique ne saurait donc être et ne peut être qu'un vœu. Une partie du bâtiment, d'ailleurs, paraît n'avoir jamais été achevée et ne se distingue que par sa vétusté. M. le maire termine en disant qu'il est d'avis de détruire la tourelle et le corps de bâtiment qui sert à relier les deux tours. On conservera religieusement la tour du Télégraphe, la tour des Valois, et l'on exhaussera de 11 pieds cette dernière tour, qui n'a jamais été achevée. — Protestations de M. l'abbé Michon, qui affirme que la tour a été achevée.

M. Gigon réplique et soutient que, dans les pièces et les actes déjà analysés par lui, il est formellement question de conserver le caractère historique et monumental du château. Il demande à la Société de prendre sa proposition en considération et d'écrire à M. le préfet et à S. Exc. M. le ministre d'état pour les prier de s'intéresser à la conservation du château d'Angoulême. C'est à M. le préfet et à M. le ministre seuls qu'il appartient de décider s'il y a lieu ou non d'autoriser la démolition.

M. Abadie père présente quelques considérations sur la nécessité de donner cours aux projets soumis à la commission municipale.

M. Eusèbe Castaigne propose de nommer une commission pour délibérer sur la proposition de M. Gigon.

M. de Jussieu trouve que l'on a déjà trop détruit et il demande que l'on conserve le plus qu'on pourra. Si la Société, ajoute-t-il, n'a pas qualité pour arrêter les travaux de démolition, elle doit au moins protester

contre les actes de vandalisme qui s'accomplissent chaque jour sous nos yeux.

M. Marvaud partage l'avis de M. Castaigne, et demande la formation d'une commission. Il déclare qu'il est du devoir de la Société de visiter le bâtiment et d'attendre un rapport qui permette d'apprécier convenablement et son état de délabrement, et les réparations jugées nécessaires.

M. Castaigne repousse l'idée d'une protestation.

M. Gigon opine pour le rejet de la proposition déjà faite de nommer une commission, et il sollicite de la Société un vœu pour demander la conservation du monument.

M. Dumas-Champvallier adhère à la proposition de M. Marvaud, et demande, en outre, la conservation de tout ce qui est susceptible d'être conservé.

M. A. Sazerac de Forge propose, s'il y a vœu, la visite du château, non par une commission, mais par tous les membres présents.

M. le président résume la discussion. Deux questions se présentent : la question administrative et la question historique ; la Société n'a point à s'occuper de la première, pour laquelle toute assurance a été donnée par M. le préfet et par M. le maire. La question historique reste seule, et celle-ci rentre dans le domaine de la Société.

M. le président lit l'art. 1er du règlement, ainsi conçu : « La Société archéologique et historique de la Charente a pour but de rechercher, d'étudier, de faire connaître et de conserver les monuments et objets d'art de l'antiquité, du moyen âge et de la renaissance, qui existent dans l'étendue de la pro-

vince de l'Angoumois et dans celle du département de la Charente. »

M. le président relate les actes du conseil général relatifs à la question, ainsi que l'ordonnance du 22 juin 1842 ; il reproduit les faits accomplis depuis cette époque et arrive à la réclamation de M. Gigon, auprès de l'autorité compétente d'abord, et plus tard de la Société archéologique. M. Gigon demande que la Société émette un vœu pour la conservation du monument. On doit d'abord, répète M. le président, écarter la question administrative et la question architecturale, dans lesquelles la Société ne saurait s'immiscer. Nous avons donc seulement à examiner la question de conservation. Nous connaissons déjà la réponse de M. le maire, le travail de M. l'architecte et l'intention de ce dernier de conserver du château tout ce que le moyen âge nous a transmis. La grande tour et la tour dite des Valois seront conservées ; cette dernière sera même exhaussée. Toute cette partie du bâtiment sera respectée ; toute crainte doit donc disparaître à ce sujet ; mais l'entre-deux des tours, le corps de logis, sera-t-il conservé ? Doit-on envoyer, pour visiter les lieux, seulement une commission, ou la compagnie doit-elle s'y transporter tout entière ? Doit-on enfin, avant d'émettre un vœu, attendre l'arrivée de M. l'architecte, annoncée pour la fin de la quinzaine (du 15 au 20 mars) ? Telles sont les diverses questions à soumettre aux délibérations de l'assemblée.

M. le président met aux voix la proposition de nommer une commission pour faire l'examen des lieux et adresser un rapport à la compagnie. La Société rejette la proposition.

La seconde proposition, qui exigerait de la Société tout entière une étude préparatoire de la question avant d'exprimer un vœu, est également rejetée.

La troisième question, ainsi posée : « La Société exprime le vœu de voir conserver ce qui reste en cet instant des vestiges de l'ancien château, » est adoptée à la majorité.

La Société, en conséquence, émet le vœu de la conservation des restes du château d'Angoulême.

M. Ad. Sazerac de Forge, trésorier, soumet les comptes à l'assemblée, qui les adopte. La Société possède actuellement en caisse une somme de 882 fr. 50 c. Il est décidé que les annuités des membres qui sont en retard, seront réclamées dans un bref délai.

M. G. Babinet de Rencogne, archiviste adjoint, donne une seconde lecture de l'ouvrage manuscrit du lieutenant criminel Jean Gervais, sur l'histoire de notre province d'Angoumois. Le chapitre dont il est donné lecture fournit des renseignements intéressants et peu connus jusqu'à ce jour sur l'histoire du protestantisme dans notre pays. On y voit qu'aussitôt après la mort de Louis XIV, des prédicants venus d'Angleterre agitèrent la province sur plusieurs points. Les réunions avaient lieu la nuit, à distance des lieux habités. Elles commencèrent dans la paroisse de Touzac, et excitèrent des plaintes qui décidèrent la justice à intervenir : soixante et quelques personnes furent arrêtées, et l'on instruisit leur procès, qui aboutit, pour un petit nombre, grâce aux idées de tolérance du temps (on vivait alors sous le régent), à des condamnations assez légères. Le lieutenant criminel Gervais paraît regretter beaucoup les dragonnades. Il déclare sérieusement que.

si une partie du pays compte encore un nombre assez considérable de protestants, il faut l'attribuer au trop court séjour en Angoumois des dragons de Sa Majesté. Les dragons n'ont pas eu le temps d'y opérer toutes les conversions désirables.

Jean Gervais nous apprend que les réformés d'Angoulême possédaient un temple au Pontouvre. Ce temple fut démoli en 1685 par les élèves du collége d'Angoulême, aussitôt que la nouvelle de la révocation de l'édit de Nantes fut parvenue en Angoumois.

La Société, appelée à désigner deux de ses membres pour assister au congrès des sociétés savantes, qui doit se réunir à Paris au mois d'avril prochain, délègue, pour la représenter, M. E. Gellibert des Seguins, député de la Charente ; et M. G. Babinet de Rencogne.

La séance est levée à dix heures et demie.

*Le Secrétaire de la Société*,
Ed. Sénemaud.

---

## II. — CHRONIQUE.

---

# COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET
# DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Un arrêté du 22 février 1858 a réorganisé les comités historiques institués près le ministère en 1834, et réunis

en comité unique par l'arrêté du 14 septembre 1852.

Le comité des travaux historiques des sociétés savantes est divisé en trois sections, qui sont appelées à délibérer et à donner leur avis sur les divers projets de publication pour la *Collection des documents inédits relatifs à l'histoire de France ;* sur la formation des listes de correspondants du ministère; sur les encouragements qui peuvent être accordés aux sociétés savantes; sur les demandes de reconnaissance légale formées par ces sociétés. Les sections présentent au ministère la liste des correspondants et des membres des compagnies savantes qui leur paraissent mériter des encouragements ou des récompenses honorifiques. Elles examinent les communications des correspondants, ainsi que les publications des sociétés savantes.

Le comité se réunit quatre fois par an en assemblée générale; il prend connaissance des travaux des sections, prépare les questions qui seront proposées au ministère, pour le concours annuel établi par le même arrêté entre les sociétés savantes, et dresse la liste des mémoires qui lui semblent mériter les prix. Il a des membres honoraires qui peuvent assister à toutes les séances; il est présidé par le ministre ou par un des présidents de sections, vice-présidents du comité.

Chaque section se réunit une fois par mois, le lundi.

---

Mgr Cousseau, évêque d'Angoulême, a été nommé membre honoraire de la Société archéologique et historique du Limousin.

MM. Henri Lagarde, docteur en médecine à Confolens, Gustave de Rencogne, archiviste adjoint de la Charente, Edmond Sénemaud, professeur au lycée d'Angoulême, ont été nommés membres correspondants de la Société archéologique et historique du Limousin.

M. Eug. d'Auriac, employé à la bibliothèque impériale, à Paris, membre correspondant de la Société archéologique et historique de la Charente, a été nommé membre correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres de Toulouse.

La vingt-sixième session du congrès scientifique de France aura lieu cette année, à Limoges, du 12 au 22 septembre. Les sciences physiques, l'agriculture, le commerce, la médecine, l'histoire, l'archéologie, la littérature, tels seront les sujets d'étude et de discussion du congrès, qui formera autant de sections correspondantes. On s'y occupera tout spécialement des célèbres émaux de Limoges et des autres œuvres des vieux artistes limousins.

Le 25 avril, le congrès des délégués des sociétés savantes des départements doit se réunir à Paris.

Le 14 juillet aura lieu la réunion du congrès agricole de l'association normande, à Vire.

Le congrès archéologique de France tiendra cette année sa session à Strasbourg. La réunion est fixée au 22 août.

On écrit de Chaux, le 4 avril, au *Moniteur de la Côte-d'Or* :

« Des découvertes très intéressantes viennent d'être
« faites à Meuilley ; elles prouvent que nos montagnes
« de la Côte-d'or ont dû être témoins, à des époques

« dont la date remonte à l'invasion de la race bur-
« gonde sur le territoire des Gaules, de graves évè-
« nements.

« Déjà, à plusieurs fois, on avait trouvé des tombes,
« des armures, des corps à l'état de squelette, des
« monnaies et de vieilles médailles. Cette fois, ce ne
« sont plus de simples fragments épars sur le sol où
« extraits un à un de leur cachette; ce sont des armures
« complètes, armures de chef, armes de fantassin,
« enfin tout l'équipement du guerrier bourguignon.
« Le squelette découvert est celui d'un guerrier tombé
« dans toute la force de l'âge, comme l'indique l'état
« de sa mâchoire, où l'on voit encore intactes les trente-
« deux dents qui l'ornaient; on reconnaît encore sur
« le crâne les traces des coups qu'il a reçus. Les armes
« du guerrier étaient couchées à côté de lui : un poi-
« gnard de la longueur des sabres dont sont armés au-
« jourd'hui les soldats de notre infanterie, une plaque
« d'un ceinturon où se voient encore quelques vestiges
« de dorure, un petit coutelas damasquiné, très acéré
« et bien conservé. On a trouvé aussi plusieurs pièces
« de monnaie déposées dans un pot placé entre les
« jambes du squelette. Enfin, on a découvert dans le
« voisinage plusieurs poignards plus courts; c'étaient
« vraisemblablement des armes de fantassins. »

Le monde scientifique s'inquiétait depuis longtemps de la disparition de quatre manuscrits de Descartes, ayant pour titre : 1° Quelques considérations sur les sciences en général; 2° Quelque chose de l'algèbre; 3° Quelques observations sous le titre : *Experimenta*; 4° Un autre traité en forme de discours intitulé : *Olym-*

*piques*. La trace de ces précieux manuscrits semblait entièrement perdue, lorsque M. le comte Foucher de Careil les a découvertes, à Hanovre, dans une armoire ignorée et non inventoriée de cette ville.

Leibnitz avait vu et copié à Paris ces manuscrits, qui avaient subi de singulières vicissitudes, car, renfermés dans une malle qu'un bateau transportait de Rouen à Paris, ils avaient été entraînés au fond de la Seine par suite du naufrage de ce bateau devant le port de l'École. Deux de ces manuscrits portent la mention suivante : « Copié le 5 juin 1676. » Pendant trois jours, ils restèrent dans le fleuve, et, lorsqu'ils en furent retirés, on dut les faire sécher sur des cordes, comme du linge.

M. le comte Foucher de Careil vient de publier ces précieux écrits, dont l'authenticité est incontestable.

---

## III. — LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

---

### BUREAU POUR L'ANNÉE 1859.

*Président* : M. Charles de Chancel, ✻.
*Vice-président* : M. Marvaud.
*Secrétaire* : M. Ed. Sénemaud.
*Secrétaire adjoint* : M. A. de Jussieu.
*Trésorier* : M. Ad. Sazerac de Forge.
*Conservateur du Musée* : M. Trémeau de Rochebrune

1.

*Membres honoraires.*

MM.

S. Exc. le ministre de l'instruction publique et des cultes.

S. Exc. le ministre de l'intérieur.

L'inspecteur général des monuments historiques de France.

Le secrétaire perpétuel de l'académie des inscriptions et belles-lettres. (Institut impérial de France.)

} En vertu de l'article 5 du règlement.

Bouillaud, O. ✻, professeur à la faculté de médecine de Paris.

Caumont (de), O. ✻, membre cerrespondant de l'institut, à Caen.

Laferrière (Firmin), C. ✻, membre de l'académie des sciences morales et politiques, inspecteur général des facultés de droit, à Paris.

Mérimée (Prosper), O. ✻, membre de l'académie française, à Paris.

Martres (de), ✻, chef de bureau des archives départementales au ministère de l'intérieur, à Paris.

Mourier (Athénaïs), ✻, chef de bureau au ministère de l'instruction publique, à Paris.

Paris (Paulin), ✻, membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.

Saussaye (de la), O. ✻, membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, recteur de l'académie de Lyon.

Vitet (Ludovic), O. ✻, membre de l'académie française, à Paris.

## II.

*Membres titulaires.*

MM.

Le préfet de la Charente.
L'évêque d'Angoulême.
Le maire de la ville d'Angoulême.

(En vertu de l'article 4 du règlement.)

Abadie père, ✻, architecte à Angoulême.

Albert, avocat à Cognac.

Babinet de Rencogne (Gustave), archiviste adjoint aux archives départementales.

Bardy-Delisle, ✻, président du tribunal civil.

Basque, chef du bureau de l'agriculture, à la préfecture, à Angoulême.

Bœuf (Alfred), secrétaire de la mairie à La Vallette.

Bourdin, greffier en chef du tribunal civil à Angoulême.

Bourrut-Duvivier (Léon), maire de la ville, à Angoulême.

Brunelière (l'abbé), chanoine archiprêtre de la cathédrale, à Angoulême.

Bujeaud (Victor), à Angoulême.

Castaigne (J.-Fr.-Eusèbe), bibliothécaire de la ville, ancien secrétaire de la Société archéologique et historique, à Angoulême.

Chadenet, ✻, maître des requêtes au conseil d'État, préfet de la Charente.

Challe, sous-préfet à Barbezieux.

Chaloupin (H.), avocat à Angoulême.

Chancel (Charles de), ✻, juge au tribunal civil et membre du conseil général, à Angoulême.

Châtenet, lithographe à Angoulême.

Cimetière (Amédée), juge suppléant à Angoulême.

Cousseau (Mgr Antoine-Charles), ✻, évêque d'Angoulême.

Dumas-Champvallier (L.-M.-Armand), juge au tribunal civil, à Angoulême.

Flambard, professeur d'histoire au lycée impérial, à Angoulême.

Foucauld (A.), professeur de dessin au lycée impérial, à Angoulême.

Galzain (Benjamin), propriétaire à Angoulême.

Gellibert des Seguins (Ernest), député de la Charente au corps législatif.

Geynet (Charles), à Angoulême.

Gigon (Claude), docteur-médecin à Angoulême.

Godeau (l'abbé), curé de Saint-Ausone, à Angoulême.

Joly (J.), journaliste à Angoulême.

Jussieu (Alexis de), archiviste départemental à Angoulême.

Lagarde (Henri), docteur-médecin à Confolens.

Laporte-aux-Loups (le baron de), O. ✻, ancien sous-intendant militaire, à l'Isle-d'Espagnac.

Lefraise (J.), imprimeur à Angoulême.

Marvaud, professeur au lycée impérial, à Angoulême.

Mathé-Dumaine (Prosper), avocat à Angoulême.

Mestreau (Charles), avocat à Angoulême.

Normand de La Tranchade (le chevalier Joseph), O. ✻, ancien maire de la ville d'Angoulême, à Angoulême.

Pignier, membre du conseil général, à Confolens.

Sazerac de Forge (Adhémar), négociant à Angoulême,

Sazerac de Forge (Paul), négociant, adjoint de la mairie, à Angoulême.

Sénemaud (Edmond), professeur au lycée impérial, à Angoulême.

Thiac (Eugène), membre du conseil général, à Puyréaux.

Trémeau de Rochebrune, à Angoulême.

Watteau (l'abbé), chanoine à Angoulême.

## III.

### *Membres correspondants.*

MM.

Ardant (Maurice), archiviste départemental de la Haute-Vienne, à Limoges.

Avril de Lavergnée, antiquaire à Niort.

Babaud-Laribière (Léonide), ancien représentant, à Paris.

Barbier de Montault (l'abbé X.), à Angers.

Daviaud (Marcel), juge de paix à Bordeaux.

Dulignon, ancien pharmacien, à Langon.

Girardot (le baron de), ✻, secrétaire général de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Guillemot, numismatiste à La Rochelle.

Lacurie (l'abbé), à Saintes.

Lapeyre, sous-bibliothécaire de la ville de Périgueux.

Meslier, C. ✻, docteur-médecin, médecin consultant de l'empereur, membre de l'académie impériale de médecine et du comité central d'hygiène publique, inspecteur général des services sanitaires, à Paris.

Michon (l'abbé J.-H.), à Paris.

Redet, archiviste départemental de la Vienne, à Poitiers.

### *Sociétés correspondantes.*

Société des antiquaires de l'Ouest, à Paris.

Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.

Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Société de la morale chrétienne, à Paris.

Société des sciences, belles-lettres et arts du département du Var, à Toulon.

Société de statistique de Marseille.

OBJETS REÇUS PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE PREMIER TRIMESTRE

*Imprimés.*

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, juillet-décembre 1858, 2 livraisons.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 2e et 3e trimestres de 1858, n° 30.

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, tome VIII (fin), 1858.

Bulletins de la Société des antiquaires de l'Ouest, 3e trimestre de 1858.

Des Influences Politiques sur la Loi civile. — Étude sur les modifications apportées au Code Napoléon. — Discours de rentrée prononcé à l'ouverture des conférences de l'ordre des avocats de Bordeaux, le 22 décembre 1858, par G. Monteaud, avocat à la cour impériale.

Journal de la Société de la Morale chrétienne, tome VIIIe, nos 5 et 6, septembre-décembre 1858.

Société de statistique de Marseille. — Procès-verbal de la séance publique tenue en 1856, et compte-rendu des travaux des années 1854-1855 et du premier semestre de 1856, par le docteur P.-M. Roux, de Marseille, secrétaire perpétuel.

Bulletin de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du département du Var, séant à Toulon, 25e et 26e années, 1857 et 1858.

François de Jussac d'Ambleville, sieur de Saint-Preuil, maréchal des camps et armées du roi Louis XIII, par A. Janvier, membre de la Société des Antiquaires de Picardie.

Institut impérial de France. — Rapport fait à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, au nom de la commission des antiquités de la France, par M. Paulin Paris. — Lu dans la séance publique du 12 novembre 1858.

Notice sur les Chandeliers d'église au moyen âge, par M. l'abbé Corblet.

# 2e AVEU FOURNI A JEAN

### ÉVÊQUE D'ANGOULÊME

### PAR P. MATHANA, DE DIGNAC

## CHARTE DU MOIS D'OCTOBRE 1233

Communiquée à la Société par M. Ed. Sénemaud, dans la séance du 7 janvier 1859

(Archives départ. de la Charente, lettre G.; fonds de l'évêché, liasse 34.)

---

P. Mathana de Dignaco laicis omnibus litteras inspecturis salutem et veritati testimonium perhibere. Universitati vestre sub testimonio presencium innotescat quod ego teneo et habeo in feodum a domino episcopo Engolismensi unam sextariatam terre que est ad fontem de Boina in parochia de Garaco, et terram que dicitur terra Boareu, et medietatem terre que appellatur terra a la Bruna, et in alia medietate ejusdem terre a la Bruna prepositurам, et medietatem de terra Geraldi Audeberti, et in alia medietate ejusdem terre G. Audeberti preposituram et medietatem terre Petri Rufi de villa et in alia medietate ejusdem terre P. Rufi preposituram et quartam partem de terra Gaufridi de villa, et in tribus partibus ejusdem terre dicti Gaufridi preposituram et quartam partem de borderia de Perier Corbet, et in alia quarta parte ejusdem borderie preposituram et VI. denarios renduales en Charnatgia de Dignaco de porcione ous Rosilieres, et decimam de grangia de Gresses, et medietatem de pratis que vocantur prata Decimaria, et terram de Beum et terciam partem de terra VV. de Belloloco, et medietatem terre Stephani Martini, et in alia medietate ejusdem terre preposituram et ortum Varnet cum terra ad eundem ortum pertinenti, et terram a la Jarrigia, et porcionem meam ortorum qui sunt ante portas ecclesie de Dignaco, et quartam partem de terra Charla, et in tribus aliis partibus ejusdem terre preposituram. Hecautem supradicta omnia habeo et teneo a domino episcopo Engolismensi in feodum sub homagio liggio et acaptamento duodecim denariorum in mutationibus episcoporum persolvendorum, et VI. denariis ecclesie de Diraco in decima sancti Marcialis annis singulis redditis. Et super hiis tenetur michi et heredibus meis episcopi Engolismensis qui propter

fuerit facere tanquam dominus feodi debitum garimentum. Ad majorem autem horum certitudinem ac firmitatem sigillum Capituli Engolismensis presentibus rogavi apponi, et venerabilis pater J. Engolismensis episcopus sigillum suum eisdem litteris apponi fecit in testimonium veritatis.

Datum anno Domini M°. CC°. XXX°. III°. mense octobris.

(La charte originale est sur parchemin. Les deux sceaux manquent.)

# 3° ORDINATIO QUOD FIERET PORTUS

## IN RIPARIA DE CHARENTA

## SUBTUS ENGOLISINUM

### DATUM M° CC° IIII° XX°.

Pièce communiquée à la Société par M. G. Babinet de Rencogne, dans la séance du 7 janvier 1859

*(Archives imp., trésor des chartes, registre JJ, coté L, f°s 75 et 86, 18e pièce de la 18e série.)*

Philippus, Dei gratia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis, salutem :

Noveritis quod cum dilectus et fidelis noster Almairicus de Monteforti ad nos accedens exposuerit et affirmaverit, quod utile erat ville Engolisinensis incolis et habitatoribus ibidem, ac toti communi patrie construere et statuere portum in ripparia de Charenta, subtus Engolisinum, ubi idem Almairicus altam justiciam dicit se habere supplicans nobis ut in dicto loco portum fieri sustineremus nos per informacionem factam de mandato nostro super premissis per senescallos nostros Xanctonenses et Pictavenses sufficienter instructi et informati auditis et intellectis diligenter que dicti senescalli nostri curie nostre circa premissa retulerunt, volumus et concedimus quod fiat portus in dicto loco salvo jure quolibet alieno ; in cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum.

Actum Parisius, anno Domini M°. CC°. octogesimo mense julio.

# IV. — DOCUMENTS INÉDITS.

## 1° HOMMAGE DE LA COMTÉ DE PÉRIGORD

### MOUVANTE DU ROY

### PAR LE COMTE D'ANGOULESME

*Du 1er Septembre 1461*

Pièce communiquée à la Société par M. Ed. Sénemaud, dans la séance du 7 janvier 1859

(Copie du temps sur papier. — Archives imp. — Trésor des chartes, p. 1402', n° 3.)

Loys, par la grâce de Dieu roy de France, à nos améz et féaulx les gens de noz comptes et trésoriers, au senneschal de Guienne, à noz procureur et receveur en ladite senneschaucée, et à tous noz autres officiers ou à leurs lieux tenans : salut et dilection.

Savoir vous faisons que nostre très cher et amé oncle et cousin le conte d'Angoulesme et de Périgort nous a aujourd uy fait en noz mains les foy et houmaige-lige, que tenu nous estoit de faire à cause desdictes contés tenues de nous en appanage et perrie à cause de nostre duché de Guienne, auxquelz foy et houmaige nous l'avons receu, sauf nostre droit et l'autruy.

Si vous mandons et à chacun de vous et comme à lui appartiendra, que, pour cause desd. foy et houmaige à nous non faitz, vous ne mettez ou donnez ne souffrez estre mis ou donné aucun destourbier ou empeschement à nostredit oncle : ains se aucunes desdictes contés, appartenances et deppendences d'icelles sont ou estoient pour ce prinses, saisiez, arrestées ou autrement empeschées, mettez-les lui ou faictes mettre tantost et sans délay à plaine délivrance, pourveu que icellui nostre oncle baillera et

sera tenu bailler dedans temps deu son adveu et dénombrement, et fera et paiera les autres droitz et devoirs pour ce deuz et acoustuméz, se faiz et paiez ne lés a.

Donné à Paris le premier jour de septembre l'an de grâce mil CCCC soixante et ung et de nostre règne le premier.

Ainsi signé, par le roy : le conte de Dunoys, grant chambellan, les contes de Sainct-Poul et de Laval, le bastard d'Armaignac, Mareschal, et autres présens; Bourre.

Et scelé à simple queuhe pendente en cere jaulne.

Les gens des comptes du roy, notre sire, à Paris, au senneschal de Guienne, procureur et receveur du roy, nostredit seigneur, en ladicte senneschaucée ou à leurs commis : salut.

Il nous est apparu par lettres patentes d'icellui seigneur, données à Paris le premier jour de septembre l'an de grâce mil CCCC soixante et ung, noble et puissant seigneur monseigneur le conte d'Angolesme et de Périgort avoir fait audit seigneur, en ses mains, les foy et houmaige-lige que tenu luy estoit faire à cause d'icelles contés tenues du roy, nostredit seigneur, en paraige et perrie à cause de sa duchié de Guienne; auxquelz foy et houmaige le roy, nostre dit seigneur, l'a receu, sauf son droit et l'autruy, ainsi qu'il appert par lesdictes lettres, ensemble desquelles ces présentes sont atachées soubz l'ung de noz signetz.

Pourquoy nous vous mandons et à chacun de vous, si comme à luy appartiendra, que se pour raison et à cause desd. foy et houmaige non faitz, lesdictes contés ou aucunes de leurs appartenances estoient arrestées ou autrement empeschées : mettes-les luy ou faictes mettre incontinant et sans délay à plaine délivrance, tout ainsi et par la forme et manière que ledit seigneur le veult et mande par cesdictes lettres; pourveu toutesfois qu'il fera et paiera les autres droitz et devoirs pour ce deuz au roy, nostredit seigneur, s'aucuns en sont pour ce deuz, se paiez ne les a; et aussy qu'il n'y ait autre cause raisonnable d'empeschement, laquelle ou cas qu'elle y seroit, nous l'escripvez à fin deue.

Donné à Paris, soubz nozdiz signetz, le mercredi dernier jour de septembre l'an mil CCCC soixante et ung.

(*Ainsi signé,*)

A. DE MAUREGART.



# 4° LETTRE
# DE Mr DE MONTPENSIER PÈRE
## A LA REINE MÈRE

(8 *décembre* 1575)

Pièce communiquée à la Société par M. G. Babinet de Rencogne, dans la séance du 7 janvier 1859

**(Bibl. imp., ms Colbert, n° 9.)**

---

Madame, m'estant hier arresté pour disner à trois lieues d'Angoulesme, je dépesché deux de mes gens avecques lettres que j'escripvois au Sr de Ruffec et aux habitans de laditte ville pour les advertir de ma venue, et pryer me voulloir ouyr sur ce que j'avois à leur proposer de la part du roy et de vous, et s'ils ne me vouloient ouvrir leurs portes, que, à tout le moings, ils vinssent quelques-ungs parler à moy, soubz les sauf-conduitz que je leur envoyois; mais encores que il se présentast grand nombre d'homes sur les murailles et aux créneaux de la porte qui regardoient mes gens, jamais ung seul d'eux ne leur voulust répondre ny dire aucun mot, et leur firent seulement des morgues et grimaces comme se mocquans d'eux, et ne voulurent non plus prendre ny recevoir mes lettres et aussy peu celles de Voz Majestés qu'on leur présenta à découvert; et par dérision introduirent une vieille sur les murailles pour se mocquer de mesdittes gens et leur dyre que eux et moy perdions nostre temps; ce qui m'estant rapporté, à mon arrivée aux fauxbourg de Tourcan, je ne laissé néantmoing d'envoyer ung gentilhomme pour dire que j'estois là; mais, quelques gracieuses parolles dont il peut user, il ne fut en sa puissance de tirer ung seul mot de ceux de laditte ville, dont lesdittes murailles étaient toutes bordées. Quoy voyant, j'allé m'y présenter en personne, et, cognoissant que j'y prouffitois aussi peu, après avoir demeuré deux ou trois heures, je passé le long des fossés, où je fuz veu d'une infinité de ceux

de laditte ville, dont pas ung ne fut si honeste de me lever le chappeau, et me retiré en ceste maison de monsieur d'Argence, aussy ennuyé et en grant colère que je fuz jamais, combyen que ceste indignité est plus à l'injure et mépris de Vos Majestés que de moy, qui ne sçaurois touttefois que je ne m'en ressente et n'aie jamais courage de faire service à Vozdites Majestés, si elles n'en font recevoir à ceux d'Angoulesme et à leur beau gouverneur le chastiment qu'ils méritent, estimant que, pour avoir l'honneur d'estre ce que je suis en ce royaume, et me pouvoir vanter de n'avoir oncques rien fait ne entrepris contre le service de la couronne, il n'y a ville sy ennemie d'icelle, fusse La Rochelle ou Genesve, que sy y étois allé porter parolle de la part de Vostre Majesté, la porte ne m'en fust ouverte, et pour ce que j'espère d'estre bientôt auprès de vous et vous dyre plus au long ce qui m'en semble. Je voys en attendant supplier nostre Seigneur vous donner,

Madame,

En très parfaite santé, très bonne et très longue vye.

De Feyssac, ce VIIIe jour de décembre.

Vostre très humble et très obéissant
subjet et serviteur.

*Signé* Loys de Bourbon.

*P. S.* Madame, je ne veux vous celler que j'ay esté averty comme le Sr de Ruffec a dépesché les commissions par toutes les paroisses d'icy autour, pour faire porter les deniers du roy à Angoulesme et lever des pionniers et munitions, Sur quoy, il vous plaira y pourvoir.

(Au dos :) *A la Royne, mère du Roy.*



# 5° REQUÊTE AU ROY DE LA NOBLESSE D'ANGOUMOIS
## XAINTONGE ET AUNIS
### LUI DEMANDANT MODÉRATION
### POUR LE PAUVRE PEUPLE

*Des Taxes mises sur ces Provinces ruinées par la Guerre* (1590)

Pièce communiquée à la Société par M. G. Babinet de Rencogne, dans la séance du 7 janvier 1859

**(Archives imp., section histor. K. 767.)**

---

## AU ROY.

Sire,

Les seigneurs gentilshommes de vos pays de Xaintonge, Angoumois et Aunis remonstrent très humblement à Vostre Majesté que les habitans desdictz pays ayant esté appauvris par les cruelles guerres qui y ont eu cours puis l'an mil cinq cens quatre vingtz cinq jusques à quatre vingtz neuf; que, au lieu de la relasche qu'ilz espéroyent par le moyen des tresves de ladicte année quatre vingtz et neuf; néantmoins les gens de guerre auroient tousiours tenu le plat pays et continué les pilleries et saccages acoustumez. Et oultre s'est levée et lève encores de présent tant de tributz et daces sur toutes sortes de marchandises et fruictz, par les mers, rivières, pontz, portz et passages, qui rompent tout trafiq et commerce. Comme aussi il s'y est levé tant de magazins et subsides, que le peuple en est rendu prochain de sa ruine; et d'autant que de toutes ces levées n'en estoit aucune chose convertie au payement de vos garnisons, vous auriez pour y satisfaire et vous y subvenir aucunement des deniers de vos tailles et taillon imposé si grande somme de deniers sur le peuple, que le prix de la vente de tout leur bien ne pourroit y satisfaire : occasion que partie desdictz habitans se seroyent restéz dans lesdictes troupes pour ayder à manger leur bien et avancer leur ruyne, d'autres se seroyent assemblés en troupes qui auroyent comme désespéréz faict de grans dégastz; que d'autres auroyent esté chargéz et deffaits par des gens de guerre, et d'autres esté retenus tant qu'il a esté au pouvoir desdictz seigneurs et gentilshommes supplians, qui y travaillent encores sans espérance de

pouvoir empescher la totale ruyne dudict pays et la leur par conséquent, qui ne tirent aucun revenu de leurs terres pour vivre et continuer le service qu'ils vous doibvent naturellement, oultre qu'ils ont occasion de craindre qu'il y ait quelque chose de plus grant qui se couve soubs cette émeute et aparence du désespoir populaire, s'il n'y est pourveu diligemment par Vostre Majesté.

Ce considéré, Sire, et veu que toutes les sommes de deniers, daces et impositions qui se lèvent n'entrent en vos coffres ny mesmes vos tailles et taillon, et que la paye des grandes garnisons, qui a donné cause à la surcharge et impost de deniers qu'avez mis sur le peuple, peut cesser : les garnisons estans levées ailleurs qu'aux villes nécessaires pour la conservation de vostre état, et qu'encores en aucunes d'icelles y a des citadelles et fortz où n'est requis que petit nombre d'hommes pour les garder.

Plaise à Vostre Majesté descharger vostre pauvre peuple desdictz pays de tous les nouveaux tribulz et daces sur les marchandises et fruictz, et desdictes grandes commissions extraordinaires et autres impositions quelconques, fors de vos deniers extraordinaires, dont vous ferez plus de fonds lesdictes garnisons réglées et payées sur iceux, que ne pourriez réserver de tant de levées : et le peuple, par tel moyen soulagé, aura occasion de se rendre à son premier debvoir, et nous moyen de vivre et continuer le service deu à Vostre Majesté, et à tous de prier Dieu pour l'augmentation de la félicité et prospérité d'icelle.

*(Signé :)*

Jarnac. Bribnaulx. De Latouche. De Latouche. Callieres. De Polignac. Vendosme. Thouverat. De Modes de Faux. Peguyonnie. Caleteres. De Saincte-Maure. Dommiers. Duchesne. Charles Rasonneries. De Bonnemy. Briey. Roussillon. De la Roche. Lonclamy. Mauvoisin. Bretanville. De la Court. Rioux. Usseau. Lelin. De Beauieols. Usson. De Sainct-Marc. De Beaumont. De Portes. Fonpastour. La Mothe. Sainct-Symon. Roveroy. De Ballode. La Roche-Brevillet.

(***Au dos, écriture du XVII***e ***siècle*** :)

Angoumois, Xaintonge et Aunis.
1590.

Requête au Roy de la noblesse d'Angoumois, Xaintonge et Aunis, lui demandant modération pour le pauvre peuple des taxes mises sur ces provinces ruinés par la guerre.

Angoulême, Imp. Lefraise et Cie, rue du Marché, 6.

# BULLETIN

DE

# LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

## DE LA CHARENTE

---

**Deuxième Trimestre de 1859**

---

SOMMAIRE



---

### SÉANCE DU VENDREDI 1er AVRIL 1859.

*Président* : **M. de Chancel.**

La séance est ouverte à sept heures trois quarts.

M. le secrétaire donne lecture du procès-verbal du 4 mars, qui est adopté.

M. le président donne lecture d'un article du bulletin monumental de M. de Caumont, sur le badigeon.

M. Gigon offre à la Société, pour être déposés au

musée, quelques restes fort curieux du pavé de l'ancienne église de Saint-Cybard.

M. de Rochebrune annonce qu'il a fait transporter au musée une colonne provenant d'une croisée de l'ancienne église Saint-Jean, où l'on avait pratiqué une cheminée. Cette colonne est ornée de son chapiteau.

M. Gigon lit un mémoire en réponse à l'article de M. P. Abadie, inséré dans le journal le *Charentais* du 28-29 mars dernier. M. Gigon justifie dans ce mémoire le vœu émis à la dernière séance, tendant à conserver ce qui reste de l'ancien château d'Angoulême. L'auteur répond, par de nouvelles considérations et des preuves nouvelles résultant de l'état des lieux et de leur caractère monumental, à la lettre de M. l'architecte.

M. E. Castaigne, sans se prononcer sur le fond de la discussion, regrette seulement que M. P. Abadie ait mis en doute l'*existence légale* de la Société archéologique et historique de la Charente. Le règlement de la compagnie a été approuvé par M. le ministre de l'instruction publique; la Société reçoit des subventions annuelles du conseil général, elle reçoit les encouragements de l'administration supérieure, et M. le ministre vient d'établir tout récemment auprès de lui un comité des Sociétés savantes, destiné à centraliser tous leurs travaux. « Certes, ajoute M. Castaigne, les humbles vœux émis par la Société n'ont la force ni d'un jugement de tribunal civil, ni d'un arrêt de cour impériale; l'administration est entièrement libre, dans sa sagesse, de les accueillir ou de les rejeter; mais je ne pense pas qu'on puisse les repousser comme entachés d'illégalité. »

M. de Chancel partage les regrets exprimés par M. Cas-

taigne, et donne quelques explications sur l'origine de la Société.

M. Abadie père explique le but et la portée de la lettre, publiée, ainsi que le fait remarquer M. de Chancel, avant que son auteur eût pu connaître le procès-verbal de la dernière séance. Un membre demande si M. P. Abadie avait compris, dans le plan soumis à la commission municipale et approuvé par le conseil des bâtiments, le château comme devant être restauré. M. Abadie répond négativement.

Comme la lettre de M. P. Abadie semble devenir l'objet de toute la discussion, M. le président, sur la demande de M. de Rochebrune, propose de clore cette discussion par l'ordre du jour pur et simple. Après quelques observations présentées par M. Joly et M. de Jussieu, M. Marvaud propose un ordre du jour ainsi motivé :

« La lettre dont il s'agit est regrettable au fond et dans la forme ; au fond, en ce qu'elle contient des appréciations historiques que la Société ne saurait admettre ; dans la forme, en ce que son auteur, oubliant tous les services rendus à l'art moderne par les Sociétés archéologiques, toujours en lutte contre le vandalisme, a méconnu les intentions de la Société de la Charente et son existence légale, qui l'autorise à veiller à la conservation d'un monument que le pays regretterait de voir disparaître, parce qu'il a été le *théâtre des évènements les plus importants survenus dans la cité.* Par ces motifs, et sans s'occuper davantage de là forme et des expressions regrettables de la lettre de M. P. Abadie, la Société archéologique maintient le vœu exprimé dans sa dernière séance. »

Cet ordre du jour est adopté à l'unanimité.

M. le président donne des éloges au travail consciencieux de M. le docteur Gigon. Ce mémoire, que l'auteur doit livrer à l'impression, vient à l'appui du vœu émis dans la séance du mois dernier, et peut éclairer la question.

M. le président met aux voix l'adoption du mémoire de M. Gigon. La Société adopte à l'unanimité.

M. Sénemaud donne lecture d'une liste des terres et fiefs qui relevaient de l'évêché d'Angoulême au 1er janvier 1789. Cette liste, quoique incomplète, fait mention de *cinquante-quatre* fiefs et renferme la plupart des noms de leurs possesseurs. A l'occasion du fief de Thors, situé en Saintonge, M. Sénemaud rappelle certaines particularités d'usages féodaux, encore en vigueur à la veille de la révolution. Dans une lettre écrite de Paris, le 13 juin 1788, par le vicomte de Puymontbrun, possesseur de la terre de Thors, à M. de Sain, avocat en parlement, qui lui réclamait, au nom de l'évêque d'Angoulême, ses *foy, hommage, aveu et dénombrement,* M. de Puymontbrun, colonel d'infanterie, reproduit cet extrait d'anciens titres : « Si vous avez parcouru les titres de cette mouvance, vous avez dû y voir que le seigneur de Thors ne peut et ne doit rendre son hommage au seigneur évêque d'Angoulême, que sur le bord des premiers fossés du château de la baronnie de Thors, où le seigneur évêque est tenu de venir le recevoir en personne ; vous voyez donc par là que je ne peux être en retard vis-à-vis de M. l'évêque, à qui je ne peux rien fournir qu'au préalable il ne soit venu recevoir son hommage sur les lieux mêmes, comme le portent et l'exigent les titres. » *(Archives départ., fonds de l'évêché.)*

La terre de Thors, qui appartint pendant longtemps à la famille de Pons, avait été vendue, le 29 décembre 1769, pour la somme de 180,000 livres, par Louis de Pons, marquis de Pons, à Jean-Marie-Joseph, vicomte de Puymontbrun.

La séance est levée à dix heures.

*Le Secrétaire de la Société,*

ED. SÉNEMAUD.

## SÉANCE DU VENDREDI 6 MAI 1859.

*Président* : **M. de Chancel.**

La séance est ouverte à huit heures.

Le procès-verbal de la séance d'avril est adopté.

M. le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. le docteur Mêlier, médecin consultant de l'Empereur, membre de l'Académie impériale de médecine, qui remercie la Société du titre de membre correspondant qu'elle lui a décerné dans sa séance du 4 février dernier.

M. le secrétaire, sur l'invitation de M. le président, donne communication d'une circulaire de S. Exc. le ministre de l'instruction publique, relative à la publication d'un *Répertoire archéologique de la France*, dont le programme a été adopté par la section d'histoire et de philologie du comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes, dans la séance du 17 janvier 1859.

M. le président dépose sur le bureau : 1° plusieurs brochures de M. Challe, sous-préfet de Barbezieux, membre titulaire, offertes en don à la Société : 2° le *Journal de la Morale chrétienne*, tome IXe, n° 1er ; le *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 4e trimestre de 1858, et le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, 1re livraison du tome IXe.

Le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin* renferme la première partie d'une notice biographique de M. l'abbé Arbellot, sur le chef d'une ancienne famille noble de l'Angoumois au XVIe siècle, François de Rousiers, qui, d'après Brantôme, aurait fait prisonnier le prince de Condé, chef de l'armée protestante, à la bataille de Jarnac, en 1569. M. le président appelle l'attention de la Société sur cet intéressant travail.

M. Eusèbe Castaigne rappelle qu'il a publié, voici déjà treize années, ses *Recherches* sur certains points obscurs de la vie de Jean-Louis Guez de Balzac, de l'Académie française, dans lesquelles il s'était particulièrement attaché à déterminer la maison où naquit notre célèbre compatriote, sur la fin de mai 1597. Conformément aux conclusions de M. Castaigne, la Société fit placer, en 1846, une inscription commémorative sur l'hôtel de M. Astier, occupant aujourd'hui l'emplacement de l'ancien logis de Guillaume Guez. Mais dans ce premier travail et dans une note qui peut lui servir de supplément, insérée, en 1856, aux pages 141 et suivantes des *Entrées solennelles dans la ville d'Angoulême*, l'auteur cherchait également à reconnaître quelle fut la maison où Balzac rendit le dernier soupir, le 8 février 1654 ; et comme un récit contemporain témoi-

gnait avec certitude que l'illustre académicien s'était fait transporter du couvent des Capucins, pour venir mourir dans la paroisse Saint-Paul, chez Mme de Campagnol, sa sœur, M. Castaigne en inférait avec justesse, d'après les armoiries de M. Nesmond, grand-père maternel de cette dame, sculptées sur la clé de voûte d'un escalier de l'ancien hôtel de la Table-Royale, que cette habitation avait pu échoir en partage à Mme de Campagnol ; mais jusqu'à ce jour pas un seul titre positif n'avait confirmé la probabilité de cette opinion.

M. le bibliothécaire vient enfin de découvrir dans les archives de la municipalité, parmi de vieux papiers relatifs à l'ancienne église Saint-Paul, la pièce justificative de ses anciennes conjectures : c'est une transaction, datée du 23 février 1729, et passée entre les fabriciens de cette paroisse et messire Bernard de Villoutreys, chevalier de Saint-Louis, pour régler les conditions de la jouissance d'une fenêtre pratiquée dans le mur de l'église ; laquelle fenêtre se voit encore aujourd'hui, ouvrant dans un petit oratoire voûté, d'où les habitants de la maison Villoutreys pouvaient suivre les offices divins. Il est dit, dans cet acte notarié, que messire Bernard de Villoutreys avait acheté cette habitation, le 4 janvier précédent, de MM. d'Argence et de la Ramière, et qu'elle « avoit autrefois appartenu à dame Anne de Guez, veuve de messire François de Patras de Campagnol. » Une pareille citation ne laisse plus aucun doute sur la maison mortuaire de l'auteur du *Socrate chrétien*.

Cette pièce authentique éclaircit en même temps une autre difficulté. Une relation originale, inscrite dans le temps sur les registres de la commune et imprimée

par M. Castaigne dans les *Entrées solennelles*, nous apprend que Louis XIV enfant, se rendant à Bordeaux avec Anne d'Autriche et le cardinal Mazarin, logea dans *la maison de Mme de Campagnol;* et d'un autre côté, M. Desbrandes, reproduisant, d'après ses souvenirs, une partie de ce récit dans son histoire manuscrite de l'Angoumois, avait écrit *la maison de M. de Villoutreys*, au lieu de *la maison qui devint plus tard la propriété de M. de Villoutreys*. Il résultait nécessairement de cette fausse manière de s'exprimer l'indication de deux maisons au lieu d'une, ou tout au moins une ambiguïté, qui disparaît à la simple lecture de la transaction du 23 février 1729.

M. Castaigne propose, en conséquence, à la Société de faire appliquer sur la façade de cette ancienne habitation une plaque de marbre, rappelant à nos concitoyens le séjour de Louis XIV et la mort de Balzac, et il manifeste le désir de faire une démarche préalable auprès de l'honorable M. Brout, membre de la commission municipale et propriétaire de l'ancien hôtel de la Table-Royale, qu'il restaure actuellement pour en faire sa demeure.

La Société adopte les conclusions de M. Castaigne, et le charge d'obtenir l'assentiment du propriétaire de l'hôtel.

M. Sénemaud annonce qu'il a trouvé dans les comptes de Louise de Savoie, mère de François Ier, une note fort curieuse portant l'énumération des sommes payées au nom du comte d'Angoulême, Charles d'Orléans, au célèbre imprimeur Antoine Vérard, pour fournitures de librairie. Ces fournitures consistent en parchemin, miniatures, reliures, etc., des ouvrages suivants, dont

quelques-uns se voyaient encore dans la bibliothèque du comte à sa mort (1496), d'après l'inventaire de ses livres, dressé à Cognac, en novembre de la même année : 1$^{er}$ volume de *Tristan*, 2$^{e}$ volume *idem*, *Grant Livre de Consolacion*, de Boèce, *Ordinaire des Chrétiens*, *Heures en Françoys* et *Euloge de Dévocion*. La somme payée à Vérard s'élève à 207 liv. 10 s. 10 d., dont 20 liv. affectées spécialement à ses frais de voyage de Paris à Cognac pour apporter ses livres et venir en recevoir le prix.

Ces 207 livres 10 s. 10 d. de la fin du XV$^{e}$ siècle représenteraient aujourd'hui, d'après le prix de marc de l'époque, qui était à 12 liv. :

1° 949 liv. 12 s. 4 d., poids d'argent ;

2° Au pouvoir actuel de l'argent, la somme assez considérable de 5,607 fr. 10 c. de notre monnaie.

Les 20 liv. d'indemnité pour frais de voyage entrent seules déjà, dans le total qui précède, pour une somme ronde de 550 de nos francs. — Ce document est inédit.

La séance est levée à dix heures.

*Le Secrétaire de la Société*,

Ed. SÉNEMAUD.

---

## SÉANCE DU VENDREDI 13 JUIN 1859.

*Président* : **M. de Chancel.**

La séance est ouverte à huit heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Al. Bœuf, secrétaire de la mairie à la Vallette,

prie la Société, par une lettre en date du 14 mai, d'émettre le vœu qu'il soit désormais tenu, dans chaque mairie de France, un registre spécial, coté et paraphé, destiné à « *l'inscription ou récit des divers évènements et circonstances qui peuvent se produire dans la commune et offrant un intérêt quelconque.* » — La Société décide qu'il sera fait mention, au procès-verbal, de la lettre de M. Bœuf.

M. le président dépose sur le bureau divers ouvrages offerts par leurs auteurs et les Sociétés correspondantes. Il lit une note de M. l'abbé Corblet, sur une cloche fondue par M. G. Morel, de Lyon. Cette cloche, du poids de 1,700 kilogr. et considérée par des juges compétents comme le problème résolu du plus beau son obtenu avec le moins de métal possible, rend, déclare M. l'abbé Corblet, les sons harmoniques de tierce majeure, quinte et octave du son fondamental, avec un éclat, une ampleur et une pureté qui prouvent la perfection du métal et de la forme. C'est une véritable œuvre d'art, comme instrument de percussion et comme composition iconographique.

M. de Chancel appelle l'attention de la Société sur le rapport verbal fait au conseil de la Société française d'archéologie, par M. de Caumont, son directeur. Ce rapport, inséré au *Bulletin monumental*, est consacré à l'histoire des excursions du congrès en Périgord, pendant la session de mai-juin 1858.

L'étude des monuments romains de cette contrée a rempli les premières séances du congrès, qui a visité ensuite, dans son excursion du 1er juin, Chancelade, Château-l'Evêque, Brantôme et Bourdeilles.

M. de Caumont cite fréquemment, à l'occasion de son

zèle et de ses travaux archéologiques, M. le docteur Galy, de Périgueux, conservateur du musée départemental de la Dordogne, membre correspondant. La Société écoute la lecture de ce rapport avec un vif intérêt.

La *Société française* a donné mission à MM. de Verneilh et l'abbé Arbellot de continuer les fouilles entreprises il y a douze ans, à Chassenon, par M. l'abbé Michon. La Société archéologique, sur la proposition de M. de Chancel, arrête qu'elle se mettra en rapport avec MM. de Verneilh et l'abbé Arbellot, pour connaître l'époque à laquelle commenceront les travaux, et envoyer sur les lieux quelques-uns de ses membres, qui seront ultérieurement désignés. Elle déclare, en outre, vouloir contribuer aux frais que nécessiteront ces fouilles opérées sur le sol de notre département.

M. Ed. Sénemaud communique à la Société une lettre de la princesse des Ursins, et quelques autres lettres écrites par son secrétaire à Gênes, le sieur Delatize, et son ancien secrétaire d'Aubigny, toutes relatives à la princesse ou écrites en son nom. Ces lettres, conservées aux archives départementales de la Charente, ont été déjà signalées par M. de Jussieu, dans son rapport sur les pièces qu'il a inventoriées en 1856 ; elles sont entièrement inédites et peuvent, jusqu'à un certain point, servir de complément aux livres publiés récemment sur Mme des Ursins.

Marie-Anne de la Trémoille, princesse des Ursins, fille de Louis de la Trémoille, duc de Noirmoutiers, naquit vers 1642. Elle épousa, en 1659, Adrien Blaise de Talleyrand, prince de Chalais, qui fut contraint de quitter la France en 1663, à la suite d'un duel. M. de Cha-

lais mourut à Mestre, près de Venise, en 1670. Sa veuve, qui l'avait suivi, se trouvait sans fortune. Elle se retira à Rome, au couvent de Santa-Maria. Grâce à la protection de MM. de Bouillon et d'Estrées, cardinaux français, elle épousa, en 1675, le chef de la puissante famille des Orsini, Flavio, duc de Bracciano, prince des Ursins, un des grands seigneurs de Rome, alors âgé de soixante ans, d'une santé faible et maladive, et veuf, depuis le 29 avril 1674, de Ludovisia, nièce du pape Grégoire XV. De cette époque date l'existence politique de la princesse des Ursins.

Veuve en 1698, elle se fit choisir pour camarera-mayor de Marie-Louise de Savoie, mariée à Philippe V, et la suivit à Madrid en 1701. Devenue toute-puissante à la cour d'Espagne, qu'elle gouverna pendant près de quinze ans, M^me^ des Ursins osa un jour faire arrêter aux portes de Madrid un courrier de l'ambassadeur de Louis XIV, et saisir les dépêches que le ministre écrivait au roi, sûre d'y trouver une dénonciation dirigée contre elle par l'abbé d'Estrées, neveu de ce même cardinal d'Estrées qui lui était alors aussi hostile (1703) qu'il s'était montré dévoué en 1674, quand il voulait la marier au duc de Bracciano.

Il paraît que, dans cette dépêche, l'ambassadeur parlait des rapports intimes que l'on disait exister entre la princesse et son premier écuyer d'Aubigny, rapports tellement intimes, qu'on était obligé de croire M^me^ des Ursins mariée secrètement avec son domestique, pour s'éviter une supposition outrageante pour une femme de son rang. La princesse, outrée de ce soupçon, écrivit en marge de la dépêche ces trois mots : *Pour mariés...* NON, les signa, recacheta le paquet et, si nous en croyons

Saint-Simon, renvoya le tout en cet état au roi de France, qui dut entrer, comme bien on pense, dans une furieuse colère à la vue de cette insolente apostille.

En 1704, Mme des Ursins reçut l'ordre de Louis XIV de quitter la cour d'Espagne. Elle vécut quelque temps à Toulouse; puis, en janvier 1705, elle eut permission de se rendre à Paris. Rentrée en grâce, elle repartit pour l'Espagne au mois de juillet. Son crédit se maintint à la cour de Philippe V jusqu'à l'arrivée de la princesse de Parme, nouvelle épouse du petit-fils de Louis XIV. Perdue à tout jamais par l'aventure de Quadraqué, la princesse revint à Paris, où elle fut reçue froidement; elle quitta la France en août 1715, séjourna quelque temps à Gênes et alla finir ses jours à Rome, où elle mourut le 5 décembre 1722, âgée de plus de quatre-vingts ans.

Deux écrivains, M. Geffroy et M. Combes, ont publié, il y a quelques mois, le premier les *Lettres inédites* de Mme des Ursins, et M. Combes un *Essai* sur la princesse, sa vie et son caractère politique. Dans ces deux ouvrages, dont tout d'abord nous nous empressons de proclamer le mérite, nous avons remarqué de légères erreurs qui doivent être rectifiées. Nous ne saurions admettre comme époque de la naissance de Marie de la Trémoille la date de 1635, que M. Geffroy, dans sa remarquable introduction, veut substituer à la date de 1642, acceptée jusqu'à ce jour et sanctionnée par l'autorité des biographes et des généalogistes le plus en crédit. Le P. Anselme et les généalogistes qui l'ont suivi ont adopté 1642, et, jusqu'à preuve du contraire, leur autorité nous paraît seule admissible. L'époque du mariage du duc de Noirmoutiers, bien connue, suffirait

d'ailleurs, à défaut d'autre preuve, pour trancher la question. Le duc, né le 25 décembre 1612, épousa en novembre 1640 Renée-Julie Aubry, morte en 1679, à l'âge de 61 ans. Cette date du mariage est précise. Elle nous dispense de réfuter autrement celle de 1635, assignée par M. Geoffroy à la naissance de la princesse des Ursins, qui, de quelque manière que ce soit, n'a jamais pu naître avant les derniers mois de 1641.

M. Combes, chap. 3, page 19 de son *Essai*, prétend que Marie de la Trémoille fut mariée en premières noces avec l'*aïeul d'un grand diplomate moderne,* avec Adrien-Blaise de Talleyrand, prince de Chalais ; nous avons peine à comprendre comment pareille erreur a pu s'échapper de la plume de l'auteur, qui n'ignorait pas sans doute que le prince de Chalais mourut sans enfants, et que sa succession passa à son puîné, Jean de Talleyrand de Périgord.

La correspondance mise sous les yeux de la Société par M. Sénemaud, se compose des pièces qui suivent :

1° Lettre datée de Gênes, le 6 février 1718, de la princesse des Ursins à son neveu le prince de Chalais ;

2° Lettre de Delatize, datée de Gênes, le 16 mars 1717 ;

3° Trois lettres de d'Aubigny, des 12 juin 1710, 13 août 1720 et 10 septembre 1720.

A la suite de ces lettres vient la copie d'un compte des sommes dues à Mme des Ursins, et de celles qui lui ont été payées depuis l'année 1694 jusqu'en 1722.

Nous ferons une courte observation à propos des lettres de d'Aubigny. Elles sont rares, et la 1re du n° 3 semblerait détruire complètement une assertion de

Saint-Simon, reproduite par les biographes, qui ont toujours affirmé que la princesse des Ursins aurait été fidèlement payée, jusqu'à sa mort, de ses pensions de France et d'Espagne.

M. l'abbé Alexandre, secrétaire de Mgr l'évêque d'Angoulême, et M. Turcat, employé à la préfecture, sont admis en qualité de membres titulaires.

M. Ed. Galy, docteur-médecin, de Périgueux, conservatenr du musée départemental de la Dordogne, est nommé membre correspondant.

La séance est levée à dix heures.

*Le Secrétaire de la Société*,
ED. SÉNEMAUD.

---

# AYQUILIN, ÉVÊQUE D'ANGOULÊME

ET

# GUY VII DE LA ROCHEFOUCAULD

1328-1329.

## MÉMOIRE

Pour servir à l'Histoire des droits seigneuriaux des Evêques d'Angoulême*

PAR M. E. GELLIBERT DES SEGUINS.

Les droits seigneuriaux des évêques d'Angoulême étaient nombreux et considérables. L'histoire en serait intéressante et facile à écrire : les documents con-

* Ce mémoire a été lu par l'auteur à la Société archéologique, dans la séance du 16 juillet 1858.

servés dans les archives du département et dans celles du chapitre de la cathédrale fourniraient en abondance les matériaux nécessaires à ce travail, qui contiendrait plus d'un trait de mœurs, plus d'une singularité curieuse. Ces droits remontent à des temps trop éloignés pour qu'il soit toujours possible d'en assigner l'origine et d'en constater les premières jouissances. Quelques-uns n'ont laissé de trace dans l'histoire que par les contestations auxquelles ils donnaient naissance. Elles étaient fréquentes. Quoique la féodalité eût une organisation puissante, qui lui a permis de traverser, avec l'exercice de ses prérogatives, des siècles où l'esprit humain affranchi raisonnait sur les droits et les devoirs de chacun, et qu'il ait fallu, pour l'abattre, une de ces révolutions sanglantes qui renversent les institutions et nivellent une société, elle a dû soutenir pendant tout le cours de son existence une lutte ardente contre les intérêts qu'elle lésait, contre l'orgueil et les vanités qu'elle blessait. Dans l'histoire de notre province, nous trouvons à chaque page les traces de cette lutte.

L'évêque d'Angoulême avait des droits fiscaux considérables. En 1754, monseigneur de Broglie consentait une ferme générale des biens de l'évêché moyennant la somme de 22,000 livres, et les fermiers devaient acquitter en outre les charges atteignant le chiffre de 4,797 livres 18 sols, ce qui portait, à cette époque, les revenus de l'évêché à plus de 27,000 livres (1).

Parmi ces droits fiscaux, l'on doit d'abord men-

(1) J'ignore d'après quels documents M. Quénot, dans sa *Statistique*, page 240, a écrit : « Les revenus de l'évêché étaient évalués dans les derniers temps à 60,000 fr. »

tionner la redevance établie en 916, après les désastres des Normands, par l'évêque Gombauld. Il ordonna, du consentement du chapitre et des nobles hommes d'Angoulême, pour relever la puissance détruite du chapitre de Saint-Pierre, canoniquement seigneur de ladite ville, que quiconque, clerc ou laïque, voudrait planter de la vigne dans un rayon de deux milles autour d'Angoulême, paierait un droit annuel de quatre deniers par journal; et ce, cinq ans après la promulgation de ladite ordonnance; le même droit était imposé sur la chasse dans les mêmes lieux. La charte qui relate ce droit épiscopal, extraite du cartulaire de l'église cathédrale d'Angoulême et reproduite par les auteurs du *Gallia christiana* (1), est datée de la vingt-cinquième année du règne de Charles-le-Simple. C'est à plus d'un titre, un document curieux par son ancienneté et par les droits qu'il réglemente.

L'on doit citer aussi le droit de pêche sur la Touvre, concédé en 1242 à l'évêque Radulphe par Hugues de Lusignan, Isabelle, comtesse-reine, et leurs enfants, reconnu en 1365 par Edouard, fils aîné du roi d'Angleterre, prince d'Aquitaine, et confirmé par une sentence en réformation et en dernier ressort, du 13 juillet 1673, rendue par monsieur de Froidour, commissaire député par Sa Majesté. C'est ici le lieu de constater que, dans une sentence des eaux et forêts du 16 octobre 1571, messire Jehan de Bony, évêque d'Angoulême, prend le titre de *sieur et baron de Tolure*.

---

(1) ***Gallia christiana***, tome 2. Instrumenta ecclesiæ Engolismensis. C. 1., col. 443.

Les évêques d'Angoulême prélevaient des droits de chauffage dans plusieurs des forêts de l'Angoumois; ils percevaient les redevances provenant des foires de la Saint-Martin, ainsi que celles de la halle et des foires de Dirac, qu'ils partageaient avec le seigneur d'Argence; ils possédaient des priviléges pour la vente du vin à Vars et même à Angoulême (1), où ils exerçaient à de certaines époques un droit de levage sur les fruits mis en vente (2). Une sentence des requêtes du palais, du 18 janvier 1515 (n. st.), et une seconde sentence du 10 avril de la même année nous apprennent que Mgr Antoine d'Estaing, en sa qualité d'évêque d'An-

(1). 1273. — Sentence et appointement de Mre Pierre, évêque d'Angoulême, scellés de cinq sceaux et datés après les octaves de Saint-Pierre et Saint-Paul, 1273, par lequel est réglée la permission et licence de vendre du vin au bourg de Vars, où il est dit, entre autres choses, que les habitants ne pourront vendre du vin sans la permission de Mgr l'évêque, et, lorsqu'ils en vendront, ne pourront tenir qu'un vaisseau en perce, et, lorsque Mgr l'évêque voudra tenir vin à vendre, les autres habitants n'en pourront aucunement vendre, quelque permission qu'ils eussent auparavant. (*Inventaire Mesneau.*)

1275. — Acte en parchemin et en latin scellé de sept sceaux de l'an 1275, par lequel est déclaré que Mgr l'évêque a droit de tenir vin à vendre, appelé droit *d'estang* à vin, aux paroisses de Vars, si bon lui semble, toute l'année, sans que personne, pendant ce temps, en puisse vendre. (*Inventaire Mesneau.*)

1332. — Compromis en latin touchant les droits d'estang que Mre Aiguilin, évêque d'Angoulême, prétendait avoir en la ville d'Angoulême, toutefois et quantes que bon lui semblerait, durant lequel Mre Aimery, abbé de Saint-Cybard, ne pourrait exposer vin à vendre. — Du 4 juillet 1332. (*Inventaire Mesneau.*)

(2) 1323. — Enquête en latin signée du lundi après la Saint-Nicolas d'hiver 1323, par laquelle est prouvé que Mre Gaillard, évêque d'Angoulême, avait joui et était en possession, depuis le jour de

goulême, avait aussi droit et faculté de prendre et faire prendre, toutes les semaines, par ses gens et officiers, un pot de chacune charge des pots ou autre vaisselle de terre conduits au marché de ladite ville d'Angoulême et exposés en vente; un procès-verbal daté du 19 janvier 1615 constate l'exécution volontairement soufferte de ces sentences par Simon Abraham et Catherine Brelles. Les seigneurs évêques étaient du reste exempts, eux et leurs gens, de tous droits d'entrée dans la ville. Je dois ajouter qu'ils recevaient des droits pour procuration et visite des églises (1), et que, dans certaines circonstances, ils pouvaient réclamer aux curés et aux bénéficiers de leur diocèse certains subsides charitatifs, dont le refus entraînait de graves pénalités (2).

---

Saint-Martin, par toute la ville d'Angoulême et au Pallet, de lever certains droits des fruits qui étaient vendus, et appelaient ledit droit *levage*. (*Inventaire Mesneau.*)

1323. — Requeste donnée par Guillaume de Saint-Genis, prévôt d'Angoulême et capitaine du château, le mardi de la Sainte-Luce 1323, portant main-levée à Mre Gaillard, évêque d'Angoulême, du droit qu'il avait de prendre sur les fruits qui se vendaient en la ville le jour de Saint-Martin. (*Inventaire Mesneau.*)

(1) En mars 1414 (1424?), monseigneur Jehan, évêque d'Angoulême, ayant visité l'église de Champniers, réclama du curé sept vingt gros dont les douze valent un franc, pour sa procuration et visite. (*Inventaire Mesneau.*)

(2) 1343. — Acte en parchemin de l'an 1343, portant que Mre Aiguilin, évêque d'Angoulême, avait excommunié tous ceux qui ne voudraient pas lui payer certain subside charitatif par lui imposé l'an 1339, spécialement Raymond de Saint-Genis, doyen d'Angoulême, et autres refusants. (*Inventaire Mesneau.*)

1478. — Lettres en parchemin signées et scellées du 7 sept. 1478, portant que Mre Raoul, évêque d'Angoulême, mande aux curés et autres bénéficiers de son diocèse de lui payer un subside charitatif sur peine d'excommunication. (*Inventaire Mesneau*).

Enfin, je mentionnerai, comme singularités, le droit des évêques de saisir, à la mort de chaque curé du diocèse, le meilleur cheval ou la meilleure mule, avec les harnais dépendant de la succession (1), et celui d'aller passer, chaque année, au château de Larochandry, aux frais du seigneur dudit lieu, avec une suite convenable, suivant les temps de paix ou de guerre, les mois d'août et de septembre. On sait que, dans une circonstance, l'évêque d'Angoulême, ayant voulu jouir de ce droit, se présenta un jour au château de Larochandry, et qu'en ayant trouvé les portes closes, il fut contraint de rentrer dans son palais épiscopal, injure pour laquelle le seigneur de Larochandry fut tenu de lui faire une humble et entière satisfaction.

Mais les droits honorifiques des évêques d'Angoulême étaient encore plus considérables que les droits fiscaux. Depuis l'évêque Aptone II, qui avait été chapelain de Clovis, ils réclamaient le privilége d'être archichapelains nés des rois de France, dès que ces derniers entraient en Aquitaine ; et, à ce titre, ils ont longtemps prétendu au droit de préséance sur les autres évêques de la province. Ils possédaient plusieurs terres titrées et la baronnie de la Pesne, la plus ancienne de l'An-

(1) 1526. — Sentence en parchemin, signée et scellée, donnée aux requêtes du palais à Paris, du 26 sept. 1526, par laquelle M. Foulques Gilbert, greffier de la sénéchaussée d'Angoumois, comme héritier de Guillaume Gillibert, curé de Saint-Amant-de-Grave, fut condamné à bailler et rendre à Mre Anthoyne de La Barre, évesque d'Angoulême, le cheval, mule ou haquenée que ledit curé avait lors de son trépas, et le droit de ce faire par ledit sieur évesque contre tous les curés de son diocèse ayant chevaux ou mules, luy est adjugé par ladite sentence. (*Inventaire Mesneau.*)

goumois. C'est en cette qualité, de baron de la Pesne, qu'ils exerçaient seuls dans la ville haute et basse, justice seigneuriale (1); qu'ils étaient suzerains des seigneurs les plus considérables, et que, notamment la vicomté de Limoges et la principauté de Marcillac, relevaient d'eux. Ils avaient aussi le titre de baron de Vars que prenait encore en ces derniers temps monseigneur Joseph-Amédée de Broglie.

Le dénombrement des fiefs relevant de l'évêché étonne par son importance. Le seigneur évêque exerçait des droits féodaux non-seulement en Angoumois, mais encore dans le Périgord et dans le Limousin ; les comtes et ducs d'Angoulême et les plus puissantes familles de notre province lui devaient foi et hommage. Louise de Savoie, mère du roi de France, rendit hommage à l'évêque. Du reste, la qualité de seigneur suzerain entraînait après elle des charges que ne pouvait faire éluder le caractère sacré de l'évêque. Nous savons qu'au nombre de ses priviléges l'évêque d'Orléans comptait celui de ne pas aller à la guerre : moins favorisé que lui, l'évêque d'Angoulême avait cette obligation, et la preuve en est consignée dans des documents authentiques. On lit dans le cartulaire de l'évêché (f. 11. 89) que, vers 1281, Odon Bernard, au nom de Sybille, sa femme, fit aveu de tout ce qu'il possédait dans les bourgs et paroisses de Feuillade,

(1) 1581. — Contrat de donation en parchemin signé Monnier, du 21 mars 1581, portant qu'une maison sise au bourg de Thoulvre, tenant à la maison de Jehan Raymond, est sujette envers M. l'évêque d'Angoulême d'y retirer ses prisonniers toutefois et quantes qu'il voudra. (*Inventaire Mesneau.*)



Charras, etc., et au château de Marthon, reconnaissant qu'à raison desdits fiefs il est obligé, lorsque l'évêque ira à la guerre, de porter son étendard. Le *Gallia Christiana* mentionne aussi ce droit, tome 2, col. 1012 (1).

La première entrée solennelle des évêques dans leurs villes épiscopales fut toujours une fête publique, où les populations, empressées autour de leurs nouveaux pasteurs, firent éclater leurs sentiments de religieuse vénération. Notre législation a consacré par des honneurs publics et officiels cet hommage rendu à l'église dans la personne d'un de ses représentants les plus élevés. Un arrêt du conseil d'état du 29 janvier 1651 avait déjà ordonné à tous les magistrats des villes du royaume de recevoir avec le poêle les archevêques et évêques, aux entrées qu'ils feraient dans lesdites villes, à peine de désobéissance et de punition contre les contrevenants; mais, avant que le pouvoir eût acquis cette force que donnent l'unité et la hiérarchie, et qu'il pût ainsi réglementer les droits de chacun, la première entrée solennelle des évêques était entourée d'un éclat inusité. En ce jour, l'évêque prenait possession publique de tous ses droits, et les acclamations des fidèles semblaient une nouvelle consécration de cet envoyé de Dieu, rappelant, pour ainsi dire, les anciennes élections de la primitive église.

Dans ces solennités, les coutumes locales apparaissaient, leur donnant un caractère particulier et qui variait avec les diocèses. En Angoumois, après l'entrée et la célé-

(1) Je dois ce renseignement et plusieurs autres contenus dans ce travail, à mon honorable et savant collègue M. Sénemaud. Qu'il reçoive ici l'expression de ma gratitude pour sa parfaite obligeance.

bration de la première messe, l'évêque tenait sa première cour, et un festin rassemblait autour de lui les grands seigneurs et les dignitaires de la province L'existence de deux droits féodaux singuliers, exercés en ce repas, est constatée par les aveux et dénombrements contenus dans le cartulaire de l'évêché. Le 20 mai 1558, Benoit Tizon, chevalier, seigneur d'Argence, avoue tenir de monseigneur l'évêque d'Angoulême le fief et logis noble de la Monette, ses jardins et appartenances, et plusieurs autres maisons sises dans ladite ville et confrontées par ledit dénombrement, réservant tous les devoirs qu'il a accoutumé de prendre, lorsque monseigneur l'évêque célèbre premièrement messe en l'église Saint-Pierre, soit en pain, vin, poisson, plat garni, la coupe ou tasse dudit sieur évêque, ainsi que le buffet et dessert dont il s'est servi ledit jour de son entrée et première messe, soit en vaisselle d'argent ou autres; et moyennant ce, ledit Tizon, ou autre pour lui, doit seulement servir le premier plat et en trancher devant ledit sieur évêque. En 1318, Jehan Chauval rend hommage et aveu à l'évêque Gaillard pour le mas de Puydonant, le mas de Pierre Seguin, etc., dans la paroisse de Dirac, pour raison desquels il reconnaît être tenu, lorsque l'évêque dit sa première messe et tient sa première cour, de faire porter entre les deux portes de la chambre et de la salle trois cuves, une pour mettre l'eau et deux pour mettre le vin, qu'il doit prendre en la cave de l'évêché et qu'il est obligé de faire servir pendant toute la durée du festin.

Ces droits de suzeraineté n'étaient pas les seuls exercés par l'évêque d'Angoulême le jour de son entrée solennelle : un autre plus connu, plus féodal, plus

significatif, consistait dans l'obligation imposée à quatre barons spécialement désignés, de le porter en personne à cette entrée, depuis l'église de Saint-Ausone, où il recevait l'hommage de ses vassaux, jusqu'au grand autel de l'église cathédrale de Saint-Pierre, où il devait célébrer la messe en grande pompe. Cet hommage public, dont l'origine nous est restée inconnue, se perpétua pendant plusieurs siècles; nous pouvons le constater encore en 1503, à l'entrée de monseigneur Hugues de Bauza (1), et en 1525 (10 décembre), à celle de monseigneur Ant. de Labarre (2). Il était dû par les seigneurs de La Rochefoucauld, de Larochandry, de Montbron et de Montmoreau, d'où le vieux dicton, que le prélat était porté sur deux roches et sur deux monts.

Cette suzeraineté épiscopale souleva sinon des résistances ouvertes, du moins des tentatives nombreuses d'affranchissement, qui se manifestaient sous mille formes diverses. Si les seigneurs évêques d'Angoulême attachaient un grand prix à cette distinction et s'ils ne

---

(1) A la première entrée solennelle de monseigneur Hugues de Bauza, les seigneurs de Larochandry et de Montmoreau comparurent en personne; Guy de Mareuil, seigneur de Villebois et sénéchal d'Angoulême, comparut pour la comtesse d'Angoulême (pour Montbron), et Heslies du Reffuge, écuyer, sieur des Bordes, pour le comte de La Rochefoucauld,

*(Cartulaire de l'évêché).*

(2) Le 10 décembre 1525, à l'entrée de monseigneur Antoine de Labarre, comparurent :

Jean de Mareuil, seigneur de Montmoreau ;

Guill. Callueau, procureur de madame Mère (pour Montbron);

Philippe de Laroche, baron de Larochandry ;

Jean de Courres, sieur de Genouillet, pour le comte de La Rochefoucauld ,

Et le sieur d'Argence. *(Cartulaire de l'évêché.)*

manquaient jamais de la mentionner et d'en renouveler l'obligation à chaque aveu et dénombrement, les seigneurs qui y étaient soumis, blessés sans doute de l'éclat inusité de cet acte de suzeraineté, cherchaient à l'éluder et, sans contester le droit, à en faire tomber l'usage en désuétude. Il est curieux de constater à quelles ruses ingénieuses ils recouraient parfois. C'est une de ces luttes soutenues par le seigneur de La Rochefoucauld, cherchant à s'affranchir de l'hommage public qu'il devait rendre à l'évêque d'Angoulême, à sa première entrée solennelle, qui fait le sujet de ce travail et dont, à l'aide de documents authentiques et inédits, je veux retracer les incidents.

En 1316 (n. st.), Jean III, évêque d'Angoulême, devant faire sa première entrée solennelle dans sa ville épiscopale, le dimanche après la Purification de la bienheureuse vierge Marie, envoya, selon l'usage, les lettres de mandement aux seigneurs tenus à lui rendre hommage en ce jour.

Guy de La Roche, chevalier, seigneur de La Rochefoucauld, de Marthon et de Blanzac, l'un des seigneurs appelés, s'excuse de ne pouvoir se rendre à cette injonction, prétexant la dangereuse maladie de sa sœur Agnès, dame de Clay, épouse de Hugues, seigneur de Confolens, et le désir bien légitime qu'il éprouve de la voir avant sa mort.

« Comme je m'étais préparé, dit-il, à exécuter votre mandement comme j'y suis obligé, j'ai reçu la nouvelle, le vendredi après la fête susdite (de la Purification de la bienheureuse Vierge), sur le soir, que Agnès, ma sœur, dame de Clay, épouse du sieur Hugues de Confolens, est si dangereusement malade dans ledit

lieu de Clay, qu'on n'espère pas que je la puisse trouver en vie dimanche prochain; c'est pourquoi j'ai cru devoir supplier votre révérende paternité de vouloir bien m'excuser sur cela, pour cette fois, de ce que je ne puis pas me trouver en personne à Angoulême pour exécuter votre mandement; de quoi je suis extrêmement fâché, vous suppliant de vouloir bien recevoir en ma place mon cher oncle, le sieur Fargnand de La Roche, chevalier, que je vous envoie pour accomplir et faire les choses que j'aurais faites pour vous ledit jour, excepté l'hommage et le serment de fidélité, sachant que j'irai vers vous, avec l'aide du Seigneur, le plus tôt que je pourrai (1). »

L'excuse pouvait être légitime : le langage, du reste, est respectueux et d'une déférence parfaite; le droit de l'évêque est reconnu; les regrets de ne pas répondre à son ordre sont exprimés; tout, jusque dans le choix de la personne chargée de le représenter et prise dans la parenté la plus rapprochée, semble indiquer la vérité de la position, la sincérité de l'excuse. J'y croirais donc, si des actes postérieurs ne venaient ébranler ma confiance et m'indiquer la pensée réelle du seigneur de La Rochefoucauld. Je remarque seulement que Jean III ne put qu'accepter l'excuse et la substitution proposée, car elles ne lui furent connues que quelques heures avant son entrée solennelle. La charte est datée du samedi, après la fête de la Purification.

J'ignore si le successeur de Jean III, Galhard de Fougères, qui de l'archevêché d'Arles fut transféré au

(1) Pièces justificatives, n° 1.

siége d'Angoulême, en 1317, rencontra les mêmes résistances, ou si la position exceptionnelle qui lui avait été faite par le pape Jean XXII, en lui laissant le pallium et en l'exemptant de la juridiction de l'archevêque de Bordeaux, son métropolitain (1), rendit le seigneur de La Rochefoucauld moins disposé à s'acquitter envers lui des hommages auxquels il était tenu. Je serais porté à croire que les prétextes ne lui manquèrent pas, et qu'il lui fut encore possible de s'affranchir d'une obligation qui chaque jour lui devenait plus lourde : la conduite tenue en 1328 vis-à-vis de l'évêque Ayquilin, et le langage de Guy dans cette circonstance, justifieront cette présomption.

Ayquilin, devant faire son entrée solennelle le dimanche avant la fête de sainte Catherine, fit présenter par Pierre Barthélemy, curé de Mornac, à Guy de La Rochefoucauld, ses lettres de mandement, par lesquelles il le requérait de venir ce jour-là, en personne, lui faire hommage de fidélité et le porter, selon l'usage, avec les autres barons; mais Guy opposa un refus formel à cette demande, et le procès-verbal dressé en présence des parties et des témoins par Pierre de Cluselles, clerc d'Angoulême et notaire public, en nous donnant le texte des lettres épiscopales, nous fait connaître la curieuse et singulière fin de non recevoir de Guy de La Rochefoucauld. « Pierre Barthélemy, dit l'acte, en sa qualité de fondé de procuration spécial de révérend père en Dieu, Ayquilin, par la grâce de Dieu évêque d'Angoulême, a présenté audit seigneur Guy de La Rochefoucauld certaines lettres

(1) *Gallia Christiana* : *Instrumenta ecclesiæ Engolimensis.*

scellées du grand scel vrai et entier dudit seigneur évêque, dont la teneur suit :

« Ayquilin, par la grâce de Dieu évêque d'Angoulême, à nomme noble et puissant, notre très cher en Jésus-Christ, le seigneur Guy de La Roche, chevalier, seigneur dudit lieu : comme nous nous proposons de faire, Dieu aidant, le dimanche avant la fête de sainte Catherine, notre entrée en notre église d'Angoulême, et d'y célébrer notre messe solennelle, nous vous requérons de venir ce jour là, en personne, à Saint-Ausone, sous la ville d'Angoulême, pour nous faire l'hommage de fidélité que vous nous devez et pour nous porter, avec les autres, en l'honneur de Dieu, ainsi que vous y êtes tenu et qu'il est d'ailleurs accoutumé d'être fait. Donné et scellé de notre scel, le mardi, fête de tous les saints, l'an du Seigneur mil trois cent vingt-huit. »

Mais à cette exhibition, et lorsque lesdites lettres lui eurent été lues mot à mot et traduites en langue romane · « *de verbo ad verbum lectis et romanâ lingua expositis,* » Guy répondit qu'il ne saurait les recevoir, disant qu'il avait fait vœu d'aller en pèlerinage à Notre-Dame, et que, parce que Notre-Dame est plus grande que le seigneur évêque, il accomplirait son vœu : «*et quia nostra Domina est major dicto domino episcopo sibi redderet votum suum.* »

Guy ajoute comme adoucissement, que, s'il avait prévu le jour de la fête dudit seigneur évêque, il n'aurait pas fait un vœu pareil ; que si, du reste, il peut venir en temps opportun, ce sera bien ; que, dans le cas contraire, le seigneur évêque n'aura qu'à cher-

cher quelqu'un qui le porte, mais qu'il ne pense pas qu'il sera porté par lui Guy (1). »

Le langage est précis, la rupture formelle, le pèlerinage à l'oratoire de Notre-Dame, avec cette observation ironique de la prédominance de la Vierge sur l'évêque ressemble à ces traits satiriques si fréquents chez les conteurs du seizième siècle : c'est une malice jointe à un refus d'obéir. Ai-je besoin de marquer la différence qui existe entre le langage tenu en 1316 et celui tenu en 1328 par le même seigneur. Si, dans la première charte, les expressions de regret et de soumission abondent, dans la seconde l'on sent je ne sais quel ton aigre et de mauvaise humeur, décelant l'orgueil blessé qui s'emporte. Aujourd'hui Guy ne cherche plus dans sa famille celui qui devra le remplacer : que le seigneur évêque, dit-il brutalement, cherche qui le porte, mais qu'il n'espère point que ce sera moi.

Mais le seigneur de La Rochefoucauld, bravant ainsi son suzerain, ignorait qu'Ayquilin était doué d'une rare énergie et d'une force puissante de volonté. La Charlonie le caractérise ainsi : « *Vir animo perspicaci et* « *versatili, qui episcopalem censum prædecessorum* « *incuria dissipatum ad pristinum statum et or-* « *dinem revocavit* (2). » L'évêque, qui devait veiller avec une vigilance particulière à relever les droits épiscopaux que l'incurie de quelques-uns de ses prédécesseurs avait compromis, reconnut l'injure et y fut sensible. S'il admettait, lui aussi, la prédominance

(1) Pièces justificatives, n° 2.

(2) *Engolismenses Episcopi*, 1597. in-4°, p. 42.

de la Vierge et s'il s'inclinait devant elle, il ne voulut pas qu'on se fît un jeu d'une coutume pieuse, et que l'on se servît de la Vierge pour abaisser son ministre et lui dénier les droits qu'il possédait depuis des siècles. Rejetant donc l'excuse, il signifia à Guy de La Rochefoucauld la saisie d'un des fiefs qu'il avait à hommage-lige de l'évêque, lui faisant défense de l'exploiter par lui ou par des tiers, et ce, sous peine d'excommunication majeure, soit contre lui, soit contre tous ceux qui exploiteraient ledit fief en son nom ; lui enjoignant, en outre, de se rendre personnellement par-devant lui, dans un délai fixé, pour lui rendre les autres hommages auxquels il est tenu pour tous les autres fiefs qu'il tient de l'église d'Angoulême. — Guy résiste ; l'exploitation des fiefs saisis continue en son nom ; alors Ayquilin, qui n'a pas seulement une cause personnelle à défendre, mais bien les droits et prérogatives de l'église d'Angoulême, puisant dans cette pensée une force nouvelle, fulmine contre le seigneur révolté l'excommunication majeure :

« Ayquilin, par la grâce de Dieu évêque d'Angou-
« lême, aux archiprêtres de Saint-Jean d'Angoulême,
« de Saint-Projet de La Rochefoucauld, d'Orgedeuil,
« de Chasseneuil, de Grassac, de Jaudes, et aux cha-
« pelains de Saint-Florent de La Rochefoucauld et de
« l'église collégiale de la bienheureuse Vierge Marie
« dudit lieu, et à tous les autres archiprêtres et curés
« des églises ou leurs vicaires auxquels ces présentes
« lettres parviendront, salut en notre Seigneur.... Nous
« vous ordonnons, et à chacun de vous solidairement,
« sous peine d'excommunication que nous portons par
« ces lettres contre quiconque n'obéira point, que, sans

« que l'un attende l'autre, vous dénonciez publique-
« ment dans vos églises, tous les jours et principale-
« ment les jours de fêtes et de dimanche, en sonnant
« les cloches et en éteignant les cierges, ledit Guy ex-
« communié d'excommunication majeure, ainsi que
« nous vous le dénonçons par ces présentes, et cela,
« jusqu'à ce que vous receviez un autre mandement
« contraire à ce sujet (1). »

Le vassal s'était révolté ; le suzerain avait frappé ; les foudres de l'excommunication, en atteignant Guy de La Rochefoucauld, rendaient toute lutte impossible. L'excommunication majeure, qui retranche un pécheur du corps de l'église et le prive de toute la communion ecclésiastique, de sorte qu'il ne peut ni recevoir, ni administrer les sacrements, ni assister aux offices divins, ni faire aucune fonction ecclésiastique, avait, au XIVe siècle, une force incalculable. La soumission ne se fit pas attendre ; elle fut complète. Guy s'humilia, et, s'adressant à Ayquilin, qu'il appelle son très cher seigneur et pour lequel il dit avoir toute révérence et honneur, il proteste que ce n'est point par mépris qu'il ne s'est pas trouvé en personne à son entrée dans la ville d'Angoulême, ainsi qu'il le devait, pour lui faire les hommages auxquels il est tenu envers le seigneur évêque, et pour le porter, par le pied sénestre de la chaire dans laquelle il était assis lors de sadite entrée ; il reconnaît qu'il est tenu à cet hommage, et il supplie Ayquilin de vouloir bien l'excuser là-dessus ; il ne parle plus de son vœu à la Vierge Marie, ni de sa prédominance sur l'évêque ; mais il offre de jurer, la

(1) Pièces justificatives, N° 3.

main sur l'Evangile, à la face de tous les saints, que des causes justes l'ont seules forcé à s'absenter cedit jour, et qu'il n'a pas fait cette absence pour faire injure soit à l'évêque, soit à l'église d'Angoulême; enfin, il se soumet à payer une amende de 1,000 livres pour satisfaire Ayquilin, qui a regardé son absence comme un mépris, et il assure que, depuis que la saisie lui a été signifiée, il n'a point exploité ni fait exploiter par autrui les fiefs saisis, redoublant de témoignages de soumission et s'en remettant à la bonne volonté de son seigneur (1).

La querelle se termine ainsi; l'évêque rentre dans la plénitude de son droit qu'il a su faire respecter, et le seigneur de La Rochefoucauld comprend qu'il n'a pas la force nécessaire pour triompher dans une lutte qui doit encore se perpétuer de longues années et se terminer un jour, au détriment même de ses descendants, par le triomphe et la proclamation de l'égalité civile et politique. Ce droit de suzeraineté dont il a voulu secouer le joug, lui qui l'exerce sur de nombreux vassaux, un de ses descendants plus puissant l'invoquera en sa faveur, et réclamera de l'évêque d'Angoulême sa protection contre les prétentions royales. En 1667, François, duc de La Rochefoucauld, pair de France, chevalier des ordres du roy, conseiller en son conseil, prince de Marcillac, seigneur baron des baronnies, terres et seigneuries de Verteuil, Montignac-Charente, Tourriers, Cahusac, Genat, Enville, Saint-Claud, Lamothe et autres places, poursuivi par le procureur du roi pour rendre hommage à Sa Majesté, à raison

(1) Pièces justificatives, N° 4.

de son duché de La Rochefoucauld et des seigneuries qui en dépendent, appela à sa garantie monseigneur François de Péricard, évêque d'Angoulême, comme étant son véritable suzerain, et monseigneur de Péricard prit effectivement fait et cause pour le duc de La Rochefoucauld, le 9 septembre 1667.

La lutte dont je viens de retracer les incidents et dont tous les détails sont puisés dans les quatre chartes dont je fais suivre ce travail, n'est qu'une lutte de seigneur à seigneur, de vassal à suzerain. Celui qui voudrait l'expliquer, de la part de Guy, comme un effort de lutte religieuse, comme un lointain avant-coureur de la réforme, comme une attaque directe à la personne d'un prince de l'église, tomberait dans une erreur grossière. Guy de La Rochefoucauld ne combattait que pour lui-même; il n'avait d'autre but que de sauvegarder ses intérêts privés et son amour-propre; dans toute occasion, il manifesta ses sentiments religieux, et ce fut lui qui fonda le couvent des carmes de la ville de La Rochefoucauld. Il continuait, du reste, avec honneur cette antique famille, la plus illustre des familles de l'Angoumois; septième du nom, fils d'Aymeri II de La Rochefoucauld et de Dauphine de La Tour, veuve de Raynaud d'Aubusson, époux d'Agnès de Culant, il servit avec distinction, en 1315 et 1318, le roi Philippe-le-Long, dans les guerres qu'il entreprit contre les Flamands.

Ces démêlés de Guy avec l'évêque Ayquilin nous initient, d'une manière plus intime que ne pourraient le faire des histoires générales, aux mœurs féodales du XIVe siècle; c'est surtout dans ces petits drames que les passions se dévoilent et permettent à l'observateur

6

d'assigner à une époque son caractère propre et distinctif. Le moraliste, qui se plaît à rechercher le mobile des actions humaines, conclut que, si les siècles se succèdent avec une apparente diversité de mœurs, l'âme humaine reste toujours semblable à elle-même, avec ses petitesses, ses infirmités et aussi, disons-le pour être juste, avec ses repentirs, ses nobles aspirations et son essor incessant vers la vérité.

---

## PIÈCES JUSTIFICATIVES.

### I.

Reverendo in Christo patri ac Domino domino Johanni divina providentia. episcopo Engolismensi devotus suus Guido de Ruppe miles, dominus de Ruppe Fulcaudi, de Marthonio, et de Blanziaco salutem et reverentiam tam debitam quam devotam. Noscat vestra veneranda paternitas me vestras recepisse litteras continentes quod, hac futura die dominica, post Purificationem beatæ Mariæ, essem personaliter Engolismæ ad vos portandum cum quibusdam aliis baronibus, sicut confiteor me teneri, et ad alia vobis facienda deveria quæ virtute fidelitatis homagii vobis a me faciendi teneri possum, sicut huc usque prædecessores mei consueverunt facere, vestris prædecessoribus episcopis Engolismensibus.

Hinc, et quod cum ad mandatum vestrum complendum, sicut teneor, me parassem, recepi nuntium hac die veneris, post dictum festum, in sero, quod Agnès, soror mea, domina de Cluyet, uxor domini Heugonis de Confolanto, adeo in prædicto loco de Cluyet graviter infirmatur, quod non speratur quod hac proxima futura die dominica ipsam vivam valeam invenire : quocirca reverendæ paternitati vestræ duxi tenore præsentium supplicandum, quatenus si placet, me excusatum super hoc hac vice velitis habere ; eo quod pro mandato vestro complendo apud Engolismam, de quo doleo, personaliter interesse non possum, supplicans quatenus dilectum patruum meum, dominum Fargnandum de Ruppe, militem, quem ad vos mitto pro complendis et faciendis illis quæ ego vobis et pro nobis facerem dicta die, homagiis et juramento fidelitatis exceptis, dignemini recipere loco mei, et sibi pro me facere illa quæ mihi et prædecessoribus meis prædecessores vestri consueverunt

facere temporibus retroactis; scientes quod ad vos accedam breviùs quod potero, Domino concedente.

In quorum præmissorum testimonium mitto vobis has præsentes patentes litteras sigillo venerabilis Engolismensis decani una cum meo proprio sigillatas. Datum die sabatti, post dictum festum Purificationis beatæ Mariæ, anno Domini millesimo trecentesimo quinto decimo.

*(Archives départementales de la Charente.)*

II.

In nomine Domini, amen. — Per hoc præsens instrumentum publicum pateat universis quod in mei notarii publici et testium subscriptorum ad hæc specialiter vocatorum et rogatorum præsentia, personaliter constitutis dilecto viro magistro Petro Bartholomæi rectore ecclesiæ de Mornaco Engolismensis diocœsis procuratore ad infra scripta specialiter deputato a reverendo in Christo patre domino Ayquelino Dei gratia Engolismensi episcopo ex parte una; ac nobili et potenti viro domino Guidone du Ruppe, milite, domino de Ruppe-Fulcaudi, ejusdem diocæsis ex altera. Idem procurator procuratorio nomine prædicto exhibuit et in parte dicti domini episcopi eidem domino Guidoni præsentavit quasdam litteras sigillo magno ipsius domini episcopi vero et integro impendenti sigillatas... *(tache)* prima facie formamque sequitur continentes.

Ayquelinus, Dei gratia Engolismensis episcopus, viro nobili et potenti in Christo nobis carissimo domino Guidoni de Ruppe, militi, domino ejusdem loci salutem et sinceram in domino caritatem. Cum nos, favente Domino, dominica ante festum beatæ Catharinæ, intendamus ingressum nostrum in nostram Engolismensem ecclesiam facere, et ibidem missam nostram solemniter celebrare; vos requirimus quatenus ipsa die apud Sanctum-Ausonium, in suburbio Engolismæ, personaliter veniatis facturus nobis debitum fidelitatis homagium et una cum aliis nos portaturus ad honorem Dei prout tenemini et alias extitit consuetum. Datum et sigillo nostro sigillatum die martis, in festo sanctorum omnium, anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo octavo.

Quibus litteris per dictum procuratorem nomine procuratorio prædicto, exhibitis et eidem domino Guidoni ex parte dicti domini episcopi ut præmissum est præsentatis, ac de verbo ad verbum eidem domino Guidoni per dictum procuratorem lectis et romana lingua expositis, idem dominus Guido respondit quod dictas litteras non reciperet, dicens quod ipse voverat ire in peregrinatio-

nem ad Nostram Dominam, et,quia Nostra Domina est major dicto domino episcopo, sibi redderet votum suum, afferens etiam idem dominus Guido quod si festum dicti domini episcopi prescivisset votum hujus modi non fecisset et quod si infra festum ipsius domini episcopi veniat, bene esset; sin autem quod idem dominus episcopus quæreret qui ipsum portaret et non consideret quod esset deportatus per ipsum Guy.

Et de quibus idem procurator petiit a me notario publico infra scripto sibi concedi et fieri publicum instrumentum.

Acta sunt hæc apud Engolismam, in quadrivio quod est ante domos quæ quondam fuerunt Aymerici de Arcu, carnificis Engolismensis defuncti circa horam tertiam die dominica post festum prædictum omnium sanctorum anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo octavo regnante magnifico ac illustrissimo principe ac domino nostro domino Philippo Dei gratia Francorum rege excellentissimo præsentibus discretis viris dominibus Petro Dulceti Sancti-Ausonii, in suburbio Engolismæ Petro Vigerii de Nantholeio ecclesarium rectoribus ac magistris Johanne Debrandis, Geraldo Goulerii et Aymerico Martin. Clericis Engolismensibus et pluribus aliis ad præmissa vocatis, testibus specialiter et rogatis. — Et ego Petrus de Clousello clericus Engolismensis authoritate regia publicus notarius litterarum prædictarum exhibitioni, præsentationi, responsioni et aliis, ut præmissa sunt actis inter procuratorem et dominum Guidonem præfatos, una cum prænominatis testibus præsens interfui et hoc instrumentum propria manu scripsi et in publicam formam redegi, signo que meo solito quo in dicto utor officio signavi vocatus et rogatus a procuratore prædicto.

(*Archives départementales de la Charente.*)

III

Ayquelinus, Dei gratia Engolismensis episcopus archipresbiteris sancti Johannis Engolismæ, Sancti-Projecti de Ruppe-Fulcaudi, de Orgodolio, de Chassenolio, de Grassiaco, de Jaudis, ac capellanis Sancti-Florentis de Ruppe-Fulcaudi ac collegiatæ ecclesiæ beatæ Mariæ ejusdem loci ac omnibus aliis archipresbiteris, ecclesiarum rectoribus vel eorum loca tenentibus..................................
......... ad quos præsentes litteras pervenerint salutem in Domino.

Cum nos olim moneri fecerimus competenter dominum Guidonem de Ruppe-Fulcaudi militem dominum ejusdem loci et sibi inhiberi ne quoddam feodum ad manum nostram positum ratione cujus tenebatur nobis facere homagium ligium et nos portare in primo ingressu nostro Engolismam per primum pedem cathe-

dræ sinistræ partis, ab ecclesia Sancti-Ausonii usque ad majus altare ecclesiæ nostræ Sancti-Petri Engolismensis, quod feodum nobis et ecclesiæ nostræ prædictæ commissum seu committendum dicebamus et adhuc dicimus pro eo quod homagium et deverium prædictum debite ac legitime requiritur ex parte nostra loco ac tempore competentibus nobis facere pertinaciter recusavit per se vel per alium explectaret sub pœna excommunicationis majoris per nos latæ in ipsum ac quoscumque alios suo nomine dictum feodum explectantes; et cum nihilominus idem dominus Guido requisitus et monitus ex parte nostra fuerit competenter, ut infra certum terminum competentem diu etiam elapsum coram nobis personaliter compararet ac facienda alia homagia quæ nobis facere tenebatur pro quibusque aliis feodisquæ a prædicta nostra Engolismensi ecclesia dinoscitur obtinere; alioqui ex tunc in antea omne explectum dictorum feodorum ad nostram manum positorum sibi et cuicumque alii suo nomine explectare volenti interdixerimus sub pœna excommunicationis latæ ut supra proiit hæc in litteris nostris et processibus super hæc factis et habitis ac eidem militi intimatis et alias debite exequtis plenius continentur ipseque dominus Guido prædictis inhibitionibus et monitionibus spretis, dicta feoda per se alium seu alios, palam et publice expletaverit contra tenorem inhibitionum et monitionum prædictorum... reditus et proventus ipsorum feodorum levando, jurisdictionem exercendo et in usus suos aliter convertendo, in nostri, ac prædictæ ecclesiæ nostræ..... prejudicium et gravamen. Quæ adeo sunt notaria quod nulla possunt tergiversatione celari idcirco vobis et cuilibet vestrum in solidum districte percipiendo mandamus sub pœna excommunicationis quam in quemlibet non parentem canonica monitione præmissa ferimus in hiis scriptis quatenus, alter alterum non expectans, præfatum dominum Guidonem quem ex hiis excommunicatum inscriptis publice nuntiamus excommunicatum majori excommunicatione semel in vestris ecclesiis publice nuntietis singulis diebus præcipue dominicis et festivis, pulsatis campanis, extentis candelis, tamdiu donec a nobis super hæc aliud receperitis in mandatum.

Datum et sigillo nostro sigillatum, octavo idus februarii, anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo octavo.

(*Archives départementales de la Charente.*)

IV.

Reverendo in Christo patri ac domino suo karissimo domino Ayquelino, Dei gratia Engolismensi episcopo, devotus suus Guido

salutem, nec non paratam ad sua beneplacita voluntatem. dominus de Ruppe-Fulcaudi miles cum omni reverentia et honore cum prout audivi per aliquos fide dignos, vos,.,...... .................... ..........., reputetis de me male contemptum ex eo quod in novo adventu vestro ad civitatem vestram Engolismensem præsens non interfui, sicut debebam, pro faciendo vobis homagia quæ debebam vobis facere et tenebar, nec non vos portare per pedem sinistrum cathedræ in qua in vestro adventu hujus modi sedebatis, a sinistra parte, a capellania Sancti-Ausonii, in suburbio Engolismæ, usque ad magnum altare nostræ ecclesiæ Sancti-Petri Engolismensis, ut est moris; reverendæ dominationi vestræ supplico per præsentes quatinus vobis placeat me habere super hiis excusatum : in facie omnium sanctorum offero me jurare ad sancta Dei Evangelia, tacto libro, quod ego justis ex causis præsens dicta die............ ................. prædictam absentiam non captam in vestrum seu ecclesiæ vestræ prædictæ vituperium injuriam vel contemptum sed propter causas et..... rationes legitimas quas habebam. Verum ad satisfaciendum vestræ beneplacito voluntatis, quod propter dictam absentiam reputatis a me male contemptum ; gaggio vobis emendam sub vestra bona confidentia ad mille libras monetæ currentis ad requisitionem vestram vobis sine more, diffusio persolvendas. Ita quod pœna prædicta ad successores vestros nullatenus transmittatur. Et pro præmissis complendis obligo vobis me et omnia bona mea ; et hæc vobis et cæteris quorum interest et poterit interesse significo per has præsentes litteras sigillo proprio sigillatas.

Item cum vobis datum fuerit intelligi, ut audivi, quod ego per me vel per alium explectavi in feodis quæ habeo et teneo a vobis post appositionem manus vestræ a tempore quo ad meam devenit notitiam, reverendæ dominationi vestræ significo et represento meam innocentiam super hiis prætendendo quod nec per me nec per alium a dicto tempore circiter prædict...... Si aliqua in dictis feodis facta fuerint per quemcumque volo et consentio quod facta sint et remaneant...... et quod cedant ad vestram per omnia voluntatem.

Datum die martis ante festum beati Georgii. Anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo nono.

*(Archives départementales de la Charente.)*

# MÉMOIRE

SUR LES

## FRANCHISES ACCORDÉES A LA PAROISSE DE BENAYS

## PAR L'EMPEREUR CHARLEMAGNE

Par M. Al. de JUSSIEU.

Une tradition très répandue en Angoumois est celle qui rappelle le passage de Charlemagne dans la contrée. Ce souvenir, qui s'est ainsi perpétué d'âge en âge comme celui d'un grand bienfait pour les localités qui en ont été témoins, est du reste corroboré, pour un certain nombre d'entre elles, par les monuments écrits, les chartes et les cartulaires, qui constatent les fondations pieuses et toutes les largesses par lesquelles le grand empereur avait voulu signaler sa présence et perpétuer sa mémoire. Et ce qui prouve, en effet, combien son séjour a dû être glorieux pour lui et heureux pour les populations, c'est que les annalistes anciens n'ont pas manqué, toutes les fois que la chose présentait quelque vraisemblance, de lui attribuer bon nombre d'actes qui appartenaient à ses prédécesseurs ou à ses successeurs.

La fameuse charte de 852, qu'on retrouve en tête de trois volumes des cartulaires de l'abbaye de Saint-Cybard, attribuée jusqu'à ces derniers temps à Charle-

magne, et que l'honorable M. Castaigne, notre savant collègue, a rendue, par une discussion lumineuse, à Charles-le-Chauve, est un des exemples les plus curieux de ces sortes de supercheries.

La paroisse de Benays est une de celles qui avaient conservé le souvenir le plus parfait et en même temps le plus précieux pour elle de ces temps héroïques.

Il résulte, en effet, de plusieurs chartes transcrites dans Dom Fonteneau, d'après les expéditions qui étaient conservées alors aux archives de la paroisse de Benays, que Charlemagne avait bâti l'église du lieu et affranchi les habitants de toutes tailles et impositions, à perpétuité, pour les récompenser de leurs bons offices, à la suite d'une grande bataille qui aurait été livrée contre les infidèles sur leur territoire.

Le premier de ces titres, daté du 9 avril 1555, est le précis d'une enquête faite par le commissaire du roi en exécution des lettres patentes d'Henri II, du 1er février 1554, et du jugement des élus de Poitiers, auxquels l'entérinement de ces lettres avait été renvoyé.

Un jugement semblable avait déjà été rendu sous le règne de François Ier, à la suite de lettres patentes par lesquelles le monarque avait aussi confirmé aux habitants de Benays leurs précieux priviléges, ainsi que le constate l'inscription suivante, qui se lit encore dans la nef de l'église de la paroisse :

Lan mil cinq cens et dixsept.
Franchise de Benays fut au net.
Mise par François roy de France.
Qui leur bailla ceste allegence.
En confirmant leur preuilege dône
Par Charlemaigne êpereur corône.

Dône par les esleuz a Poitiers.
Qui sôt albille : et claueurier.

Nous avons été à même de prendre copie, dans les archives de la mairie de Benays, du second titre signalé par Dom Fonteneau, et nous croyons devoir le transcrire ici en entier.

Dom Fonteneau mentionne encore des lettres de confirmation accordées par Henri IV, le 22 mars 1593, comme existant aux archives de la paroisse ; nous ne les y avons pas retrouvées, mais nous devons à l'obligeance d'un de nos collègues, M. le docteur Lagarde, membre de notre société à Confolens, la communication de nouvelles lettres patentes données par Louis XIII, au mois de juillet 1616, et qui sont en quelque sorte la reproduction de celles que nous donnons ici.

Henry, par la grâce de Dieu roy de France et de Pologne, à tous les présentz et advenir salut. Nos chers et bien aymez les habitants du bourg et paroisse de Benays en Poictou, jurisdiction du chambairier de l'abbaye de Charroux nous ont faict dire et remonstrer qu'ayant le feu roy Sainct Charlemagne, nostre entien prédécesseur, de très saincte et glorieuse mémoyre, entre autres grandes guerres qu'il auroit conduites mesme contre les ennemis et infidelles de la foy crestienne, desquelz par pluzieurs et diverses battailles il nettoya le pays d'Aquitaine, obtenu une notable victoire, entre autres sur la rivière de Charente, paroisse dudict Benay sur les Marches de Guienne, où il deffict ses ennemis, non pourtant sans grandes pertes de pluzieurs seigneurs et gens de guerre de son armée qu'il fist honorablement sépulturer en laditte paroisse de Benays, en beaux tombeaulx de pierre blanche, quy apparoissent encore en très grand nombre en diverses maizons et endroitz dudict bourg et paroisse de Benays, les habittantz dudict lieu se montrèrent fort obséquieux tant à inhumer les mortz qu'à fayre tous les services qu'il leur fust possible audict feu roy, lequel, en commémoration desdittes victoires et affin que sur ledict lieu feust faict une perpétuelle recommandation desdictz sieurs gens de guerre mortz en laditte battaille pour la foy crestienne fist construire l'églize parochialle dudict lieu et y fonda un service annuel pour estre pryé Dieu à jamais pour les âmes tant

des roys de France déceddez et à decedder qu'aultres princes et seigneurs de ce royaulme et desdictz gens de guerre mortz en laditte battaille, et ordonna que tous les chapellains quy voudroient se trouver audict service annuel ou anniversayre fussent payez et sallarizez aux despens desdictz manantz et habittants de Benays, lesquelz en outre seroient tenuz fayre un service trentenier pour le décedz d'un chescun roy de France qui viendroict à décedder ; de sous lesquelz anniversayre et service, ledict feu roy sainct Charlemagne chargea lesdictz habittantz ; pour les récompenser et relever desquelles charges, les affranchist et décharge de touttes tailles et impositions royalles, tant ordinaires qu'extraordinaires, quy lors pourroient avoir cours, et de touttes aultres charges, subsides, debtes et impozitions, de quelque quallité ou condition qu'elles puissent estre, leur commeuant par ce moyen lesdictz subsides et charges quy se pourroient impozer et lever audict bourgt et paroisse de Benays, deslors et à l'advenir, aux fraix qu'il falloit surporter pour faire et accomplir ledict service; desquelles clauzes ledict feu roy leur octroya lettres de chartres perpétuelles, lesquelles les prédéssesseurs desdictz habittantz, pour les garder en plus grande seureté, tenoient sairées en l'abaye dudict Charroux dont despart le prieuré dudict Benays, où elles furent jusque ad ce que les Englois et aultres ennemis de la couronne s'emparèrent des pais de Guyenne et de Poictou, brullèrent et saccagèrent laditte abaye et ce quy estoit dedans, et par ce moyen lesdittes lettres de chartres furent perdues sans que jamais lesdictz habittantz les ayent peu recouvrir, lesquelz n'ont pourtant dellaissé de continuer à fayre ledict service et payer les fraix qu'il a convenu fayre comme ils font encore de prézent, ayant aussy tousiours jouy desdictes franchizes et exemptions sans y avoir esté troublés ne empêchés ne qu'ilz ayent esté trouvez aux registres des paroisses taillables et cotizables *(un mot déchiré)* on n'a jamais revoqué en doubte ne moins tasché les fayre contribuer à aulcune taille ou impozition royalle, fors en l'an mil quattre cent quatre-vingt huict, que aulcuns voizins desdictz habittantz les avoient voullu fayre impozer au huittiesme et aultres subsides, à quoy ils se seroient opposés et bientost après absoulz desdicts subsides et impozitions, comme apert par plusieurs jugements et procedz verbaux de la visitation des lieux en endroitz où sont lesdittes sépultures, et d'aultant que chescun jour à prézent nos officiers révoquent en double lesdits privilèges, et sont contraintz lesdicts supliantz fayre de grands fraix pour monstrer et faire aparoir par enqueste de laditte exemption et charges que pour raison d'icelle ils sont

contraints supporter, ils nous ont très humblement suplyés et requis leur octroyer nos lettres requizes et nécessaires en forme de chartre portant confirmation et ratification desdictz privilléges ; Savoir faisons qu'inclinant libérallement à la suplication et requeste desdictz habittantz nous estant aparu par les procedz verbaux et enquestes qui ont esté faittes comme ils ont tousiours jouy et jouissent encore de laditte exemption ainsi à eulx concédée, sentances et jugements par lesquelz ils ont esté déclarez exemptz; le tout cy attaché soubz le contre-scel de nostre chancellerye ; désirant aussy que le service divin à la forme et manière que dessus et dont, moyennant laditte exemption, ils sont chargés, soict continué comme saincte et divine ; Avons de nostre certaine science, grasse spécialle plaine puissance et authorittè royalle continué, rattiffyé et aprouvé et esmollogué, continuons ratiffions, confirmons, approuvons et esmolloguons par les presantes lesdictz priviléges, franchizes et exemptions de toutte tailhe, tailhons, huictiesme, garnizons, munitions de vivre, estapes et tous autres subsides, charges et impozitions ordinaires et extraordinaires impozées ou à impozer pour quelque cauze ou occasion que ce soit. Voullons et nous plaist que eulx et leurs successeurs en jouissent plainement et paiziblement ainsy qu'ils en ont cy devant jouy et uzé, jouissent et uzent encore de prézent, à la charge touttesfois de fayre par eux et à leurs despens les services anniversaires dont ils sont chargés. Cy donnons et mandons à nos amez et féaux les gens tenant nostre cour de parlement de Paris, chambre de nos comptes, cour des aydes audict Paris, trézoriers de France généraux de nos finances, esluz et conterolleurs sur le faict de nos aydes et tailhes, à Poictiers, et à tous nos aultres officiers et justiciers qu'il appartiendra que de nos présantes continuations, confirmations de privilléges, franchizes et exemptions, ils fassent, souffrent et laissent jouir plainement, paiziblement et perpétuellement lesdicts habittantz de la paroisse de Benays et leurs successeurs, sans leur faire ny souffrir estre faict, mis ou donné aulcun trouble ou empeschement, lesquelz, sy faict, mis ou donné leur avoient esté, fassent le tout incontinent et sans dellay réparer et remettre au premier estat deu. Car tel est nostre plaizir ; et affin que ce soit chose ferme et stable à tousiours, nous avons faict mettre nostre scel à cesdittes présentes sauf en aultre chauze nostre droit et l'aultruy en toutes. Données à Poitiers, au mois d'aoust l'an de grasse mil cinq centz soixante et dix-sept et de nostre règne le quattriesme. Ainsy signé sur le reply par le roy, Nicollas, et encore est escript sur ledict reply : Registré à la chambre des comptes, ouy et consentant le procureur général du roy,

pour jouir par les impétrants de l'effect et contenu en icelle comme ils en ont cy devant bien et duhement jouy. Le troiziesme iour de septembre l'an mil cinq centz soixante et dix-huict. Ainsy signé — Daindes. — Plus est escript : Régistré en la cour des aydes à Paris, ouy le procureur général du Roy, aux charges contenues en l'arrest d'icelles. Donné ce jour d'hui dixiesme mars l'an mil cinq centz soixante et dix-neuf. — Ainsy signé.... de Verton, et scellé du grand scel de cire verte en laz de soye rouge et vert.

Il résulte de ces faits :

Qu'une grande bataille s'est livrée dans le voisinage de Benays, sur les bords de la Charente. M. l'abbé Michon, qui a exploré le terrain, désigne la prairie d'Ambernac comme ayant dû être le lieu du combat ; il a constaté que les hauteurs sont marquées de camps retranchés et de redoutes, et que l'on voit encore, sur une étendue considérable, des sillonnements irréguliers, faits de mains d'homme, qui s'élèvent à plusieurs mètres et qui ont dû servir à recouvrir les cadavres.

Du reste, les *beaux tombeaux de pierre blanche* mentionnés dans les chartes, et dont des restes subsistent encore de nos jours, témoignent aussi en faveur du fait principal.

L'exemption de toutes impositions pour la paroisse de Benays, privilége qu'elle avait bien soin de se faire confirmer par chaque nouveau monarque, ainsi que le disent les lettres patentes des rois François Ier, Henri II, Henri III, Henri IV, Louis XIII, Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, mentionnées dans des actes qui sont encore aujourd'hui dans les archives de la paroisse de Benays, a été conservée jusqu'en 1788.

Tout en les confirmant dans l'exemption de la taille, Louis XV avait commencé cependant à les assujettir au logement des gens de guerre et à quelques autres im-

positions militaires. Cet état de choses avait d'abord été maintenu par Louis XVI, par ses lettres patentes du mois de décembre 1779; mais les franchises furent définitivement abolies en 1788, malgré les réclamations énergiques et les démarches actives des habitants, qui nommèrent un fondé de pouvoir, lequel se rendit à Paris et sollicita en vain la radiation de ses mandataires des rôles des contributions.

Et cependant les obligations qui leur avaient été imposées en échange des franchises, avaient toujours été religieusement et largement remplies. Outre un registre qui constate encore les dépenses faites à l'occasion du service anniversaire, et qui contient en détail le salaire du curé, du vicaire, des prêtres assistants, les frais du repas, les aumônes, etc., il existe aussi aux archives de la mairie de Benays une pièce qui apprend qu'en 1774, lors du service funèbre qui fut fait à la mort de Louis XV, la paroisse avait payé et nourri plus de 180 prêtres qui étaient venus dire des messes, et que l'on fit en outre des aumônes considérables à cette occasion.

Malgré ces dépenses considérables et qui, en somme, réduisaient singulièrement le bénéfice de l'exemption, la paroisse de Benays dut rentrer en 1788 dans la loi commune, en dépit des efforts de son syndic Gérard, qui a laissé un volumineux dossier pour justifier de tout ce qu'il a déployé d'activité et de zèle dans la poursuite de cette affaire.

Quant à cette fameuse bataille qui aurait été livrée par Charlemagne dans le voisinage de Benays, nous pensons que ce serait ici le cas de rappeler ce que nous disions au commencement de cette notice, sur la place

exagérée qu'occupe le grand empereur dans les traditions de cette époque ; il nous paraît probable qu'il aura recueilli ici la gloire de Pépin son père ou de Charles Martel, et le fait d'armes, incontestable dans tous les cas, qui est mentionné ici, pourrait bien être soit une victoire de Charles Martel sur les Sarrazins, soit un combat de Pépin contre Vaifre, duc d'Aquitaine. Nous abandonnons cette question à l'examen des historiens.

Nous mentionnerons seulement, en terminant ces quelques notes sur Benays, une légende assez répandue aussi sur l'étymologie du nom de cette paroisse, que l'on écrit aujourd'hui Benest.

Suivant la tradition, Charlemagne se serait arrêté sur une éminence que l'on montre encore dans la commune, et aurait témoigné sa royale satisfaction par ces mots : *Bene est!* dont les habitants du lieu auraient voulu perpétuer le souvenir en l'adoptant dès lors pour le nom de leur village.

Malheureusement, les titres les plus anciens relatifs à Benays que l'on possède aujourd'hui, le désignent sous des noms latins qui justifient bien mieux l'orthographe Benays que celle beaucoup plus romantique de Benest.

On trouve en effet, dans une bulle du pape Anastase IV, donnée en 1153 pour l'abbaye de Charroux, *Benaias* pour *Benays*.

Le même lieu est encore appelé *Benaiacum* dans plusieurs titres de la collection de Dom Fonteneau. L'inscription de 1517, placée dans l'église et que nous avons relatée plus haut, porte aussi *Benays*.

Enfin, d'après d'autres renseignements que nous devons à l'obligeance de notre excellent collègue M. Rédet,

archiviste de la Vienne, le nom de cette localité est écrit *Benays* dans le pouillé du diocèse de Poitiers, dressé en 1315 par Gautier de Bruges, évêque de ce diocèse; *Benayum* dans un registre synodal de 1478; *Benays* dans un registre synodal de 1598, dans un compte de bissexte de 1648 et dans un pouillé de 1782 aux archives départementales de la Vienne.

L'orthographe Benest ne se rencontre que dans des copies de lettres patentes de 1577 et de 1717, conservées également aux archives départementales de la Vienne.

Il y a donc lieu de penser jusqu'ici que l'orthographe régulière est bien Benays et non pas Benest.

# UN DOCUMENT INÉDIT

SUR

## ANT. VÉRARD

LIBRAIRE ET IMPRIMEUR.

## RENSEIGNEMENTS

SUR LE PRIX DES RELIURES, DES MINIATURES ET DES IMPRIMÉS SUR VÉLIN AU XVe SIÈCLE

**Par M. Ed. SÉNEMAUD.**

Antoine Vérard fut un des plus célèbres imprimeurs de Paris. Dès 1485, il publia un grand nombre d'ouvrages, la plupart en français et en caractères gothiques

très beaux. Ses livres sur la chevalerie, presque tous imprimés sur vélin et décorés de miniatures, sont conservés à la bibliothèque impériale. M. Brunet dit que plus de deux cents éditions d'ouvrages français sur toutes matières furent imprimées par lui ou pour son compte par les imprimeurs Pierre le Caron, Pierre le Rouge, etc. Vérard mourut vers 1513. Le premier livre sorti de ses presses est la traduction du *Décaméron* de Bocace par Laurent de Premierfaict, in-f°, achevé le 6 novembre 1485, et réimprimé, quelque temps après, avec gravures sur bois, mais sans indication de date ni d'adresse.

Antoine Vérard fournit, jusqu'à la fin de 1495, plusieurs livres de chevalerie et autres, à miniatures et sur vélin, au comte d'Angoulême, Charles d'Orléans, ainsi que le constate la note qui suit, extraite des comptes de Louise de Savoie :

---

*Etat des sommes payées au libraire Antoine Vérard, de Paris, pour fournitures de librairie faites au comte d'Angoulême, Charles d'Orléans, père de François Ier.*

A Anthoine Verard, libraire de Paris, la somme de deux cens sept livres dix solz dix deniers tournois pour les parties qui s'ensuivent, par lui baillées à feu Monseigneur le conte.

C'est assavoir :

Pour le parchemin du premier volume du livre de *Tristan* (1),

---

(1) Tristan, chevalier de la Table-ronde, nouvellement imprimé à Paris... *Cy finit le second et dernier volume imprime à Paris pour Ant. Vérard (sans date; avant* 1499*)*. 2 tomes en un volume petit in-folio gothique. *(Brunet, Manuel,* tome 4, page 516.)

ou il y a IIIIˣˣI feuilles au pris de III s. IIII d. chacune, valent XIII l. X s.;

Pour deux grandes histoires au pris d'un escu pièce, valent LXX s.;

Pour IIIIˣˣV histoires petites au pris de V s. pièce, valent XX l. V s.;

Pour XIII c. et demie de verses d'or moulu au pris de V s. le cent, valent LXVII s. VI d.;

Pour la relieure, tympaneure et doreure, LXX s.;

*Item*, pour le parchemin du IIe volume de *Tristan*, ou il y a LXVII feuilles audit pris de III s. IIII d. pour feuillè, valent XII l. XVI s. VIII d.;

Pour cinq grans histoires a plaine paige audit pris de XXXV s. pièce, valent VIII l. XV s.;

Pour IIIIˣˣX histoires petites au pris de V s. pièce, valent XXII l. X s.;

Pour XV c. verses d'or moulu au pris de V s. le cent, LXXV s.

Pour la relieure, tympaneure et pour autre, doré ledit livre, LXX s;

*Item*, pour le parchemin du grant livre de *Consolacion* (1), ou il y a LXXVIII feuilletz de volume bastard au pris de II s. VI d. chaque feuille, valent IX l XV s.;

Pour six grandes histoires a plaine paige au pris de XXXV s. pièce, valent X l. X s.;

Pour III m. V c. verses et enervellez d'or moulu au pris de V solz le cent, valent XI l. V s.;

Pour la relieure, tympaneure et doreure dudit livre, LXX s.

*Item*, pour le parchemin de l'*Ordinaire des Crestiens* (2), ou il y a IIIIˣˣVIII feuilletz de parchemin de volume bastard au pris de II s. VI d. chacune feuille, valent XI l.;

Pour une grant histoire à plaine paige, XXXV s.;

---

(1) Le grant Boece de Consolation... *Imprime à Paris pour Anthoine Verard, le* XIX *iour du moys daoust mil cccc iiii xx et xiiii* (1494). In-folio gothique. (*Brunet, Manuel*, tome 1er, page 390.)

(2) L'Ordinaire des Crestiens... *A loneur et louege de Dieu... A este acheue de imprimer à Paris ce présent* Ordinaire des Crestiens, le VI *iour doctobre lan mil cccc nonante deux pour Anthoine Verard*. In-folio gothique. (*Bibliotheca Grenvilliana*, page 506. — *Brunet, Manuel*, tome 3, page 568.)

Pour xxx histoires moyennes au pris de x s. pièce, valent xv l ;

Pour xii c. et demi de verses d'or moulu au pris de v s. le cent, valent lxi s. vi d.;

Pour la relieure, tympaneure et doreure dudit livre, lxx s.;

*Item*, pour le parchemin de l'*Euloge de Dévocion* (1), ou il y a xxii feuilletz de parchemin de volume au pris de xx d. pour feuille, xxxvi s. viii d.;

Pour xxv histoires au pris de v s. pièce, valent vi l. v s.;

Pour la relieure, tympaneure et doreure, xxx s.;

Pour v c. et demi verses d'or moulu au prix de cinq solz le cent, xxvii s. vi d.;

Pour le parchemin des *Heures* en françoys (2), ou il y a xxvii feuilletz au pris de xx d. pour feuille, xlv s.;

Pour ix histoires, iiii l. x s.;

Pour m. verses et enervellez d'or moulu au pris de v solz le cent, l s.;

Pour la relieure, doreure et tympaneure, xxx s.;

Et pour la recompense de sa peine d'estre venu à plusieurs voiages dudit Paris à Congnac, par l'ordonnance de feu mondit seigneur, tant pour apporter lesdits livres que pour quérir ladite somme desdites parties, xx l.;

Lesquelles parties montent ensemble à ladite somme, comme appert plus applain par ledit rolle et quictance dudit Anthoine Verard, cy rendue;

Pour ce cy. . . . . . . . . . . . . . . . ii c. vii l. x s. x d

Des six volumes portés dans la note des sommes payées à Ant. Vérard, quatre seulement se retrouvent au catalogue de la bibliothèque du comte, inventoriée à Cognac, les 20 et 21 novembre 1496. En voici la description :

*Item*, ung livre nommé l'*Ordre* (3) *des Crestiens*, imprimé en

(1) Cette édition de Vérard est totalement inconnue.

(2) Ce sont probablement les Heures ainsi désignées par M. Brunet (*Manuel du libraire*, t. 4, p. 787) : Heures de Nostre-Dame en françoys et en latin, imprimées à Paris nouvellement... *Cy finent les* Heures *en francoys imprimées à Paris pour Anthoine Verard*... In-8 gothique. *Sans date;* avant 1500.

(3) L'Ordinaire des Crestiens déjà cité plus haut.

parchemin couvert de velloux tanné, historié, à deux fermoers aux armes de mesdits sieur et dame.

*Item*, le grant livre de *Consolacion* en françoys, imprimé en parchemin, historié, couvert de velloux tanné.

*Item*, le premier volume du libvre de *Tristan, chevalier de la Table-Ronde*, imprimé en parchemin, couvert de velloux tanné.

*Item*, le second libvre de *Tristan*, *chevalier de la Table-Ronde*, imprimé en parchemin, historié, couvert de velloux tanné.

La somme payée à Antoine Vérard est considérable, et prouve que les beaux livres, à la fin du XV[e] siècle, comptaient au nombre des objets de luxe. En évaluant les 207 livres 10 sols dix deniers d'après le prix de marc actuel et au pouvoir actuel de l'argent, je trouve que cette somme représente, de nos jours, 5,607 f. 10 c.

Les 20 livres payées pour les divers voyages du libraire, de Paris à Cognac, représentent seules déjà un total de 550 fr.

## CHRONIQUE.

RÉPERTOIRE ARCHÉOLOGIQUE DE LA FRANCE. — PROGRAMME PUBLIÉ PAR LE COMITÉ IMPÉRIAL DES TRAVAUX HISTORIQUES ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

Cet ouvrage, dont le projet a été exposé, par ordre du Ministre, dans la séance du 14 juin 1858 (1), est

(1) Voyez *Revue des Sociétés savantes*, numéro de juillet 1858, p. 4 et suivantes.

le complément naturel du dictionnaire des noms de lieux de la France, que viennent d'entreprendre, sous les auspices de Son Excellence, les membres de la Section d'Histoire et de Philologie. Comme le titre l'indique, ce sera le répertoire des monuments de tous genres et de tous âges, disséminés dans toutes les parties de l'Empire; en un mot, ce livre sera un guide à la fois pratique et scientifique de l'archéologue en France. Bien qu'au premier abord ce projet paraisse immense, un examen sérieux et la lecture du programme démontreront qu'il est facilement réalisable. Il ne s'agit pas, comme l'a très judicieusement fait observer un membre du Comité, dans la discussion qui suivit l'exposé du projet, « il ne s'agit pas de rédiger « des descriptions minutieuses de tous les monuments « répandus sur la surface de la France, mais bien de « composer un guide archéologique qui fasse con- « naître l'existence des monuments de chaque localité, « en renvoyant aux ouvrages spéciaux où ces monu- « ments sont décrits plus amplement. »

C'est là, en effet, le but que les rédacteurs de cet ouvrage devront s'efforcer d'atteindre. Le plan peut être exposé en peu de mots : sous chaque nom de lieu, le lecteur trouvera l'indication sommaire, mais précise, des monuments de toutes classes de l'antiquité, du moyen âge, de la renaissance, des temps postérieurs, qui s'y trouvent aujourd'hui ou dont il existe des traces, soit dans les livres, soit dans les estampes. L'ouvrage aura donc la forme d'un dictionnaire; mais les noms de lieux ne seront pas rangés dans l'ordre alphabétique pour toute la France; ils seront groupés par départements et classés, dans chaque départe-

ment, suivant l'ordre administratif. On a reconnu que ce système offrait plusieurs avantages : il permet de faire paraître l'ouvrage par fascicules comprenant un département; il réunit les monuments d'une même région; enfin, et c'est là son principal mérite, il facilitera le concours, indispensable à une pareille œuvre, des correspondants du ministère et des savants qui composent les Sociétés académiques des provinces.

Il est à peine utile d'ajouter qu'il ne peut être question d'énumérer tous les monuments de l'antiquité qui se rencontreront dans chacune des localités; il est évident qu'on ne mentionnera que ceux qui mériteront d'être signalés, soit sous le rapport historique, soit sous celui de l'art. On ne fera pas l'histoire, même abrégée, des localités; il suffira de dire à quelle époque présumée remonte l'endroit nommé; puis, après l'indication du nom antique, viendrait une description des monuments et objets d'art, très brève, mais cependant assez précise pour que le lecteur puisse savoir facilement tout ce que la France renferme ou a renfermé jadis de richesses archéologiques. La concision de chacun des articles n'ira pas jusqu'à faire négliger les renseignements importants; ainsi, toutes les fois que la chose sera possible, l'âge des monuments sera indiqué; mais on comprend que les rédacteurs ne pourront consigner dans leur travail que le résultat de leurs recherches, sans jamais le grossir de dissertations.

Chacun des articles sera terminé par des citations bibliographiques, c'est-à-dire qu'on y donnera l'indication des ouvrages dans lesquels ces monuments seraient décrits *in extenso* et surtout figurés. Les notes

bibliographiques seront accompagnées, toutes les fois que cela semblera nécessaire, d'une appréciation de l'autorité des livres cités. A l'égard des livres rares, ainsi que des manuscrits ou chartes, il serait utile d'ajouter la désignation des dépôts publics ou particuliers dans lesquels ils se trouveraient aujourd'hui. On n'omettrait pas, toutes les fois que faire se pourrait, la désignation des tableaux, des estampes et même des lithographies offrant des représentations fidèles des monuments existants ou disparus.

La collection topographique du département des estampes, à la Bibliothèque impériale, sera consultée utilement. On y trouve des estampes et même des dessins de monuments qu'on chercherait vainement ailleurs.

La rédaction doit être exempte de toute recherche littéraire ; il s'agit de dresser une table des matières méthodique et raisonnée des antiquités de la France. La clarté, la simplicité et la concision, telles sont les qualités qui doivent faire remarquer le style d'un tel ouvrage.

On suivra l'ordre chronologique, c'est-à-dire qu'on commencera, sous chaque nom de lieu, par les monuments de l'époque celtique ; la seconde division comprendra ceux de l'époque romaine, et la troisième ceux du moyen âge, de la Renaissance et temps postérieurs.

Il est difficile de déterminer l'époque à laquelle finissent ce que nous appelons la Renaissance et temps postérieurs ; toutefois, la Commission a pensé qu'en général il conviendrait de s'arrêter au règne de Henri IV. A partir de cette époque, on ne mentionne-

rait plus que les monuments et curiosités de haute importance. Les collaborateurs de l'ouvrage, correspondants ou membres des Sociétés savantes, sauront bien faire un choix de plus en plus sévère à mesure qu'on se rapprochera de l'époque contemporaine.

Les monuments ou objets d'art célèbres et déjà décrits dans des ouvrages dignes de confiance, pourront et devront occuper moins d'espace que d'autres qui, peut-être moins importants, seraient pour la première fois signalés à l'attention publique; ainsi, telle chapelle ignorée, telle église de village, négligée jusqu'à ce jour, devra être décrite avec plus de détails que telle cathédrale sur laquelle il existe des ouvrages auxquels on peut renvoyer le lecteur.

On donne ici une nomenclature des principaux objets à décrire ou à mentioner, sous chacun des noms de lieux. Les collaborateurs ajouteront nécessairement bien des articles à cette liste, qu'on n'a dressée que pour faire mieux comprendre le plan de l'ouvrage.

## ÉPOQUE CELTIQUE.

Dolmen,
Menhirs,
Pierres levées,
Alignements,
Mardelles,
Fontaines consacrées par d'antiques superstitions.
Cimetières, tumulus, tombes,
Armes.

## ÉPOQUE ROMAINE.

Voies,
Bornes milliaires,

Murs,
Fortifications,
Camps,
Ponts,
Arcs,
Aqueducs,
Théâtres,
Amphithéâtres,
Cirques,
Temples,
Palais,
Tombes,
Édifices privés,
Statues,
Bas-reliefs,
Ustensiles,
Ornements,

Inscriptions. — Il n'y aura pas lieu de donner le texte des inscriptions; il suffira de signaler leur présence et de renvoyer au recueil qui va être publié par ordre du Ministre de l'instruction publique et des cultes.

## MOYEN AGE, RENAISSANCE

### ET TEMPS POSTÉRIEURS.

Murs,
Remparts,
Ponts,
Aqueducs,
Édifices religieux, civils et militaires, c'est-à-dire :
Églises,

Abbayes,
Cloîtres,
Chapelles,
Hôpitaux,
Hôtels de ville,
Châteaux,
Palais,
Maisons,
Hôtels,
Colombiers,
Moulins,
Bornes limitatives, surtout celles portant des inscriptions ou armoiries,
Fourches patibulaires,
Croix de carrefour ou de cimetière, etc. ;

Objets d'art et de mobilier, c'est-à-dire :

Statues,
Bas-reliefs,
Châsses,
Reliquaires,
Croix,
Calices,
Chandeliers,
Bénitiers,
Vitraux,
Bijoux,
Étoffes et tapisseries,
Peintures,
Armes,
Médailles et monnaies, etc.

**Inscriptions.** — Comme pour les inscriptions antiques, simple indication de leur présence, avec renvoi au recueil qui doit être publié par ordre du Ministre de l'instruction publique.

Les musées, bibliothèques et archives départementales, communales et hospitalières doivent être mentionnés ; les catalogues de ces divers établissements, soit imprimés, soit manuscrits, signalés. On citerait les objets les plus remarquables dans chacun de ces établissements, toujours avec indication des ouvrages où ils seraient décrits et représentés. On dirait par quelle série d'objets tel ou tel musée, telles ou telles bibliothèques ou archives se distinguent des autres. On mentionnerait même les collections particulières, lorsqu'elles renfermeraient des objets trouvés dans la localité ou se rapportant à l'histoire locale. Les collections de sceaux, monnaies, médailles et jetons seraient mentionnées ; on pourrait même citer les grandes raretés, mais surtout on indiquerait les ouvrages où ces précieux vestiges des âges écoulés seraient décrits et figurés. On citerait également, sous chaque nom de lieu, quand faire se pourrait, les collections de la France ou de l'étranger où se trouveraient réunis un ou plusieurs objets de cette classe, ou de tout autre se rapportant à la localité. Ainsi, à l'article *Saint-Ouen-de-Rouen*, je suppose, on dirait que le sceau en argent de cette abbaye est conservé à. . . . . , dans le musée ou dans les archives, etc., etc. L'ouvrage sera complété par deux tables alphabétiques, qui seront préparées au fur et à mesure de l'achèvement de chacun des fascicules. La première comprendra les noms de toutes les localités citées et qu'on ne pourrait trouver promptement sans

cet auxiliaire, puisque les noms de lieux ne seront pas rangés suivant l'ordre alphabétique dans le *Répertoire*.

La seconde table comprendra les *choses*, c'est-à-dire les monuments et objets de tous genres mentionnés dans l'ouvrage. Cette seconde table sera à la fois alphabétique, méthodique et raisonnée. Que l'on prenne pour exemple le mot AUTEL ; il devrait être ainsi rédigé à la table :

Autel romain. *Voyez* Marseille, Nîmes, etc. ;
— du XII[e] siècle. *Voyez* Lyon, Sens, Reims, etc.;
— du XVI[e] siècle. *Voyez* Brou, Orléans, etc. ;
— . . . . etc etc.

Que l'on suive rigoureusement ce système pour tout le vocabulaire de l'archéologie, et cette table, à elle seule, formera l'inventaire complet des antiquités de la France.

La liste de tous les collaborateurs, avec l'indication de la part de chacun d'eux dans le travail, terminera l'ouvrage. Ce sera le dénombrement de l'élite intellectuelle et scientifique de nos provinces au moment présent, après le recensement des richesses de leur passé. La publication de cette liste apportera au Répertoire l'autorité si nécesssaire à une pareille entreprise, en montrant réunies dans cette œuvre patriotique, comme en un faisceau, les forces vives de l'érudition de toutes les contrées de la France. (*Le Secrétaire de la section d'archéologie*, CHABOUILLET.)

---

Le *Bulletin monumental* publie le rapport verbal fait à la *Société française d'Archéologie* par M. de Caumont, sur la session du Congrès archéologique de France, tenu à Périgueux en 1858 ; nous en détachons les deux extraits qui suivent :

« Le musée d'antiquités a été classé par les soins de M. Galy. Cet honorable membre a lu au congrès, sur les inscriptions qui s'y trouvent, un savant mémoire qui sera publié dans le compte-rendu de la session. Le musée était, il y a vingt ans, lorsque je visitai Périgueux pour la première fois, sous une des arcades des Arènes ; les fragments que j'y vis alors et plusieurs autres recueillis ailleurs ont été transportés près de la cathédrale, dans un local qui, sans être remarquable, est assez spacieux pour que tout y soit à l'aise et bien rangé ; les fragments d'architecture et de sculpture, les bronzes, les médailles, occupent diverses parties de cette vaste salle, près de laquelle se trouve la bibliothèque de la ville. »

« On doit des remercîments à M. Galy, pour les soins qu'il a donnés à la translation et à l'augmentation du musée de Périgueux ; aussi la société lui a-t-elle décerné une médaille pendant sa session. »

— « M. de Verneilh a vu, à Chassenon, dans la Charente, le *Cassinomagus* des itinéraires, un édifice octogone en dehors mais circulaire en dedans, de la même dimension que la tour de Vésone, à quelques centimètres près. Cet édifice était aussi revêtu de marbre, à en juger par le grand nombre de plaques et de crampons trouvés dans les déblais. Cette *cella* était ex-

haussée sur un vaste massif de maçonnerie, qui domine de 2 à 3 mètres le sol actuel et qui supporte le péristyle octogone. M. l'abbé Michon avait autrefois fait quelques fouilles autour de cet édifice. Le petit appareil mis à nu se désagrége rapidement, et il est temps de décrire complètement cet édifice; c'est pourquoi la société a mis à la disposition de MM. de Verneilh et l'abbé Arbellot une somme de 150 francs, pour le faire déblayer et dessiner. » *(Bulletin monumental, n° 5.)*

---

Communication officieuse a été donnée au conservateur des médailles du musée de Limoges, de seize monnaies anglo-saxonnes trouvées au Dorat, il y a quelques années, et qui appartiennent aux rois de l'heptarchie, Alfred, Édouard I^er^, Athelstan, Edmond I^er^, Edred, et un archevêque, de 871 à 955.

On a découvert à Limoges un denier de Galéas Visconti, duc de Milan.

Dans la rue Consulat, jadis de *Fontgrouleau*, on a retiré des terres un teston d'argent du roi Henri II, de 1559, un denier delphinal de François I^er^, des blancs, des oboles frustes et de petits méreaux de plomb historiés.

Une certaine quantité de *barbarins*, deniers des abbés de Saint-Martial, ont été trouvés à l'Eaubarot, près Chanteloube, et un trésor de deniers *marcheois* d'Hugues de Lusignan a été découvert dans la propriété de M. Bleynie. *M. Ardant (Bull. de la Soc. arch. et hist. du Limousin, t.* IX^e^, 1^re^ *livr.* 1859.*)*

---

On lit dans la *France centrale* de Blois :

« Verdes, déjà célèbre par la découverte de sa mosaïque, va fournir encore de nouveaux documents à l'archéologie.

« M. de Pibrac, explorant un cimetière antique, vient d'y découvrir des tombes en pierre d'une forme très curieuse. Parmi les objets qu'elles renfermaient, le savant archéologue orléanais a été assez heureux pour rencontrer l'écrin complet d'une dame mérovingienne : la plupart des bijoux qui le composent sont en argent et doivent enrichir le musée d'Orléans.

« M. de Pibrac a choisi dans ces tombes, qui, pour la majeure partie, sont brisées par la charrue, les trois qui lui ont paru le mieux conservées.

« L'une sera déposée au musée d'Orléans, l'autre dans celui de Blois; la troisième doit rester à Verdes, où elle augmentera la riche collection des objets antiques qui y sont déjà réunis. »

---

Le cinquième volume in-4° du *Catalogue de la Bibliothèque impériale* (section de l'histoire de France) contient 15,702 mentions, lesquelles, jointes à 72,442 mentions renfermées dans les quatre premiers volumes, portent au chiffre de 88,141 le nombre de numéros, de mentions, d'éditions nouvelles et de rappels. — Le volume dont il s'agit comprend l'histoire religieuse de la France : huit sections sont consacrées à l'histoire ecclésiastique, aux actes du clergé, aux rapports de l'Eglise à l'Etat, à l'histoire des ordres religieux en France, aux cultes non catholiques. —

L'énumération des ouvrages relatifs aux jésuites ne remplit pas moins de 63 pages. Parmi les cultes dissidents, on remarque ce qui est relatif aux Théophilanthropes, aux Néo-Templiers, aux Saint-Simoniens et à l'œuvre de la régénération spirituelle, révélée à Pierre-Michel Vintras.

Le sixième volume contiendra l'histoire constitutionnelle.

---

**OBJETS REÇUS PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE DEUXIÈME TRIMESTRE.**

*Imprimés.*

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1859, n° 1er.

Bulletin de la Société des Anquitaires de l'Ouest, 4e trimestre de 1858 et 1er trimestre de 1859.

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, tome IX, 1re livraison.

Journal de la Société de la Morale chrétienne, tome IX, nos 1 et 2, janvier-avril 1859.

Notice sur le musée et le jardin botanique de la ville d'Auxerre, par M. Ed. Challe, sous-préfet de Barbezieux, membre titulaire, broch. in-8°, 1855, — don de l'auteur.

Notice sur deux médailles historiques du XVIe siècle, par le même, broch. in-8°, 1856, — *id.*

De quelques monnaies antiques d'or et d'argent trouvées dans le département de l'Yonne, par le même, broch. in-8°, 1856, — *id.*

Note sur un bas-relief antique et sur des sépultures

anciennes trouvées à Auxerre, par le même, broch. in-8°, 1856, — *id.*

Notice sur M. Leys, de Sens, son médailler, et la pièce unique de Titus, JUDAEA NAVALIS, par le même, broch. in-8°, 1857, — *id.*

Note sur une cloche fondue par M. G. Morel, de Lyon, par M. l'abbé J. Corblet, broch. in-8°, 1859.

# ERRATA.

### Bulletin du premier Trimestre.

Page 3, ligne 18, au lieu de ***sa séance***, lisez *cette séance.*
Page 5, ligne 15, au lieu de *pont*, lisez *port.*
Page 5, ligne 24, au lieu de *Engolismam in ripparia,* lisez *Engolisinum in riparia.*
Page 6, ligne 11, au lieu de 1577, lisez 1575.
Page 35, ligne 13, au lieu de *Meslier*, lisez *Mélier.*
Page 35, ligne 20, au lieu de *Paris,* lisez *Poitiers*
Page 35, ajouter à la liste des membres correspondants:
M. Auriac (Eugène d'), employé à la Bibliothèque impériale.

### Bulletin du deuxième Trimestre.

Page 80, ligne 16, au lieu de *dominibus*, lisez *dominis.*

Angoulême, Imp. A. Nadaud et C^e, S^rs de Lefraise, rue du Marché, 6.

# BULLETIN

DE

# LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

## DE LA CHARENTE

**Troisième Trimestre de 1859**

SOMMAIRE



## PROCÈS-VERBAUX.

### SÉANCE DU VENDREDI 1er JUILLET 1859.

*Président* : **M. de Chancel.**

La séance est ouverte à huit heures.

Mgr Cousseau, évêque d'Angoulême, assiste à la séance.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président dépose sur le bureau les *Bulletins* de la Société archéologique de l'Orléanais et les *Mémoires* de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

M. de Chancel analyse quelques-uns des articles contenus dans les mémoires qui précèdent, et appelle l'attention de la Société sur celui qui a pour titre : *Un Poème inédit du XVe siècle.* Ce poème, conservé à la bibliothèque d'Angers, a pour auteur un certain Jean Petit, qui consacre deux cent cinquante-deux vers à l'éloge des femmes. La commission chargée de faire un rapport sur cet ouvrage déclare, après examen, et prouve, par de nombreuses citations, que beaucoup de vers de Jean Petit se retrouvent presque mot pour mot dans le poème du *Mérite des Femmes* de Legouvé. Ce dernier aurait-il donc connu l'œuvre de Jean Petit?

M. G. Babinet de Rencogne donne connaissance de plusieurs chartes relatives à Chasseneuil ; la plus ancienne de ces chartes, dont il possède des copies authentiques, remonte à la fin du XIe siècle.

M. Ed. Sénemaud produit la copie d'une pièce qui peut servir à éclaircir l'histoire de Guy de Lusignan, comte d'Angoumois, de 1303 à 1307. Il donne lecture de plusieurs passages de cette charte, datée de 1305, qui, réunie à beaucoup d'autres pièces inédites de la même époque, lui permettra de composer un mémoire et d'écrire sur titres originaux l'histoire encore mal connue du dernier de nos comtes héréditaires.

Mgr l'évêque annonce à la Société qu'il a reçu de M. le curé de Sigogne la copie d'un pouillé du diocèse de Saintes, qui permet de retrouver le nombre des cures comprises aujourd'hui dans le diocèse d'Angoulême et qui faisaient autrefois partie de la Saintonge. Sa Grandeur entre à ce sujet dans des détails intéressants sur la formation de notre diocèse.

M. de Jussieu communique à la compagnie une cir-

culaire par laquelle S. Exc. M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le préfet de la Charente que, pour répondre à un désir de S. Exc. M. le ministre de l'instruction publique, il se propose de faire rechercher, sur tous les points de l'empire, les lettres de Catherine de Médicis, dont le gouvernement va reprendre la publication.

M. de Jussieu présente, en outre, le rôle d'une contribution extraordinaire frappée par le roi, en 1594, sur les habitants de la paroisse de Lézignac-sur-Goyre. Cette contribution était destinée à payer les frais de la campagne tenue dans l'Angoumois, en ladite année 1594, par les troupes royales. M. de Jussieu se propose de présenter par écrit, à la prochaine séance, les explications que demande ce document.

M. Gustave de Rencogne communique un rôle de la noblesse de Cognac au dernier siècle.

M. de Chancel donne lecture de quelques particularités curieuses sur le caractère des magistrats d'Angoulême en 1698. Ces notes sont extraites d'un manuscrit sur l'histoire de la généralité de Limoges.

La séance est levée à dix heures.

*Le Secrétaire de la Société,*

ED. SÉNEMAUD.

## SÉANCE DU VENDREDI 5 AOUT 1859.

***Président* : M. de Chancel.**

La séance est ouverte à huit heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. de Rochebrune offre à la Société, de la part de l'auteur, M. Ch. Desmoulins, un rapport sur le mouvement scientifique, archéologique et littéraire *dans la Gironde*, de 1855 à 1857.

M. le président dépose sur le bureau le *Journal* de la Société de la morale chrétienne, le *Bulletin* de la Société des antiquaires de l'Ouest, les *Mémoires* de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, et la cinquième livraison du tome VII<sup>e</sup> des *Mémoires* de la Société impériale archéologique du midi de la France.

M. de Chancel donne lecture d'une notice sur l'église souterraine d'Aubeterre, insérée dans le dernier volume des publications du Congrès archéologique de France, par M. de Roumejoux. Tout en reconnaissant le mérite de ce travail, M. le président signale une erreur commise par M. de Roumejoux, qui place Aubeterre dans l'ancienne province de Périgord, lorsque cette petite ville, appartenant à l'Angoumois, ne relevait de Périgueux que pour le spirituel.

M. de Jussieu, dans un rapport verbal, rend compte d'une visite qu'il a faite, en compagnie de M. le docteur Lagarde, aux ruines de Chassenon. M. de Chancel rappelle que, dans une séance précédente, la Société archéologique de la Charente a décidé qu'elle s'entendrait avec les délégués de la *Société française* chargés d'opérer des fouilles dans cette localité. Sur sa proposition, il est procédé à la nomination d'une commission qui devra se rendre sur les lieux, recevoir MM. les délégués et leur faire les honneurs du pays.

La commission est composée de MM. de Jussieu, Lagarde, Marvaud, de Rochebrune et Sénemaud. Une

somme de 150 fr. est mise provisoirement à sa disposition, et M. le secrétaire est chargé d'écrire à M. Arbellot, curé de Rochechouart, l'un des délégués, pour s'informer de l'époque précise à laquelle commenceront ses travaux.

M. Ed. Sénemaud donne connaissance d'un opuscule inédit de notre ancien annaliste F. de Corlieu. Ce travail, écrit au mois de février 1576, est précédé d'une lettre adressée à M. Loys de Sainct-Gelais, dans laquelle l'auteur déplore la ruine du château de Lusignan ; et, pour en conserver le souvenir, il a recueilli les éléments de son histoire et de l'illustre maison de ses seigneurs, dont il a composé un discours qu'il lui dédie et met sous les yeux.

La Société admet, en qualité de membre titulaire, M. Adolphe Leroy, conseiller de préfecture de la Charente.

La séance est levée à neuf heures et demie.

*Le Secrétaire de la Société,*

ED. SÉNEMAUD.

---

## SÉANCE DU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 1859.

*Président :* **M. de Chancel.**

La séance est ouverte à huit heures.

M. le préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. de Chancel donne lecture du *Bulletin monumental* et de quelques extraits d'un travail de M. l'abbé Arbellot, intitulé : *les Trois Chevaliers de Limoges*.

M. le président communique à la Société une circulaire de M. le ministre de l'instruction publique, qui invite les sociétés savantes à désigner ceux de leurs membres qui voudraient concourir à la rédaction du *Dictionnaire géographique des Gaules*. La Société désigne M. Marvaud. M. de Jussieu s'occupe déjà de ce travail comme membre correspondant des comités.

M. le président entretient la Société du voyage en Egypte et des observations faites par un de nos compatriotes, M. A. de Chancel. Les renseignements de toutes sortes répandus dans la lettre de notre honorable compatriote intéressent vivement la compagnie. Nous en détacherons quelques extraits :

« Le voyage et le long séjour que je viens de faire en Egypte, écrit M. A. de Chancel, m'ont fourni le moyen de voir et de connaître ce curieux pays comme peu de personnes ont été à même de le faire. Je n'avais pas, malheureusement, les loisirs et les études nécessaires pour apprécier, comme il convient, les ruines, les monuments, les antiquités dont il est couvert; je n'ai donc que des notions trop insuffisantes pour vous en donner la description; mais je sais cependant que vous prenez à mon voyage tant d'intérêt, que je n'ai pas voulu manquer de vous en tracer au moins l'itinéraire.

« Nous sommes arrivés avec M. de Lesseps à Alexandrie, par la voie de Trieste, le 5 mars. Le 10, nous partions pour le Caire, confortablement installés dans un wagon de chemin de fer. Ce n'est pas un des moindres sujets d'étonnement pour le voyageur de trouver cette antique terre, où l'on voudrait ne s'inspirer que de pieux souvenirs, envahie par des procédés les plus per-

fectionnés de l'industrie et de la civilisation européennes. Le contraste est frappant. Il attriste. — C'est en Egypte que l'on peut, mieux que partout ailleurs, observer comment la race dégénérée des disciples de Mahomet, et dont j'essaierais en vain de vous décrire les misères et les dégradations, est dévorée par l'activité européenne. On s'explique facilement alors la décadence de ce grand corps sans âme qu'on appelle l'empire ottoman, et on comprend sans peine les inextricables embarras politiques de la fameuse question d'Orient.

« ... Alexandrie compte aujourd'hui plus de 150,000 âmes. A part l'obélisque de Cléopâtre, la colonne de Pompée, quelques tombeaux grecs et une ruine de bains romains, on ne trouve plus trace de monuments de l'antiquité.

« En quittant les murs de la ville, le chemin de fer forme une chaussée qui coupe les eaux du lac Maréotis et les sépare du canal Mamoudhié, creusé ou rétabli par Méhémet-Ali pour joindre le Nil au port établi à l'ouest de la célèbre île de Pharos. La ligne des rails longe ensuite la vallée du Nil et traverse ses deux branches un peu au-dessous de la pointe du Delta. On arrive ainsi en sept ou huit heures au Caire...

« On est frappé, dans ce trajet, de la richesse et de la fécondité de cette étroite vallée, resserrée entre deux déserts et que fertilisent, sans travail et sans efforts, les inondations régulières de son fleuve mystérieux.

« On retrouve au milieu de ces plaines verdoyantes une population nombreuse, douce, intelligente, qui rappelle d'une manière saisissante le type de l'ancienne

race égyptienne, tel que le conservent encore les dessins des plus anciens monuments.

« La plaine est peuplée de nombreux villages, des bestiaux paissent dans les champs, des files de chameaux chargés couvrent les routes, des femmes viennent puiser de l'eau tout le long du fleuve et remontent les hautes berges, chargées de leurs urnes, qu'elles portent en équilibre, l'une sur la tête, l'autre sur la paume de la main.

« ... A quelques heures au sud des pyramides de Giseh, se trouve un autre groupe que l'on appelle pyramides de Zaccarah. M. Mariette, sur quelques phrases de Strabon, y a fait des fouilles qui l'ont conduit à la découverte du temple fameux de Sérapis. Le Sérapéum était, vous le savez, consacré au culte du bœuf Apis. Ce temple était construit à l'entrée de vastes souterrains creusés dans les bancs calcaires des premières assises de la chaîne lybique, et dans lesquels se trouve une longue série de chambres latérales, où sont déposés les tombeaux des Apis. Chaque sarcophage est formé d'un magnifique monolithe en granit noir de Syène, poli comme du marbre à l'intérieur et à l'extérieur. Ce travail est d'un fini qui passe l'imagination. Nous sommes descendus dans un de ces tombeaux et nous avons pu nous y tenir douze à la fois. C'est au moyen de plans inclinés de sable que les Egyptiens parvenaient, à ce qu'il paraît, à mouvoir ces masses de pierre dont on ne pouvait comprendre jusqu'ici le transport et le déplacement.

« ... Le 21 mars, après onze jours de séjour au Caire, nous sommes partis en caravane pour faire l'exploration du tracé projeté des canaux... Les journaux

ont publié l'itinéraire que nous avons suivi et donné le détail des merveilleuses facilités que nous avons constatées pour l'exécution de notre grande entreprise. Je n'ai rien à ajouter à ce qu'ils ont dit. Quant à la description de ces lieux, bien rarement visités, on ne peut la trouver nulle part plus exacte et plus saisissante que dans la Bible elle-même. C'est la *Genèse* et l'*Exode* à la main que nous avons parcouru ce chemin suivi jadis par Joseph, par Jacob et par Moïse ; et depuis Héliopolis, siége du gouvernement des Pharaons, où Thalès, Platon, Cambyse, Hérodote, Alexandre, Strabon, Amrou, Sélim et Kléber ont laissé tant d'illustres souvenirs, jusqu'à Rhamsès, où les Hébreux se réunirent pour s'enfuir vers la mer Rouge, les noms de chaque étape, désignés dans le livre saint, se retrouvent encore aujourd'hui dans la langue arabe ou dans la tradition.

« Notre excursion dans la vallée de Gessen et dans l'isthme a duré treize jours. Le 3 avril, nous arrivions à Suez, où nous retrouvions le chemin de fer, alimenté par l'énorme mouvement que développe maintenant sur ce point le service anglais des Indes. Le 5, nous étions de retour au Caire, d'où nous repartions, le 13, pour descendre le Nil en barque jusqu'à Damiette... »

M. E. Gellibert des Seguins, possesseur d'une des plus belles collections iconographiques provinciales connues, fait passer sous les yeux des membres de la Société deux portraits qui sont venus tout récemment enrichir son cabinet.

Le premier est un *portrait de Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier*.

Ce portrait, qui représente notre Marguerite dans sa jeunesse, est évidemment l'œuvre d'un des Clouet dits Janet. Ces peintres, dont la renommée fut grande sous les règnes de François Ier, Henri II, François II et Charles IX, peignirent les portraits des principaux seigneurs et des dames de la cour de France. Tout porte à croire que c'est à François Clouet que cette œuvre doit être attribuée. Cette peinture, pour nous servir des heureuses expressions d'un critique contemporain (1), « fine, exacte, légère, effleurant la toile, transparente comme la langue française, est nette comme notre esprit ; le pinceau léger de Janet n'a déposé sur la toile que de la lumière. »

Marguerite est représentée en buste, demi-nature, tête de trois quarts tournée à droite ; elle est vêtue d'une robe noire, richement ornée ; sa guimpe est brodée d'une multitude de MA, monogramme de Marguerite : son corsage est entouré de perles *(margaritæ)*; elle en porte au cou un riche collier ; son bonnet, dont la forme évasée sur les côtés est si connue, est surmonté d'un bouquet de plusieurs espèces de marguerites.

Cette peinture est exécutée à l'huile, sur un panneau de bois de 20 centimètres environ de hauteur sur 15 de largeur ; elle n'est point signée, car aucun des Janet n'a jamais signé ses œuvres.

Marguerite, fille de Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, et de Louise de Savoie, naquit le 11 avril 1492, au château d'Angoulême. A l'âge de dix-sept ans, elle épousa, le 2 décembre 1509, Charles, duc

(1) M. Charles Blanc.

d'Alençon, mort à Lyon en 1525, deux mois après la bataille de Pavie. Marguerite fut mariée, deux ans plus tard, à Henri d'Albret, roi de Navarre et prince de Béarn. De cette union naquit Jeanne d'Albret, mère d'Henri IV. Marguerite mourut, après une courte maladie, au château d'Audos, dans le pays de Tarbes, le 21 décembre 1549. Lorsqu'on lui annonça qu'il fallait mourir, dit Brantôme, « elle trouva ce mot fort amer » et dit aux assistants « qu'elle n'estoit encore point tant surannée qu'elle ne pust encore bien vivre quelques années. »

Cette princesse avait été demandée en mariage pour Charles-Quint, alors seulement roi de Castille. Il y eut également projet de la marier avec Henri VII, roi d'Angleterre, et il est vraisemblable que le mariage se fût réalisé sans la maladie d'Henri VII, qui mourut le 22 avril 1509.

Ce dernier projet, que n'ont pas connu les historiens ni les biographes de Marguerite d'Angoulême, nous est révélé par M. Louis Paris, qui vient de publier dans le *Cabinet historique* (livraisons de septembre et octobre 1859) deux pièces inédites, extraites des archives impériales.

Marguerite a composé des poésies, des contes et des nouvelles. Nous renvoyons quiconque sera curieux de connaître la vie et les ouvrages de la sœur de François Ier, à la *Notice biographique et littéraire* pnbliée, en 1837, par M. Eusèbe Castaigne. Cette notice est encore aujourd'hui, croyons-nous, ce qu'il y a de plus complet sur notre illustre compatriote.

Le deuxième portrait présenté par M. Gellibert est le *portrait de messire André de Nesmond, premier prési-*

*dent au parlement de Bourdeaux.* Cette pièce, gravée par A. Jacquard, est citée par le père Lelong; elle est in-8° et représente le premier président, en buste et de face. A gauche, dans le haut de la gravure, sont les armes des Nesmond. Dans la brochure on lit : « *Andreas Nemondus, senatus Aquitanici, princeps vixit annos* LXIII, *obiit* 4 jan. MDCXVII. » Dans un cartouche, au bas, se trouvent inscrits ces deux vers, qui présentent un jeu de mots facile à saisir :

Hos voluit moriens Nemondus vivere libros
Privatus merito careat ne mundus honore.

Dans ce portrait, qui est placé en tête de l'ouvrage intitulé : « *Remontrances, ouvertures de palais et arretz prononcez en robes rouges par messire Andre de Nesmond*, etc. — Poitiers, A. Mesnier, 1617, petit-in-4°. » Le premier président est revêtu de son costume à collerette d'hermine.

Le premier président André de Nesmond avait succédé en 1611 à Guillaume Daffis ; il fut remplacé en 1617 par Marc-Antoine de Gourgue.

M. Sénemaud lit un rapport sur les fouilles de Chassenon, commencées le 17 août, et rend compte des travaux accomplis pendant le séjour qu'il a fait sur les lieux, du 19 au 28 août.

M. Sénemaud lit ensuite une note relative à Jean de la Quintinie, dont le lieu de naissance, jusqu'à ce jour, n'a pu être constaté d'une manière certaine. Quelques biographes seulement le font naître à Chabanais, d'autres à Saint-Loup, en Poitou (Briquet, *Hist. de Niort*, et Dreux-Duradier, *Hist. litt. du Poitou)*; d'autres enfin, dans la paroisse de Chazelles, en Angoumois. M. Sénemaud indique Chabanais comme la seule loca-

lité qui puisse revendiquer l'honneur d'avoir donné naissance à l'auteur de l'*Instruction pour les jardins fruitiers et potagers.* Grâce à l'obligeance du maire de Chabanais, l'honorable M. La Quintinie, qui appartient à la famille de cet homme célèbre, ami du grand Condé, distingué par deux souverains, le roi Louis XIV et Charles II d'Angleterre, M. Sénemaud a pu visiter les registres de baptêmes déposés à la municipalité, et, depuis 1620 jusqu'à nos jours, il a recueilli les noms de divers membres de la famille La Quintinie. Il existe une lacune pour quelques registres, entre 1620 et 1630, et c'est à cette perte sans doute qu'il faut attribuer l'insuccès des recherches faites dans le but de retrouver l'extrait de baptême.

Jean de la Quintinie, né en 1626, mourut à Versailles en 1688 ; il avait eu trois fils de Marguerite Joubert. L'aîné et le plus jeune moururent avant lui, et le second, qui était abbé, ne lui survécut qu'autant de temps qu'il en fallut pour faire imprimer l'ouvrage de son père, qui parut en 1690, sous ce titre :

*Instruction pour les jardins fruitiers et potagers*, avec *un traité des orangers, suivie de quelques réflexions sur l'agriculture*, par feu M de la Quintinye, 2 vol. in-4°. Paris, Claude Barbin, au palais.

Le nom de J. de la Quintinie apparaît plus d'une fois, avons-nous dit, sur les registres de la municipalité de Chabanais. Dans celui de 1687, nous avons lu cette note, que nous reproduisons textuellement :

« Et le quinziesme jour du mois de may de l'année susdite, en l'église paroissiale de Saint-Sébastien de Chabanais, est née, le quatorziesme dudit mois, et a esté baptisée par moy soussigné, le jour que dessus,

Jeanne Ricard, fille de Louis Ricard, sieur de Feuquières, conseiller du roy, receveur des espices du bureau des finances de Moulins, et de damoiselle Marie de la Quintinye ; a esté parrain Jean de la Quintinye, intendant des jardins du roy, et a tenu pour lui par procuration Pierre de la Rapidie, sieur de la Pierrière ; et marraine damoiselle Jeanne Moreau, et a tenu pour elle par procuration Françoise de la Quintinye, qui ont signé.

« P. Rapidie.

« J. de la Rapidye.

« Françoise de la Quintinye.

« B. Longeau, prieur de Grenord et Saint-Sébastien. »

Cette autre note, reproduite d'après une copie, pourrait justifier l'opinion, déjà émise par nous, que J. de la Quintinie est originaire de Chabanais ; elle indique le « testament fait par M. Jean de la Quintinye, directeur général des jardins potagers des maisons royales, le 11 décembre 1687, reçu Dagnas, notaire, par lequel il lègue à l'église de Saint-Sébastien de Chabanais, à perpétuité, la somme de 10 l. de rente annuelle et perpétuelle, à la charge par le curé de ladite église de dire deux messes basses de *requiem* le 1er mars. »

La famille de la Quintinie était, du reste, fort nombreuse et répandue depuis le XVIIe siècle dans l'Angoumois. Les archives du greffe du présidial et de la sénéchaussée nous fournissent ce nom dans la personne d'un procureur à Angoulême, en 1683. Nous le rencontrons dans diverses liasses des archives départementales, fonds de l'évêché, où l'on trouve à la date du 24 août 1697, mention d'une transaction entre Mathurine

de la Quintinie, veuve de Jean Jabouin, tutrice de Jean Jabouin, leur fils ; Guillaume Jabouin, Marie Jabouin, Jean Sarrazin, exerçant les droits de Marianne Jabouin, par laquelle il fut fait quatre lots, et où il est dit que le troisième lot est composé des rentes de Bajou, fief de Matha, et de la partie vendue par les habitants du lieu de Vars et reste à ladite la Quintinie.

Le 15 décembre 1772, il est encore question de titres représentés par M. Gonin de la Coste, comme exerçant les droits de la dame la Quintinie, son épouse, pour établir l'existence du fief de Matha.

La séance est levée à dix heures.

*Le Secrétaire de la Société,*

Ed. Sénemaud.

# MÉMOIRE

POUR LA

# CONSERVATION DU CHATEAU D'ANGOULÊME

**Lu à la Société d'Archéologie (Séance du 1er Avril 1859).**

## RÉPONSE A M. P. ABADIE FILS

ARCHITECTE DIOCÉSAIN

MESSIEURS,

J'ai lu avec la plus scrupuleuse attention le mémoire inséré dans le numéro du *Charentais* des 28 et 29 mars dernier, par M. P. Abadie, et j'avoue que je ne puis en rien tomber d'accord avec M. l'architecte diocésain sur les questions archéologiques qui y sont traitées. Je viens vous demander la permission de présenter quelques observations à ce sujet.

Vous comprendrez sans doute que mon intention n'est pas de répondre à la première partie de cet écrit, qui n'est, à vrai dire, qu'une virulente philippique dirigée contre les archéologues et les sociétés d'archéologie. M. Abadie est mécontent; on l'a contrarié, cela est évident : il voulait démolir immédiatement le château; la Société d'archéologie, qui a pour mission *très*

*légale* de veiller à la conservation des monuments historiques du pays, a émis un vœu en faveur de cet édifice. *Indè iræ.*

Laissons passer la colère, cette mauvaise conseillère; laissons de côté surtout ces dures expressions d'*ignorance*, d'*outrecuidance*, qui ne peuvent qu'envenimer le débat au lieu de l'éclairer. Aussi bien suis-je convaincu que les archéologues et les Sociétés d'archéologie n'ont pas besoin d'être défendus : les services qu'ils ont rendus à l'art les défendent assez. N'est-ce pas à leur intervention, à leurs incessantes réclamations que nous devons d'avoir vu cesser les dégradations commises sur les monuments anciens, et si une génération de jeunes architectes s'est élevée, qui sait comprendre et imiter le moyen âge, n'est-ce pas à l'incitation de ces mêmes archéologues, dont on cherche aujourd'hui à ridiculiser le respect pour des monuments qu'avant eux tout le monde regardait avec dédain, même les architectes?

Tâchons donc de reprendre, avec l'urbanité de formes et la modération d'expressions qui sont dans nos habitudes, l'étude sérieuse de la question soulevée par M. l'architecte.

M. Paul Abadie a fort maltraité notre pauvre vieux château. Ce n'est plus le séjour de la Marguerite des Marguerites, ce n'est plus qu'un ignoble bouge, exhalant *une odeur de marmitons, de palefreniers et de soudards.* (Je demande pardon à l'assemblée de cette réminiscence si pleine de bon goût.) J'ai été, cependant, profondément étonné de ce changement d'opinion : M. l'architecte n'avait pas toujours professé un tel mépris, à l'époque où il prenait l'engagement de

restaurer, de conserver ce vieux manoir, ainsi que les plans et devis présentés alors à la commission municipale en font foi. On devait même, à la place du contrefort en démolition, construire une tourelle faisant pendant à la tourelle encorbellée, et l'on avait écrit sur la porte située entre les deux tourelles, ces mots pacifiques et conservateurs : *Etat civil* (1).

Ce qui se passe aujourd'hui me fait donc regretter profondément qu'à cette époque on n'ait pas dit toute la vérité à la commission municipale. Si, en effet, en présentant les plans à cette assemblée, on eût dit: Nous ne pouvons conserver aucune partie du vieux château ; cet édifice n'a aucune valeur artistique ou historique; il faut tout détruire ; si, au lieu de présenter un devis de 500,000 fr., on l'eût porté à sa véritable valeur, qui, certainement, est bien au-dessus de ce chiffre, la commission municipale eût délibéré en connaissance de cause, tandis qu'en réalité, elle ne connaît plus la voie dans laquelle elle est engagée.

Si l'on eût agi ainsi, je puis presque affirmer que, lorsqu'on aurait vu au bout d'une délibération le château complètement démoli, les finances de la commune compromises, on aurait reculé, on aurait eu recours à un plan moins grandiose, mais beaucoup moins destructeur.

Je n'ai donc pas ajouté, encore une fois, une grande importance aux paroles malsonnantes échappées, par mégarde sans doute, à la plume qui a fait de si beaux plans et de si beaux dessins. Cependant j'en comprends parfaitement le but et la portée.

(1) L'hôtel de ville se construit actuellement sur l'emplacement d'une partie de l'ancien château.

M. Abadie sait, comme tout le monde aujourd'hui, que le gouvernement n'a consenti à l'abandon du château à la ville d'Angoulême qu'à la condition expresse d'en respecter le caractère *monumental et historique* : c'est même en s'appuyant sur cette base positive que la société d'archéologie a pu demander de suspendre la démolition de l'édifice : eh bien ! si l'on pouvait démontrer que ce château n'a ni caractère monumental ni caractère historique, il est évident qu'on parviendrait, par une voie détournée, au but que l'on poursuit.

Alors, examinons la question à ce point de vue plus circonscrit. Vous ne vous attendez pas, sans doute, messieurs, à ce que j'entre dans des détails techniques sur la structure et les appareils divers de ce vieux manoir, je n'en ai pas besoin ; le *caractère monumental* de l'édifice a été reconnu et admis par M. le ministre de l'intérieur, puisqu'il a imposé l'obligation de le respecter. Dès lors la question change complètement de face et se réduit à ces termes : la délibération de la commission municipale du 9 février et le nouveau dessin de M. l'architecte respectent-ils le caractère monumental du château ?

Eh bien ! je fais ici appel à tous les hommes de bonne foi : peut-on soutenir une pareille opinion ? Il suffit de jeter les yeux sur le plan ci-joint (plan n° 3) pour se convaincre qu'il n'en est rien. Le château existe aujourd'hui entier, tel qu'il est figuré sur ce plan ; à présent, il s'agit de démolir tout, sauf la tour du télégraphe et celle de Valois (O' B').

Un bâtiment neuf, pour la construction duquel est déjà votée une somme considérable (70,000 fr. je crois), se reliera plus ou moins harmoniquement avec le reste

de l'hôtel de ville, enfermant ces tours dans l'enceinte de ses murailles. Tout le corps de logis disparaît, et avec lui cette tourelle encorbellée si svelte, si gracieuse, que tout le monde admire. Dès lors il ne subsiste absolument rien extérieurement de l'antique manoir des Lusignan et des Valois. Il ne reste plus que deux pauvres vieilles tours disparates et honteuses, dont le sommet crénelé dominera pourtant encore le bâtiment neuf, et qui, dans cet état, privées du corps de logis qui les relie, n'auront plus aucune raison d'être. Cela sera-t-il beau? Je ne le crois pas; mais ce que je sais au sûr, c'est que cela détruit tout le monument.

Aussi, je ne crains pas de le proclamer : nous marchons à la destruction complète de notre vieux château. Après avoir, hier, promis de tout conserver, on a commencé par détruire le pavillon d'Epernon et la porte dite Sarrazine; aujourd'hui, c'est tout le corps du château; demain, ce seront les tours, qui, n'étant plus liées à rien, paraîtront tellement étranges et seront tellement ébranlées par leur isolement, qu'on obtiendra facilement leur destruction définitive.

Mais ce n'est pas seulement le caractère monumental de l'édifice que vous allez détruire; je puis le dire encore, vous détruisez tout à fait le cachet pittoresque et artistique de notre cité.

Lorsque le voyageur s'approche d'Angoulême par l'un des plateaux élevés qui nous environnent, soit par Sainte-Barbe (1), soit par La Trésorière (2), soit surtout par la côte des Blanchettes (3), ce qui saisit de prime-

(1) Route de Saintes.
(2) Route de Montmoreau.
(3) Route de Périgueux.

abord la vue, c'est l'aspect grandiose de ces tours majestueuses, de ce pignon élancé et dentelé, qui attend en vain le toit qui aurait dû le compléter. Nul ne peut nier l'effet magique de ce coup d'œil. Eh bien! quand on aura habillé ces tours d'une chemise blanche, que le pignon aura disparu complètement, vous aurez porté un coup funeste à cet aspect grave et original de notre cité, que vante partout le touriste étranger, et que nous autres, vieux Angoumoisins, nous aimons avec une passion toute filiale.

Je sais bien que l'on ne manquera pas de raisons plus ou moins plausibles à nous opposer : la cour du château est trop étroite, la tour encorbellée fait une saillie trop considérable ; une erreur de deux mètres a été commise par le dessinateur sur le plan de la ville. Cela peut être vrai ; mais au moment où le plan de l'hôtel de ville a été fait, tout cela était connu ou aurait dû l'être. Cependant on avait promis de conserver, et ce n'est certes pas une erreur de deux mètres qui, aujourd'hui, peut tout changer. D'ailleurs, s'il y a eu erreur sur le dessin, modifiez vos plans, changez vos murs : le vieux château ne peut être victime d'une erreur de dessinateur ; il a droit de préséance, et si, pour rajuster quelques murs, il faut sacrifier ou recommencer quelque chose, c'est à vous à céder le pas. Vous êtes très jeunes, si jeunes, que vous n'êtes pas encore nés. Vous pouvez refaire ce que vous avez fait déjà ; vous n'avez pas pris place dans l'histoire, tandis que ce vieux monument a un passé qui commande le respect à tous.

Je crois en avoir dit assez pour prouver que la mutilation qu'on veut faire subir au château détruit com-

plètement le caractère monumental de cet édifice ; c'est une première atteinte portée aux conditions imposées par le conseil général et par le ministre de l'intérieur. Il nous reste à examiner si l'on respecte mieux le caractère historique.

M. l'architecte, pour prouver que l'on peut détruire ce corps de logis sans inconvénient, a voulu le dépouiller de tout prestige, de tout caractère historique. Jamais cette partie n'a été habitée par les maîtres ; ce n'était là qu'un dépôt de vivres et de munitions ; ce n'était même que le refuge de la valetaille, et ce n'est pas là surtout que se trouve cette grande salle des banquets et des fêtes dont il est parlé dans Corlieu. Mais là aussi commence une grave difficulté. Si ce n'est là, où est-elle placée, cette grande salle? On peut voir, dans l'écrit auquel nous répondons, combien l'embarras a été grand ; car on a été obligé de la placer tantôt dans l'arsenal, tantôt dans un terrain proche de la banque actuelle, tantôt, d'après un plan de M. Castaigne, dans le lieu où était la maison du gouverneur ou du sous-gouverneur ; enfin, partout où l'on voudra, même au bout de la rue d'Austerlitz, pourvu que ce ne soit pas dans ce corps de logis détesté, que l'on veut démolir. Je ne suivrai pas cette dissertation au milieu de tous ces méandres tortueux de l'hypothèse où s'égare le raisonnement. M. l'architecte a fait son thème, je vais faire le mien à mon tour, et je tâcherai surtout d'être clair, ce qui, à mes yeux, est le premier mérite en pareille matière. Revoyons donc un peu nos vieux auteurs.

L'annaliste Corlieu nous apprend que la comtesse Jeanne, veuve de Hugues de Lusignan, seigneur de Fougière et comte d'Angoulême, restaura le vieux châ-

teau et commença l'œuvre magnifique de la grande salle *qui encore se voit audit chasteau*.

Leur fils, Hugues-le-Brun, succéda à son père en 1282 et mourut en 1303 ; c'est lui qui « se mit à bastir la grande tour du chasteau d'Engoulesme et paracheva la salle encommencée par sa mère, qui sont deux merveilleusement beaux édifices (1). »

Ainsi il est constant, d'après ce récit de Corlieu, que, en 1282, il y avait un vieux château à Angoulême, qui fut réparé en même temps que l'on construisait la grande salle et la grande tour.

Maintenant on se demande où était ce vieux château ; M. Abadie en voit les restes et dans le pied de la tour encorbellée, et dans la vieille tourelle située au bout du pavillon d'Epernon, récemment démoli.

C'est là une hypothèse qui repose sur une base trop fragile : tout un vieux château retrouvé dans le pied d'une tourelle. Je ne puis être de cet avis, et je dirai plus tard à quel système d'édifice se rattache cette tourelle ; quant au mur *roman*, construit de débris d'édifices *romains*, que M. Abadie compare à ceux de la cathédrale de Périgueux, c'était simplement un mur d'enceinte pour la ville, sur lequel plus tard on avait élevé d'autres constructions ; il se continuait, toujours avec le même caractère de structure, avec le même appareil de maçonnerie, avec les mêmes débris, jusqu'au rempart placé au bout de la promenade actuelle

(1) Cette admiration trop naïve de Corlieu est une des causes principales de l'incertitude qui a régné sur cette grande salle ; celle-ci, fort belle en effet pour le temps où elle fut construite, lorsque la ville n'était couverte que de cabanes, paraît fort médiocre aujourd'hui.

du Parc, en suivant la ligne du parapet supérieur de cette promenade (1). Desbrandes, qui l'avait vu démolir en 1770, l'avait constaté et décrit. Ce mur, d'après Corlieu, peu d'accord en cela avec M. P. Abadie, avait été bâti, vers 900, par Aldoin, deuxième comte héréditaire d'Angoumois : « Il se print à la rebastir et relever les murailles d'icelle (la ville)..... et la rendit si forte que ce fut delors le propugnacle et seur réfuge de tous les peuples de par deçà. » (P. 14, édition Michon.) Il est à présumer qu'à cette époque reculée, une grande partie des murs de notre cité étaient construits en semblable appareil ; on en voit du moins de nombreuses traces tout le long et à la base de notre rempart du Nord (2).

Ce qu'il y a de sûr et même de très sûr, c'est que,

(1) Voir le plan n° 1, ligne K.

(2) Corlieu, en 1575, écrivait ces mots : « Ressentent aussi leur antiquité les murailles de la première ville (celles d'Aldoin), depuis ce chastellet jusqu'au chasteau, lesquelles sont restées en quelques endroits, malgré le temps et les désastres advenus à la pauvre ville, faites de ***grands quartiers de pierre de quatre à cinq pieds de longueur*** et larges à l'advenant, entassées l'une sur l'autre ***sans mortier***, comme celles que nous voyons, basties du temps des anciens Romains, à Sainctes et ***à Périgeux;*** et si s'est encore, cette année, descouvert une marque de plus grande antiquité en ces murailles, qu'ayant été ouvertes, on a trouvé l'intérieur d'icelles fait et maçonné de pièces d'autres pierres qui, auparavant, avaient servy à ***autres édifices***, comme ***colonnes, frises et soubassements***, qui monstre que jadis lesdites murailles furent faites des ruines de ***quelques temples***, etc. » A la lecture de ces lignes, nous croyons encore assister à la démolition du mur qui bornait notre château à l'ouest du pavillon d'Epernon, démolition faite l'année dernière. Plusieurs débris gallo-romains de ce mur, ***colonnes***, ***frises et soubassements***, ont été conservés à notre musée archéologique.

M. Castaigne avait déjà publié des observations dans ce sens sur ces vieilles murailles.

antérieurement à la grande tour et à la grande salle, il existait un château : c'est celui dit *de la Reine*, qui était placé, d'après les plans et d'après les historiens, très près du château actuel, sur l'emplacement de la rue de Plaisance à peu près ; il était, ai-je dit, beaucoup plus ancien que les constructions actuelles, et cela se prouve facilement, puisqu'il avait été habité par Isabelle de Taillefer, bisaïeule de Hugues-le-Brun, qui bâtit la grande tour ; elle y faisait même sa résidence ordinaire, par conséquent vers 1217, et c'est de là que lui venait son nom de château de la reine ; en effet, Isabelle était reine d'Angleterre et comtesse d'Angoulême. Les auteurs anciens disent même que c'est dans ce château qu'elle composait ses maléfices (1) et enchantements, car elle était fort véhémentement soupçonnée de sorcellerie, notre turbulente comtesse-reine. Il paraît que ce château avait une certaine importance, puisque l'historien Etienne de Lusignan le qualifie ainsi : « Donjon fort à merveille, que nul homme vivant n'eust tenté d'emporter d'un coup de main, tant estaient haultes, solides, les trois tours rondes qui le flanquaient. » Ainsi, au commencement du XIII^e siècle, il y avait, au sûr, un château en cet endroit, qui, à la fin de ce même siècle, c'est-à-dire au temps de Hugues-le-Brun, devait avoir besoin de réparations (2).

---

(1) La *Chronique de Saint-Denis*, t. IV, p. 270 (édition Paulin-Paris), parle des poisons préparés par Ysabelle de Taillefer contre le roi, et Robert Gagnin répète le même fait en ces termes : *Mater angli regis, uxor comitis Marchiani, postquam Ludovicum videt superiorem atque potentiorem bello esse, veneno regem intercipere tentavit.* (*Compendium*, lib. VII, f° 60, 1500.)

(2) Il existait un autre château, même antérieur à celui-ci, auquel pourrait s'appliquer le passage de Corlieu, c'est le château ou



Quant au château actuel, non-seulement il n'existait pas, mais le terrain sur lequel il est bâti n'appartenait même pas à nos comtes ; M. Michon a retrouvé aux archives de l'empire une charte de 1228, qui constate un échange entre le comte Hugues et Isabelle, sa femme, d'une part, et le doyen du chapitre de Saint-Pierre, d'autre part, pour l'acquisition d'un terrain, afin d'y construire *le château neuf d'Angoulême.* Mais les malheurs des guerres, les intrigues incessantes dans lesquelles Isabelle et son mari furent engagés, l'épuisement probable de leurs finances les empêchèrent de mettre ce projet de constructions à exécution, et ce n'est que vers 1282 qu'elles furent commencées. Donc, il semble ressortir assez clairement de tout ceci que le vieux château, c'était le château de la reine, aujourd'hui détruit ; le château neuf, c'est le château actuel, qui, étant beaucoup plus considérable que le premier, avait fini par l'effacer et le reléguer sur un plan d'importance secondaire.

Maintenant, où devons-nous placer cette fameuse salle qui faisait l'admiration de nos aïeux ? C'est ce que nous allons examiner. Remarquons d'abord que Corlieu dit qu'on *la voyait encore de son temps audit château.* Or, il existe un plan, une vue, *un vray pourtraict de la ville d'Engoulesme,* de 1575, contemporain, par conséquent, de Corlieu. Ce plan fut inséré dans la *Cosmographie universelle* de Belleforest (p. 183, 184), et cet auteur nous apprend qu'il le tenait de Corlieu lui-même ; il a donc un caractère très authentique.

De plus, il est antérieur de douze ans à l'arrivée du

---

palais des Taillefer, dont il existe encore quelques rares débris près l'église Saint-André.

duc d'Epernon. Par conséquent, le château n'avait pas subi les démolitions que l'on suppose avoir été faites par celui ci, toujours sans preuves. Ce plan ou *pourtraict* n'a probablement pas la rigueur d'un plan topographique moderne; mais il a la bonhomie de représenter avec fidélité tout ce qui existait de son temps au château.

Or, que voyons-nous dans ce plan? Trois choses : le château actuel avec ses grosses tours; un peu en arrière et au midi, le château de la reine, et un peu à l'est, l'arsenal; puis le vaste parc et les fortifications, et puis plus rien.

Où pouvons-nous placer la grande salle, ce merveilleusement bel édifice? Est-ce dans l'arsenal? Je ne le pense pas; un arsenal est un lieu de dépôt, un magasin d'armes et de munitions, un atelier pour fabriquer et réparer les armes, et à l'époque éloignée des Lusignan, où les hommes de guerre étaient bardés de fer, il en fallait certainement de très vastes. Croit-on que c'est au milieu de tout cet attirail de guerre qu'on ira placer une salle destinée aux fêtes et aux assemblées, loin des cuisines et des autres servitudes, ainsi que je le prouverai? Cela me paraît tout à fait improbable. D'ailleurs on n'a aucune idée sur la fondation de cet arsenal : est-il antérieur? est il postérieur à la grande tour? On n'en sait rien au juste; mais il doit être postérieur, car on n'a dû songer à un arsenal que lorsque le château, qui a été bâti successivement, eut pris assez d'importance pour devenir une place de guerre. D'un autre côté, l'arsenal existait encore en 1791, ainsi que le prouve un plan très curieux que j'ai copié aux archives départementales et que j'ai l'honneur de vous pré-

senter, et, à cette époque, on ne trouve rien qui ressemble à la grande salle de Corlieu ; ainsi, tout ce que nous savons s'accorde à repousser cette idée.

Est-ce dans le château de la reine? Mais cela est impossible, puisque ce château était beaucoup plus ancien que la grande salle, et que nous voyons la comtesse Jeanne exécuter simultanément et distinctement la réparation de l'un, la construction de l'autre. Ce n'est donc pas encore là que se trouve l'objet cherché.

Eh bien! cherchons encore ailleurs, puisque absolument on ne veut pas que ce soit dans le château actuel. On a dit que, sur un plan appartenant à M. Castaigne, il existe une construction ayant servi de logement au gouverneur ou au sous-gouverneur (on ne sait pas bien lequel), et c'est là, dit-on, que probablement se trouve cette introuvable grande salle. J'ai vu et consulté, moi aussi, ce plan, qui ne remonte pas au delà de 1791, puisque la rue de l'Arsenal actuelle y est tracée. Eh bien! il existe en effet une aile qui ne figure pas sur le plan de 1575 ; mais il faut dire que cette aile, qui avoisinait la tour de Valois, était à peine achevée au moment de la révolution. Elle avait été bâtie par M. de Chauveron, le dernier gouverneur d'Angoulême, qui avait avancé les frais de la construction; aussi, après avoir cessé d'être gouverneur, il fit une réclamation près du gouvernement pour se faire rembourser ses avances; et il résulte d'un procès-verbal d'estimation, à la date du 21 janvier 1792, qui existe aux archives départementales, que la somme avancée par lui fut estimée à 12,600 livres, non compris les glaces ; ainsi c'était une construction toute récente, et le fait seul de ne pas figurer sur le plan de 1575 en est

une preuve manifeste. C'est donc là, moins qu'ailleurs, qu'il faut demander cette grande salle.

Enfin, et par impossibilité de la pouvoir trouver ailleurs, il faut bien la placer dans le corps de logis actuel. Nous allons examiner et discuter les objections qu'on a faites contre cette opinion.

M. Abadie a prétendu que ce corps de logis faisait partie des communs du château, par conséquent qu'il renfermait les cuisines, les écuries; qu'il servait de logement aux marmitons, aux palefreniers, aux soudards. Je n'ai jamais pensé que cet argument fût sérieux sous la plume de notre adversaire; on a voulu faire une phrase à effet, qui jetât du ridicule sur ce pauvre vieil édifice que l'on bafoue en le menant à sa ruine; mais, si l'on eût sérieusement pensé cela, on eût au moins dû étayer cette opinion de quelque preuve, ce qu'on s'est gardé de faire, par la raison toute simple qu'il n'y en a pas.

Et d'abord, les cuisines n'étaient pas dans ce corps de logis; elles étaient en dehors et tout près : c'est Girard, le secrétaire et l'historiographe du duc d'Epernon, qui se charge de nous renseigner à cet égard. Lorsqu'il raconte la prétendue conjuration du maire François Normand, il dit, p. 88 (1), que les habitants s'étaient rendus maîtres *des cuisines* et *des offices* (2), aussi bien que d'un puits, situés à l'arrière-cour. Et alors le duc et

(1) *Histoire de la vie du duc d'Espernon*, divisée en trois parties. Paris, chez Auguste Courbe; 1655, in-f°.

(2) Ces cuisines et offices figurent encore sur le plan de 1790; c'était alors la cantine de la garnison qui occupait le château. Dans cette même cour des cuisines et des puits se trouvaient les autres servitudes ou communs du château, ainsi que l'arsenal. (Voir le plan n° 2, aux chiffres 7, 8, 10, 12.)

les siens, qui occupaient le corps du château, restèrent barricadés deux jours et une nuit, *mourants de faim et de soif,* et se seraient infailliblement rendus, si les habitants, qui ignoraient cet état de choses, eussent persévéré un peu plus longtemps.

Si les cuisines ne se trouvaient pas dans ce logis, *la salle* ou *les salles*, c'est-à-dire les appartements d'honneur et de réception, y étaient; c'est encore Girard qui dit cela et même à plusieurs reprises : « Le maire trouva, *dans la salle*, quelques domestiques du duc... Trois de ses compagnons passent, sans donner ombrage, *au travers de la salle...* »

Un autre narrateur dit, en parlant du maire : « Qu'il était entré par la grande porte, *monté dans la salle, en laquelle passant* il salua le sieur des Couplières, etc. (1). »

Mais ce n'est pas seulement la salle qui se trouve dans cette partie du château, c'est l'habitation tout entière, ce sont les chambres de tous les gouverneurs et de leurs épouses, ainsi qu'on va le voir.

Parmi les nombreux documents que j'ai consultés sur la prétendue conspiration de François Normand, j'en ai trouvé un surtout d'un très haut intérêt qui m'a été communiqué par M. Castaigne; mais pourtant je le connaissais déjà depuis longtemps, pour l'avoir vu dans la bibliothèque de feu M. Alexis Callaud. C'est une brochure intitulée : *Discours véritable de la malheureuse conspiration et attentat contre la personne de Monseigneur le duc d'Espernon, etc.*, imprimée à Angoulême par Olivier de Minières, 1588, 43 pages in-18.

(1) *Archives curieuses de France*, de Cimber et Danjou, p. 35, 1re série, t. XII.

Cet écrit a été fait par un témoin oculaire; je soupçonne même très fort qu'il est de l'abbé d'Elbène, qui se trouvait dans la chambre du duc au moment de l'évènement. Avant d'entrer en narration, l'auteur donne quelques détails sur le château et dit : « Il se logea (le duc d'Epernon) dans *le chasteau* que l'on appelle la *maison du roy*, dans lequel il trouva M. de Tagens, son cousin, *logé comme tous les gouverneurs avoyent accoustumé jadis*, et mesme feu M. de Ruffec; chasteau où il n'y a ni fossez ni autres fortifications que de *grosses tours de pierre*, *fort anciennes*, *mais assez logeables* pour la quantité de chambres dont il avait besoing. Ayant mené avec soy *Mme d'Espernon*, *sa femme*, comme aussi *y étoit logée* Mme de Tagens, sa cousine. »

Et ici, il ne peut y avoir d'équivoque; ce château du roi, par opposition au château de la reine, ces grosses tours de pierre fort anciennes ne peuvent s'appliquer qu'au château actuel. D'abord ce ne pouvait être le pavillon d'Epernon, aujourd'hui démoli; il n'existait même pas (1), ainsi que je le prouverai. Ce n'était pas

(1) Le duc d'Epernon fut nommé gouverneur d'Angoumois et de Saintonge, en remplacement de son cousin de Bellegarde, mortellement blessé à la bataille de Coutras Cette bataille avait eu lieu le 20 octobre 1587; les lettres de nomination de d'Epernon ne purent être expédiées qu'à la fin du mois de novembre suivant. Or, l'évènement qui amena la mort du maire François Normand se passa le 10 août 1588, huit mois après cette nomination Pendant tout ce temps, d'Epernon ne vint même pas à Angoulême, d'après le récit de Girard; il est donc évident qu'il ne put bâtir ce pavillon; aussi le narrateur que nous avons cité plus haut ne parle que du château *aux grosses tours de pierre, fort anciennes.* Ce ne put être que longtemps après qu'on le bâtit, ce pavillon, probablement en même temps que les fortifications nouvelles.

le château de la reine, notre auteur dit le contraire, et, d'un autre côté, Girard nous explique que les habitants favorables au maire, s'étant emparés d'une maison appelée le château de la reine, laquelle n'était séparée du *château que par une petite cour*, tiraient incessamment et n'incommodaient pas peu le duc.

Quant à l'arsenal, il était tellement éloigné, tous ces renseignements s'y appliquent si mal, qu'on ne peut même y songer. Ainsi, quoique M. l'architecte ait pu dire, « très haut et très rude duc d'Espernon, pair, admiral et colonel-général de France, lieutenant général du roi ès pays d'Anjou, Touraine, Poictou, Angoulmois et Xaintonge, » logeait dans ce vieux château du roi *aux grosses tours de pierre*, en compagnie de très noble, très courageuse et très excellente (1) dame Marguerite, princesse de Foix et de Candalle, sa femme; et avec lui, son cousin et son lieutenant M. de Tagens, ainsi que sa femme; et ce château, dit un témoin oculaire, était assez logeable.

---

(1) Le jour de l'insurrection, Mme d'Epernon étant sortie pour aller à la messe au couvent des Jacobins, elle fut arrêtée par les habitants: deux de ses serviteurs furent mortellement blessés à ses côtés; leur sang jaillit sur ses vêtements. « Ils (les habitants) menacèrent la duchesse, si elle ne persuadait au duc, son mary, de se rendre, de la faire servir de gabion devant la place où ils la conduisirent..... Mais sans s'esmouvoir de toutes ces menaces, elle répartit..... que si le duc, son mary, avait besoin d'estre fortifié dans la résolution de se bien deffendre, elle demanderait elle-même de luy estre présentée pour le luy persuader. »

Elle mourut de douleur au château d'Angoulême, en 1593, en apprenant que son mari avait été blessé d'un coup de canon au siége d'Aix. « Ainsi mourut cette jeune et vertueuse dame, en la vingt-sixième année de son âge, après avoir tesmoigné une indifférence pour la vie digne de son courage, et une résignation à la mort digne de sa piété. » (Girard, *loc. cit.*, p. 90 et 149.)

Et avant eux tous les gouverneurs en avaient fait autant; même M. Volvire de Ruffec; et cela continua après, puisque Vigier de la Pile, vers 1755, nous apprend que le château est le séjour ordinaire d'un lieutenant de roi et d'autres officiers. Et s'il en était ainsi dès 1572, c'était encore bien mieux au temps de Jean-le-Bon, de Charles d'Orléans, son fils; de François I[er], où le monument neuf offrait infiniment plus d'agrément et de commodités.

En présence de tous ces faits historiques substitués à des inventions d'une science équivoque, on voit ce que devient l'historiette grivoise des marmitons, des palefreniers et des soudards.

Je sais très bien qu'on pourra créer, si l'on veut, un autre château aux grosses tours, à n'importe quel endroit, qui aura été démoli à n'importe quelle époque; avec des hypothèses gratuites on peut tout faire, des grosses tours aussi bien que des grandes salles. Mais je porte le défi à qui que ce soit, de fournir ici une preuve historique ou graphique de l'existence d'un autre édifice auquel se rapportent les descriptions et les évènements précédents.

Je dirai même plus, c'était cette partie seulement qu'on appelait *le château*, sans autre désignation ; cela ressort de la lecture de tous les textes : il logea dans *le château* qu'on appelle la maison du roi. (L'abbé d'Elbène.)

Le château de la reine n'était séparé du *chasteau où le duc était attaqué* que par une petite cour (Girard, p. 87, *loc. cit.):*

« Monsieur d'Epernon, voulant faire boire les gentilshommes qui étaient avec lui, il se trouva qu'il n'y

avait *en tout le chasteau* que quatre bouteilles de vin, qui avaient, *ce matin même, été apportées* pour son déjeuner. » (Archives de Cimber et Danjou, *loc. cit.*, p. 39.) On se rappelle que les habitants étaient maîtres des cuisines et offices, et que le duc était cerné dans le château actuel.

« Plusieurs autres (habitants) se refroidirent, ayant veu jetter, par une fenestre *du chasteau*, le corps du maire. » (Récit d'un auteur anonyme, aux initiales N. D. A.) (1). On pourrait faire cent autres citations semblables.

Aussi, lorsque Corlieu, contemporain de ces évènements, dit que la grande salle se voit *audit chasteau*, cela ne peut s'entendre que de la partie encore existante. C'est donc là, jusqu'à preuve contraire, qu'a été de tout temps la partie la plus importante de notre château ; c'est là qu'on trouve la salle et la grande salle, qu'on a feint de ne savoir où placer.

J'espère, dans ce qui précède, avoir démontré, par tous les textes connus et toutes les descriptions historiques écrites, que c'est dans le corps de logis menacé par M. l'architecte que l'on doit placer la grande salle et la partie principale de notre château ; mais cela ne me suffit pas : je vais examiner maintenant la question au point de vue de l'archéologie architecturale, et vous

---

(1) *Discours véritable de ce qui s'est passé dans la ville d'Angoulême, entre les habitants et le duc d'Epernon*, daté du 14 août 1588, 12 p. in-18, à Paris, chez la veuve Roffet ; il fait partie de la bibliothèque de M. Castaigne ; il est moins complet que celui que j'attribue à l'abbé d'Elbène, pourtant il renferme quelques particularités qui ne se trouvent nulle part ailleurs.

allez voir que les preuves ne sont pas moins fortes de ce côté que du précédent.

M. Paul Abadie, en effet, s'est tellement placé sous l'influence de sa préoccupation de démolir, qu'il a mis en oubli toutes les notions de l'architecture en matière de château féodal. Ne semble-t-il pas, en lisant l'écrit que nous réfutons en ce moment, que la grande salle du château d'Angoulême est quelque chose d'extraordinaire, de spécial à notre cité ? Il n'en est rien pourtant. La *grande salle* existait dans tous les châteaux féodaux, c'était la partie fondamentale et primitive; c'est la grande salle sous le nom d'*aula* qui a été le point de départ des châteaux les plus anciens : sans grande salle, point de château féodal, c'est là un principe sans exception en fait d'architecture du moyen âge. Le savant Viollet-Leduc s'exprime ainsi sur ce sujet : « Les plus anciens documents touchant les manoirs et même les châteaux, désignent souvent la demeure du seigneur par le mot *aula, hall;* c'est qu'en effet ces sortes d'établissements militaires ne consistaient *qu'en une salle* défendue par d'épaisses murailles, des créneaux et contreforts, etc. (1) » Plus tard, il est vrai, ces châteaux cessèrent d'être aussi simples; ils prirent des développements considérables qui ont fait la force et la puissance de leurs possesseurs; et, à cette occasion, je vous demanderai la permission d'entrer dans quelques développements qui me permettront de faire des applications à plusieurs monuments de notre pays.

Les Romains, qui avaient conquis la Gaule, ne

---

(1) *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*, etc., par Viollet-Leduc, t. III, p. 60, 76.



l'avaient point domptée à l'aide de citadelles et de châteaux-forts comme ceux qu'éleva le moyen âge; ils possédaient, il est vrai, des villes fortifiées, mais non pas des châteaux disséminés servant d'habitation au maître et dominant les contrées voisines : « Nous ne pouvons donner le nom de château, dit Viollet-Leduc, qu'aux demeures fortifiées bâties pendant la période féodale, c'est-à-dire du xe au xvie siècle. » Les Romains, pour dominer les pays conquis, construisaient des camps qu'ils n'occupaient même pas tous d'une manière permanente ; notre pays porte plusieurs traces de ces établissements, notamment à Sainte-Sévère et à Vœuil. La tradition locale désigne, il est vrai, ce dernier établissement sous le nom de *Camp des Anglais;* mais c'est là un anachronisme manifeste. A l'époque où les Anglais occupèrent l'Angoumois, c'est-à-dire au xive siècle, ce système des camps permanents était complètement abandonné, les châteaux féodaux existaient et offraient infiniment plus de sécurité ; avec les armes à feu et l'esprit d'hostilité qui existait contre les Anglais, il leur eût été absolument impossible d'occuper de pareils établissements.

Les Francs, qui succédèrent aux Romains dans la domination des Gaules, apportèrent peu de changements aux établissements militaires, qu'ils se contentèrent d'occuper à leur tour. La soumission absolue des populations gallo-romaines n'avait pas fait sentir au vainqueur la nécessité des demeures fortifiées, signe de méfiance et d'oppression.

Nos premiers Taillefer avaient élevé une demeure dans notre cité, dont il reste encore quelques débris, et rien n'indique qu'elle ait jamais été fortifiée. Mais le

IXe siècle vit commencer les incursions des pirates normands; ces vautours de la mer s'abattaient sur nos provinces, pénétrant, à l'aide de leurs bateaux, dans nos fleuves, et se retirant dans leur pays chargés de butin. Bientôt ces incursions se renouvelant incessamment, ces cruels pillards sentirent la nécessité de former quelques établissements plus solides, qui leur permissent de mettre le produit de leurs rapines à couvert, et qui les missent eux-mêmes à l'abri des vengeances et des représailles des peuples ruinés et écrasés par eux; c'est ainsi que le château moderne commença. D'abord il fut construit avec une simplicité qui révèle l'impuissance des moyens d'attaque de leurs adversaires : « Le château normand du XIe siècle ne consistait qu'en un donjon carré ou rectangulaire, autour duquel on élevait quelques ouvrages de peu d'importance, protégés surtout par ce fossé profond pratiqué au sommet de l'escarpement : c'est là le véritable poste normand de cette époque (1). » Ainsi que vient de le dire le savant architecte auquel nous empruntons la plupart des notions précédentes, le château ne consistait d'abord qu'en *une salle fortifiée* ou donjon carré placé au centre d'une enceinte de murailles, ou d'un fossé avec palissade et escarpement. Bientôt, à l'imitation des Normands, les seigneurs français adoptèrent ce système de forteresse du Xe au XIIe siècle, et, plus tard, elles couvrirent la France et l'Angleterre après la conquête de Guillaume-le-Bâtard. Il reste encore autour de nous plusieurs spécimens de ces tours carrées, primitives

---

(1) Viollet-Leduc, *ibid.*, p. 76.

ébauches du château féodal : telles sont La Rochefoucauld, La Chaise, près Vouthon; Marthon, et naguère la tour du Fâ de Sireuil, aujourd'hui détruite. Je ne dirai rien de cette dernière, qui n'existe plus, et sur laquelle j'ai une opinion qui ne s'accorde pas avec celles émises jusqu'à ce jour.

La Rochefoucauld est une tour carrée de la première période qui a subi diverses transformations, notamment par l'addition, au sommet, de créneaux du XVIe siècle. Cette tour appartenait à la forteresse qui existait en ce lieu avant le château actuel. Je n'ai pas eu l'occasion ou le loisir d'étudier la tour de La Chaise. Mais, au milieu de ces forteresses féodales primitives, celle qui présente le plus d'intérêt à l'étude, est sans contredit celle de Marthon : elle conserve encore, malgré les mutilations qu'on lui a fait subir, tous les caractères signalés par M. Viollet-Leduc dans les forteresses normandes, et présente, par cela même, un haut intérêt à l'étude.

Elle se composait d'une enceinte irrégulièrement circulaire, dont on trouve encore la trace continue tout entière ; au centre est le donjon ou tour carrée, qui existe en grande partie quant à ses murailles extérieures. Ce donjon était flanqué de chaque côté, nord et sud, par des constructions destinées aux habitations, et qui coupaient en deux la vaste surface de la première enceinte; elles avaient évidemment leurs ouvertures principales sur la cour de l'est; quant à la cour de l'ouest, elle a dû primitivement constituer la première basse-cour (1). La tour carrée, dont les dimensions ont

(1) La basse-cour, dans le langage du moyen âge, était loin d'avoir une signification aussi restreinte qu'aujourd'hui ; c'était la

été données avec soin par M. Michon dans la *Statistique monumentale*, présente à sa base une oubliette considérable, formée à sa partie supérieure par une voûte en calotte sphérique, et percée au centre d'un œil unique : c'était la seule ouverture par laquelle on pénétrait dans ce cachot obscur; cette partie est presque intacte. Au-dessus, existaient deux salles voûtées, détruites aujourd'hui, mais dont les traces sont visibles dans la muraille; elles constituaient deux étages : la supérieure était manifestement la salle principale, la *grande salle;* on y parvenait par un petit degré tournant, dont une amorce indique seule la place aujourd'hui.

Tout cela est à présent dans un état déplorable. Cette tour ayant été abandonnée au marteau démolisseur de tous ceux qui ont voulu y prendre des débris, on doit s'étonner qu'il en reste encore pierre sur pierre; mais

---

cour des servitudes en général, celle où l'on élevait les constructions provisoires pour loger les hommes appelés accidentellement à la défense de la forteresse. « Mais il arrivait fréquemment, alors, que l'assiette du château n'était pas assez vaste pour contenir toutes les nombreuses dépendances; le long des rempants de la colline ou *au bas de l'escarpement*, on élevait alors une première enceinte en palissade ou en pierres sèches protégée par des fossés, au milieu de laquelle on construisait des logements propres à renfermer la garnison, les magasins, écuries, etc. Cette première enceinte, que nous retrouvons dans presque tous les châteaux du moyen âge, était désignée sous le nom *de basse-cour.* » (*Ibid.*, p. 65.)

Quand on examine la topographie du bourg de Marthon, situé *au pied de l'escarpement* du château, il paraît très probable qu'il a dû être primitivement la basse cour du château, d'abord garnie d'habitations et de servitudes provisoires, qui, plus tard, sont devenues permanentes, à mesure que la forteresse perdait de son importance.

la solidité de ces murailles, vieilles de mille ans, a lassé la pioche et les leviers de fer des ignares qui l'ont tour à tour attaquée; comme la tour de Coucy, elle a fait bonne contenance devant ses modernes ennemis. La disposition topographique et architecturale de cette construction indique une forteresse normande pure de la primitive époque, c'est-à-dire du xe siècle ; elle me paraît d'un siècle au moins plus âgée que celle de La Rochefoucauld, et la raison qui me fait émettre cette opinion, c'est que le donjon de Marthon est placé au centre d'une enceinte à murailles dépourvues de tour, tandis que le donjon de La Rochefoucauld est situé sur l'un des points de la périphérie de l'enceinte, et qu'elle était bastionnée.

Mais le château normand ne conserve pas longtemps cette simplicité de forme. On voit bientôt le donjon se placer sur un des points de la périphérie de la muraille d'enveloppe, habituellement le plus faible ; alors aussi ces murailles sont protégées par des tours plus ou moins saillantes en forme de bastion, et qui permettent ainsi de combattre avec avantage le mineur cherchant à s'attacher à la courtine. Dans ce nouveau système, la grande salle reste toujours enfermée dans le donjon. Mais au xiiie siècle, le château féodal en France subit un changement considérable : la tour principale ou donjon devient ronde, ou, comme forme transitoire, elle devient polygonale comme le donjon d'Angoulême; puis le seigneur qui habite son château, et qui commence à chercher un peu plus d'aisance dans son habitation, distingue la grande salle ou le palais du donjon, mais toutefois sans les séparer. « La grande salle *est un trait caractéristique* du château français... Dans

le château normand, la grande salle est située dans le donjon, ou plutôt le donjon n'est que la grande salle devenue forteresse principale. Dans le château français *du XIII[e] siècle*, la grande salle *se distingue* du donjon; c'est le lieu de réunion des hommes d'armes et du seigneur franc (1). » Ainsi, au XIII[e] siècle, le château féodal se compose donc, comme parties principales : du donjon, de la grande salle à peine sortie de celui-ci et placée sous sa protection immédiate; d'une courtine bastionnée à l'aide de tours saillantes, fermées à la gorge en général, courtine qui constitue l'enceinte de la forteresse. Puis viennent les servitudes ou *herberjaiges* et la chapelle placée auprès de ces parties principales, mais dans l'enceinte séparée nommée basse-cour. Dans les plus anciens auteurs du moyen âge, on trouve des descriptions de château faites dans ce sens; ainsi, dans le roman d'Auberi-le-Bourguignon, on lit ce passage :

Si fort chastel ne vit onques nus hom :
Là dedens ot (est) *sa sale et son donjon*
Et sa chapelle por devant sa maison.

Dans un autre poème du même temps, on lit cet autre passage :

Li pallais sist près de la tor,
. . . . . . . . . . . . . . . . . .
Moult fut la salle grans et large (2).

Le palais ou séjour du maître avec sa grande salle siége près de la tour ou donjon. Tout cela est parfaitement clair.

(1) Viollet-Léduc, *ibid.*, p. 104.
(2) *In ibid.*

Eh bien! Messieurs, si nous faisons ici l'application de ces données simples et positives, il nous sera facile de retrouver, dans la partie actuellement existante du château d'Angoulême, tout ce qui constitue le château féodal au XIII^e siècle dans sa primitive simplicité, de même que nous avons retrouvé le château normand dans les débris informes de la forteresse de Marthon; en effet, soit que vous consultiez le monument sur les lieux, soit que vous examiniez le plan joint à cet écrit (n° 3), vous retrouvez en O' le donjon nommé aujourd'hui tour de Lusignan, en D' la grande salle simple en profondeur, ainsi que tout son corps de logis à deux étages (palais), cette grande salle *sist près de la tor*, suivant l'expression du vieux romancier; en K'K'... la portion de courtine encore existante, flanquée de ses tours N'N'...; en A' se trouve la cour intérieure de la forteresse, complètement fermée.

La tourelle R' avait été bâtie pour combler le vide qui se trouvait entre le donjon et la grande salle. Quant à la grosse tour B', dite tour de Valois, elle est de construction plus récente (XV^e siècle); primitivement, l'extrémité sud de la grande salle appuyait sur le mur de clôture du comte Alduin, dans lequel nous avons trouvé les nombreux débris gallo-romains dont nous avons déjà parlé. On remarque parfaitement cette disposition sur les trois plans que nous donnons ici.

Si l'on consulte le plan n° 1, on voit la courtine d'enveloppe complète N' N' N' N'..., telle qu'elle était avant toute démolition; un mur puissant sépare la cour du château de la basse-cour et des servitudes, et on chercherait vainement dans l'ensemble de cette dernière partie de l'ancien édifice (plans n^os 1 et 2) rien qui res-

semble à un château féodal; tandis, encore une fois, que nous retrouvons toutes les parties qui le constituent dans les constructions actuellement existantes. Donc, lorsque M. Paul Abadie a placé, dans ce corps de logis du château actuel, les communs et servitudes, tandis qu'il place la grande salle sur un point quelconque plus ou moins éloigné de la tour, *du donjon* et en dehors de l'enceinte même où cette tour se trouve, il a pris la question au rebours, et il a ainsi donné la preuve que non-seulement il avait disserté sur le château d'Angoulême sans le connaître, sans en avoir étudié le plan primitif, mais encore qu'il n'avait pas d'idée précise sur ce qu'était le château féodal au moyen âge. Au point de vue des principes architectoniques, comme au point de vue des données historiques, je me crois donc autorisé à dire que la grande salle, c'est le corps de logis menacé par M. l'architecte (1).

---

(1) Je termine ici la dissertation sur ce point; il est en effet inutile de la pousser plus loin : *ma preuve est faite*. Cependant je ne laisserai pas ce sujet sans rapporter quelques citations du savant architecte auquel j'ai emprunté une bonne partie de ma démonstration; voilà comment il s'exprime à propos des châteaux féodaux : « Ne jetons pas la pierre à ces demeures renversées par la haine populaire aussi bien que par la puissance monarchique; voyons-y, au contraire, le berceau de notre énergie nationale, de ces instincts guerriers, de ces mépris du danger qui ont assuré la grandeur et l'indépendance de notre pays..... Respectons les débris de ces demeures, car c'est peut-être à elles que nous devons d'être devenus en Occident la nation la plus unie, celle dont le bras et l'intelligence ont pesé et pèseront longtemps sur les destinées de l'Europe..... Ne permettons pas que *des mains cupides s'acharnent à détruire* les derniers vestiges de ces demeures, maintenant qu'elles ont cessé d'être redoutables; car il ne

Il est une autre question que M. l'architecte n'a pas abordée et qui me semble pourtant assez intéressante pour être examinée. Jean Duport, sieur des Roziers, historiographe du bon comte Jean, dit que ce comte fit faire une belle salle en son château d'Angoulême (p. 61) (1); c'est même à l'occasion de cette salle, qu'il écrivait à l'abbé de La Couronne cette lettre rapportée par Duport, dans laquelle il le prie de vouloir bien l'aider à faire transporter les bois nécessaires à sa construction, de telle sorte que ce n'est plus une seule, mais deux salles que l'on doit retrouver ici, et, en effet, on les y retrouve encore tout entières; et il me semble qu'il est facile d'expliquer d'une façon assez plausible la présence de ces deux salles dans le même bâtiment.

M. Abadie a remarqué avec justesse que le pied de la tour encorbellée et l'ancienne tourelle démolie, près du pavillon d'Epernon, étaient d'une construction beaucoup plus ancienne que la partie du bâtiment élevée par le comte Jean; seulement il n'a pas été tout à fait juste en disant que ce fait était resté jusqu'ici inaperçu. M. Michon, dans la *Statistique monumentale*,

---

convient pas à une nation de méconnaître son passé, encore moins de le maudire *. »

Avec cette élévation d'idées, cet amour patriotique des vieilles pierres historiques, nous sommes convaincu que, si M. Viollet-Leduc eût été chargé de construire notre hôtel de ville, il eût certainement sauvé ce vieux château, autour duquel se groupent et vivent tous les souvenirs de notre vieux pays d'Angoumois.

(1) Edition de M. Castaigne, imprimée à Angoulême, chez Lefraise, 1852.

* Viollet-Leduc, *ibid.*, *Passim* et p. 191.

avait déjà fort bien remarqué que le pied de la tourelle encorbellée, la chapelle située à l'ouest et le bas du mur du corps de logis, jusqu'au premier étage, paraissaient beaucoup plus anciens que les étages supérieurs de ce corps de logis, qui sont du XV$^e$ siècle. Je dois même dire, pour corroborer ces observations, que, depuis quelques jours, j'ai remarqué dans la muraille de cette partie inférieure de l'édifice, une fenêtre bouchée, quasi à plein cintre, appartenant à un style plus ancien et construite probablement au XIII$^e$ siècle; alors il nous semble assez légitime de tirer l'explication suivante des faits qui précèdent.

Hugues-le-Brun, au XIII$^e$ siècle, bâtit la tour et la grande salle qui la touche, et par grande salle, je pense qu'on doit entendre tout le corps de logis; une salle seule n'eût pas exigé plus de onze ans pour sa construction, temps jugé non suffisant par Corlieu *pour bastir chose de telle estofe*. Mais, plus tard, ce corps de logis est dégradé par le temps et par les hommes, et surtout par l'occupation des Anglais, *qui jamais n'y firent que mal*, d'après notre annaliste; puis viennent trente-deux ans de captivité de notre comte en Angleterre, pendant lesquels tout est abandonné à l'aventure; si bien que le bon comte Jean, à son retour des prisons d'Angleterre, est obligé de restaurer, de refaire son manoir héréditaire, et c'est à cette occasion qu'il rebâtit, sur une partie du mur primitif, le corps de logis actuel, tout en conservant l'ancienne construction jusqu'au premier étage, afin de respecter la salle de Hugues-le-Brun, qui s'y trouve.

Et alors, nous retrouvons nos deux salles : celle des Lusignan au rez-de-chaussée, comme le pense aussi

M. Michon, celle de Jean-le-Bon au premier étage; l'une et l'autre existent encore aujourd'hui, mais tellement dégradées, tellement mutilées, tellement déshonorées par les usages immondes auxquels on les a condamnées, qu'on n'y voit plus aucune trace de cette splendeur princière qui a fait l'admiration de nos bons aïeux, peu difficiles, au reste, en pareille matière.

De tout ce qui précède, il résulte toujours pour nous la preuve que c'est dans ce corps de logis et non ailleurs qu'on doit placer la grande salle de nos comtes, salle des banquets et des fêtes, où se sont passés tour à tour, pendant des siècles successifs, tous les évènements qui intéressent le pays; c'est là qu'a régné et s'est éteinte la race des Lusignan, illustrée par les rois de Jérusalem, après avoir rendu par testament, au roi de France, cette province, que l'usurpation et la violence avaient arrachée à la faiblesse de Charles-le-Chauve.

C'est là que s'établit le roi Philippe-le-Bel lorsqu'il vint succéder à nos comtes.

C'est là que séjourna le prince à la noire armure, le sombre vainqueur de Poitiers, « ayant cheveux roux et la barbe, les yeux sanglants et estincellans, » l'homme hautain par excellence; ces voûtes ont retenti de cris d'allégresse lorsqu'en l'an mil trois cent soixante et deux, son fils Edouard y naquit, et qu'une fête splendide y attira quarante chevaliers et quarante damoiselles de tous pays, fête à laquelle assiste Pierre de Lusignan, roi de Chypre, venu en France pour solliciter les chrétiens de secourir la terre sainte.

Ces salles aussi ont vu Pierre-le-Cruel, le roi ou plutôt le tigre de Castille, implorer le secours du prince Noir contre son frère Henri de Transtamare, qui l'avait

détrôné avec l'aide de Duguesclin ; triste secours qui lui fut accordé, et qui, hélas ! n'aboutit qu'au fratricide.

De là partit Jean Chandos pour aller à cette chevauchée qui fut la dernière, lorsqu'il succomba au pont de Lussac, en Poitou, sous les vaillants coups de lance d'un chevalier français ; de là aussi fut chassée la garnison anglaise, lorsque nos aïeux, tous Français de cœur, secouèrent le joug de l'étranger et ouvrirent leurs portes à un roi national, sage et reconnaissant (1).

Enfin, vous rappellerai-je, messieurs, que ce logis, réparé par ses soins, a servi d'habitation au fils de Valentine de Milan, à ce bon et noble comte Jean, les délices de nos pères, l'un des premiers moralistes français, frère de cet autre Charles d'Orléans, poète qui charmait les longues heures de vingt-cinq ans de captivité sur le sol étranger, en préludant à ces chants naïfs et gracieux qui, plus tard, ont illustré Mélin de Saint-Gelais et Marrot. Vous dirai-je, ce que vous savez mieux que moi, que dans ces vastes salles, si dégradées, si méprisées aujourd'hui, s'est écoulée l'enfance du vainqueur de Marignan, du père des lettres françaises, et de la douce et gracieuse reine de Navarre, *la Marguerite des Marguerite ;* et pour clore cette série des grands souvenirs qui se rattachent à cet édifice, sur lequel est aujourd'hui suspendu le marteau des démolisseurs, je vous dirai de suite, parce que je pense pouvoir le prouver : c'est là que s'est passé l'évènement le plus retentissant de notre histoire municipale, à savoir la mort

(1) Charles V.

du maire François Normand, tué en 1588, en voulant arrêter le duc d'Epernon, d'après l'ordre du roi.

Depuis peu de jours, messieurs, que ces questions sont revenues à l'étude, j'ai voulu revoir cet évènement sur le théâtre même de l'action ; j'ai évoqué ce drame lugubre qui coûta la vie à grand nombre de nos citoyens, parmi lesquels « tel ayant esté tué estait chargé de cinq à six enfants (1), » dit un chroniqueur contemporain ; j'ai retrouvé dans notre vieux château, dans le corps de logis actuellement menacé, et la chambre et le cabinet de d'Epernon, et les restes de ce petit degré conduisant à une chambre de la *tour principale*, dans laquelle se réfugièrent le maire et ses adhérents, et d'où ils ne descendirent pour se rendre à leurs ennemis qu'après deux jours passés sans vivres, lorsque, mourant de faim, tous étaient blessés, enfumés dans leur étroit réduit, et qu'enfin le courageux Normand (2), cet homme d'*esprit et de main*, suivant le témoignage non suspect de Girard, prêt à rendre le dernier soupir, n'avait plus de voix pour les encourager à la résistance.

Et si, passant du grave au doux, nous voulons rappeler d'autres souvenirs moins sombres, nous retrouvons encore ici une des figures les plus délicates et les plus originales du XVII<sup>e</sup> siècle. Là, en effet, est venue clore sa carrière poétique la belle Julie d'Angennes, la reine des précieuses, la divinité de l'hôtel de Ram-

---

(1) Narrateur aux initiales N. D. A.

(2) François Normand de Puygrelier, septième aïeul de M. Normand de la Tranchade, le dernier maire d'Angoulême.

bouillet, lorsqu'elle devint l'épouse du marquis de Montausier, gouverneur d'Angoumois. C'est dans ce lieu, en compagnie de notre célèbre Balzac, qu'elle faisait entendre à nos gentilshommes campagnards, émerveillés, ce beau langage si poli, si châtié, dont elle avait puisé le goût et l'habitude dans le commerce des beaux esprits du temps : de Voiture, de Ségrais et même du grand Corneille, qui, de ses héroïques mains, n'avait pas dédaigné d'attacher quelques fleurs poétiques à la *Guirlande de Julie* (1).

Voilà, messieurs, les souvenirs qui planent autour de ce vieil édifice; voilà les histoires racontées par ce livre de pierre, pour ceux qui savent y lire.

J'arrête ici cette énumération que j'aurais pu facilement rendre plus étendue ; mais jespère que les souvenirs que j'ai évoqués sont assez palpitants dans l'histoire, pour préserver ces nobles reliques de la destruction qui les menace.

Quant à vous, messieurs, malgré les sarcasmes, vous continuerez à protéger de vos vœux et de vos protestations désintéressées ces vénérables témoins du passé, pour lesquels quelques personnes professent un si profond mépris. Le vent de la destruction n'a déjà que trop soufflé sur notre pays, dont il a renversé tant de beaux édifices. Il est temps de s'arrêter. La magnifique basilique de La Couronne est tombée, au commencement de ce siècle (1806), sous les coups d'une délibération du conseil municipal.

---

(1) « Dix-neuf poètes prêtèrent leurs voix à vingt-neuf fleurs. Le grand Corneille lui-même se chargea du lis, de l'hyacinthe, de la grenade. » (Jacques Demogeot, *Tableau de la littérature française au XVII<sup></sup>e siècle*, p. 217. 1859.)

Celle de Saint-Amant-de-Boixe, non moins belle, n'est plus qu'une masure qui s'écroulera avant peu, frappée des injures du temps et de l'indifférence publique.

Le château de Barbezieux et sa chapelle à la légende de la Madone d'or, sont démolis : les débris en ont été vendus comme un vil moellon.

Le château de Cognac, illustré par Louise de Savoie et sa cour, par la naissance de François Ier, par les poésies des deux Saint-Gelais, n'a plus de nom, plus d'écho : c'est un magasin de futailles. Les délicieuses sculptures de sa chapelle ont été effacées par un marteau profane, les débris se sont dispersés sous les pieds des démolisseurs ; le sanctuaire du vrai Dieu est devenu l'un des parvis du temple de Plutus.

Bouteville, la royale demeure de Bouteville, ne présente aux yeux que quelques pans de murailles désolées.

Saint-Germain-sur-Vienne, Blanzac, Aubeterre, Marthon, Montignac, n'existent guère que dans les souvenirs de quelques vieillards. Le château d'Angoulême, avec son histoire, nous restait encore, et le voilà qui s'écroule !

Cependant nos souvenirs historiques du moyen âge sont là tout entiers ; il ne suffit pas de lire les récits des chroniqueurs ; il faut aussi voir les lieux témoins des évènements.

Aussi nous ne devons pas désespérer ; M. le ministre d'Etat, protecteur des monuments historiques de France, M. le préfet de la Charente, s'intéresseront à ce château, et, prenant en considération les observations précédentes, les vœux que vous avez émis et les

conditions imposées par l'acte de donation faite à la ville, ils inviteront l'administration municipale à faire exécuter le plan de restauration et de conservation qui d'abord avait été adopté.

D[r] GIGON,

Membre de la Société archéologique, ancien membre du Conseil municipal d'Angoulême (1).

Après la lecture de ce travail, la Société d'archéologie a décidé, dans sa séance du 1[er] avril 1859, qu'elle l'adoptait comme étant l'expression de son opinion, et elle a renouvelé le vœu qu'elle avait émis déjà, dans la séance du 4 mars dernier, en faveur de la conservation des restes du château d'Angoulême. Une expédition de cette résolution sera adressée à M. le préfet de la Charente et à S. Exc. le ministre d'état, protecteur des monuments historiques.

---

(1) Elu au mois de juin 1846, démissionnaire le 5 mars 1859.

# APPENDICE

(POST-SCRIPTUM)

Au milieu des témoignages de sympathie générale qui ont accueilli parmi nous l'idée de conserver notre vieux château, il s'est pourtant rencontré quelques personnes très exceptionnelles qui ont paru s'étonner qu'une voix se soit élevée pour défendre ce vieux débris du passé contre le marteau des démolisseurs. A quoi bon, a-t-on dit, conserver ces vieilles murailles et ces vieilles tours si noires, si maussades, lorsqu'on peut les remplacer par ces belles pierres si blanches, si polies, si riantes aux rayons du soleil? Pourquoi? J'espère avoir déjà, dans le chapitre précédent, répondu en partie à cette question; pourtant je ne refuse pas d'y revenir encore.

Et, d'abord, je réponds : c'est qu'au point de vue de l'art, je n'ai jamais pensé que le type immuable de la beauté, en fait d'architecture, résidât dans les façades plates, blanches et carrées; l'œil aime à se

reposer sur des lignes arrondies, irrégulières même, de l'insipide monotonie de la ligne droite. On aime les formes heurtées et profondes, qui donnent de l'imprévu au coup d'œil, du mystère à l'idée architecturale; on aime enfin ces masses de nos châteaux féodaux, qui s'harmonisent si bien avec les personnages qui les ont habités, avec les idées politiques qu'ils ont défendues. Il est vrai que cette façon de penser n'est *qu'une rêverie* toute personnelle; je ne suis pas un savant en architecture, je ne sais point *mon Vitruve*, ainsi qu'on me l'a reproché ailleurs.

J'ajouterai encore à ces observations purement architecturales, des considérations tirées d'un autre ordre d'idées, et je dirai : conservons nos vieux monuments; l'histoire se transmet non-seulement par les traditions et les cartulaires, mais mieux encore par les monuments témoins des évènements racontés par eux; aussi lorsque vous détruisez un vieil édifice, vous déchirez à jamais une page de l'histoire du passé. Qui donc d'entre nous ne se rappelle, dans son enfance, avoir interrogé d'un œil curieux et inquiet ces vieilles tours crénelées de notre château, ces meurtrières maculées d'arquebusades, s'être fait raconter avec délices, par les hommes instruits de la cité, les faits importants qui se rattachent à son passé féodal? et cet intérêt ne frappe pas seulement ceux qu'une culture soignée de l'esprit a initiés à la connaissance des lettres et des sciences : combien de fois j'ai entendu des hommes ignorants interroger avec avidité ceux qui pouvaient lire dans le passé de ce monument et écouter les péripéties de son histoire! Et lorsqu'on aura détruit ce vieux château, ce dernier vestige de nos

monuments militaires, rien ne viendra plus chez nos enfants réveiller ces souvenirs qui racontent et la puissance et la gloire d'une caste éteinte, et les labeurs de nos pères pour arriver à l'indépendance et à la vie politique.

Je sais que quelques hommes aux vues étroites et passionnées ont dit : Qu'il meure, ce monument féodal, qu'il n'en reste aucun vestige, qu'il lui soit fait comme à la Bastille (1), sa sœur, et que sur ces débris on puisse

---

(1) Notre château a souvent servi de prison d'état, soit pour des accusations politiques, soit pour des accusations religieuses. Le chancelier Charles de l'Aubespine, marquis de Châteauneuf, y resta enfermé dix ans, par ordre du cardinal de Richelieu (1633-43). Comme autre pièce à l'appui, voici un fait bien curieux dont j'ai copié le récit sur un de nos registres municipaux :

« Aujourd'hui, 19 mai 1726, est morte, *dans une prison* du château de cette ville, damoizelle de la Cour, de la paroisse de Villefagnan, mise en prison par lettre du petit cachet, le 4 février 1720, *accause* (sic) *de la religion*. Laquelle dite damoizelle de la Cour a refusé de se convertir à la religion catholique, apostolique et romaine, et, par conséquent, a esté privée des sacrements de l'église, privée de sépulture ecclésiastique, et a esté enterrée dans le parc dudit château, le même jour.

« Signé YVER, curé de Saint-Antonin. »

(Archives municipales d'Angoulême, *Registre de la Paroisse*, n° d'ordre 2240.)

Voici un autre fait que nous croyons devoir rapporter, quoiqu'il n'ait pas trait au château, mais seulement aux mouvements religieux du temps, et qui concerne encore la paroisse de Villefagnan :

« Le seize mars mil sept cent vingt-deux, a esté enterrée, dans la nef de cette église paroissiale de Saint-Antonin, Marthe Benjamin, âgée de dix-huit ans, nouvelle *qu'on dit bien convertie*, fille de père et de mère du lieu de Villefayant *(sic)*, laquelle leur fut ôtée et mise pensionnaire, il y a huit ans, par ordre de la

écrire : « *Ici l'on danse!* » Eh bien! il me semble que c'est envisager la question au rebours de la raison, et je dirai, au contraire, dans ce même courant d'idées : Qu'il reste, ce vieux monument, pour servir de témoin à notre triomphe! Là ont régné, au moyen âge, ces fiers tyrans qui écrasaient nos pères sous leurs pieds, et nos pères patients et forts ont chassé les tyrans de leurs demeures; ils s'y sont installés victorieusement et sans partage. Ces humbles priviléges municipaux, si ardemment souhaités au moyen âge, si courageusement défendus par nos pères contre les envahissements des castes privilégiées, ont éclipsé les priviléges rivaux; le blason municipal avec sa fière devise : *Fortitudo mea civium fides*, est le seul qui plane aujourd'hui sur tous les édifices de la cité. Qu'il est loin, en effet, ce temps où le sire de Montbron, « chambellan du roi, cappitaine et séneschal en Engoulmois (1391), » reprochait durement au maire, Jean

---

cour, chez les dames de l'Union chrétienne *, après n'avoir pu lui administrer *que le saint-viatique et l'extrémonction*, le 13 mars 1722, et elle mourut le 15 dudit mois, dimanche matin, sur les cinq heures, chez lesdites dames.

« Signé LELONG, curé de Saint-Antonin d'Angoulême. »

(Archives municipales, *Registre de la Paroisse*, n° 2151.)

Après la mort de Louis XIV, arrivée en 1715, un mouvement religieux très prononcé se manifesta dans l'Angoumois, notamment du côté de Segonzac. M. de Rencogne a lu à la Société archéologique (séance de février 1859) un mémoire inédit très intéressant, de Jean Gervais, lieutenant criminel à Angoulême, chargé d'instruire les poursuites contre les religionnaires qui espéraient le rétablissement de l'édit de Nantes.

* L'Union chrétienne, ou les Filles de la foi, couvent qui existait sur l'emplacement de la gendarmerie actuelle.

Prévost, de n'avoir pas observé les formes voulues pour l'élection des candidats à la mairie, et où celui-ci répondait humblement, disant que « en la dicte commune n'a que fors simples gens et qui ne sont pas sages, ne discrets pour ordonner un tel faict, et que ce qui a été faict., c'est par *simplesse* et *innocence*, en suppliant qu'il plaise (à M. le sénéchal) que de nouvel ils puissent faire autre élection, sans préjudice de leurs priviléges (1). » La puissance du sénéchal d'Angoumois s'est évanouie à jamais ; le maire, successeur de Jean Prévost, siége au château ; et le pouvoir municipal, auxiliaire comme au moyen âge du pouvoir monarchique, doit encore, nous l'espérons bien, étendre longtemps sa protection sur la démocratie nouvelle. Je ne crains donc pas de le dire : l'art, l'histoire, la politique nous convient à la conservation de cet édifice.

Mais ce n'est pas seulement au nom de la raison historique et artistique que nous demandons la conservation du château ; *le droit*, le droit rigoureux l'exige impérieusement, ainsi que nous allons le démontrer en posant carrément cette question : la commission municipale a-t-elle pu régulièrement décider la démolition du château (2) ?

Pour résoudre sûrement cette question, il faut voir de quelle manière cet édifice est arrivé en la possession de la commune, quelles conditions, quel esprit ont présidé à la transmission de propriété qui lui a été faite.

---

(1) *Les noms et ordres des Maires, Eschevins et Conseillers de la maison commune d'Angoulême*, etc., par M. J. Sanson, avocat au parlement. — 1651.

(2) Voir la délibération du 9 février 1859.

Le château d'Angoulême, avant la révolution, faisait partie des fortifications de la place de guerre; mais une loi de 1790, de l'assemblée constituante, ayant déclassé la ville d'Angoulême comme place de guerre, le château et ses dépendances restèrent propriété de l'Etat, qui, bientôt, s'occupa de dépecer et de vendre l'ancien parc, les jardins et tous les terrains et bâtiments environnants. On voit, aux archives départementales, une foule de procès-verbaux d'estimation des parcelles qui furent vendues en ce temps; c'est aussi vers cette époque que furent tracées toutes les rues nouvelles situées au midi de la ville.

Le château fut ensuite remis, par le ministre de la guerre, en l'an XIII, au département. Les formalités ne furent probablement pas très bien observées; car, à la date du 19 juin 1811 (1), parut un décret confirmatif de cette donation, qui avait été faite surtout pour loger la compagnie d'infanterie sédentaire du département et pour servir de prison aux réfractaires et aux déserteurs militaires. Le département était chargé des dépenses d'entretien; mais, avant tout, le gouvernement avait imposé la condition de n'employer ces bâtiments qu'*à des établissements d'utilité publique*, première condition de conservation.

Il paraît que les dépenses, plus tard, parurent fort onéreuses; car, en 1839, des pourparlers s'établirent entre la commune et le département pour obtenir que

---

(1) Il m'a été impossible de me procurer le texte même du décret; j'en ai trouvé la mention exacte dans une lettre ministérielle du 31 juillet 1827, qui se trouve aux archives départementales, *Liasse* du château.

cet édifice fût cédé à la ville. Ces premières négociations n'aboutirent pas, par suite des exigences considérables du département; mais pourtant il est curieux d'observer, dès le principe, la physionomie du débat.

Le conseil général, par l'organe de M. Thibaud, conseiller à la cour impériale de Bordeaux et alors membre du conseil départemental, déclarait que l'abandon du château s'effectuerait sous *la seule condition de conserver* la partie des bâtiments auxquels se rattachent *quelques souvenirs historiques* et qui offre encore *un aspect monumental;* d'y maintenir le télégraphe, la prison militaire, etc. » Suivent les conditions onéreuses.

M. Larréguy, préfet de la Charente, déclarait, à propos des exigences du conseil général, que, dans l'intérêt de la ville et du département, il croyait devoir présenter quelques observations qui, dans sa pensée, pourraient porter le conseil à se prêter davantage aux concessions demandées par le conseil municipal d'Angoulême :

« D'abord, *on s'abuserait*, dit-il, si l'on avait trop d'égards, dans l'échange proposé, *à la valeur commerciale* du château; car il n'a été donné au département qu'*à l'expresse condition de le consacrer à des objets d'utilité publique*, obligation dont *il ne peut se dégager, et qui doit nécessairement être imposée à ceux auxquels sa propriété serait transmise à quel titre que ce soit.* » (Séance du 30 août 1839. M. Albert, président; M. Devars, secrétaire.)

On voit combien l'idée de conservation dominait et chez le conseil général et chez le préfet. Les paroles de ce dernier surtout sont extrêmement importantes; il

déclare que le château a peu de valeur commerciale, car ce n'est pas un pur don que l'on fait à la ville; on ne peut lui transmettre l'immeuble que grevé, comme on l'a reçu, de la condition de le conserver en l'employant à des usages d'utilité publique.

La transaction n'ayant pu s'opérer, le conseil général, dans sa séance du 3 septembre suivant, prononça l'ajournement pur et simple de la question. C'est alors que M. Gaston Rivaud, qui possédait le café de Plaisance, passa un projet de traité avec M. le préfet pour l'acquisition du château; mais jamais ce traité ne fut fait avec le conseil général, comme l'a dit à tort, je crois, M. le maire d'Angoulême devant la Société d'archéologie; du moins, je n'en ai trouvé aucune trace dans les délibérations du conseil général (1). Mais le conseil d'état, s'en référant au décret d'abandon de 1811, refusa de sanctionner le traité, déclarant que cet édifice ne pouvait être *employé qu'à des établissements d'utilité publique*. Voici encore un pas fait dans la voie de la conservation.

Bientôt après ce rejet, les négociations reprirent entre le département et la commune, et enfin une délibération du conseil général, à la date du 27 août 1840, toujours sur le rapport de l'honorable M. Thibaud, consentit à l'abandon du château et de l'ancien collége des

(1) M. Thibaud, qui avait joué un rôle très considérable dans cette affaire, me déclarait, il y a à peine quelques jours, que, dans la pensée du conseil général, la cession du château à la ville avait été faite dans un intérêt purement de conservation, et il me racontait, à cette occasion, que des interpellations très vives avaient été échangées entre lui et M. Larréguy, à raison du projet d'acquisition passé avec M. Gaston Rivaud.

Jésuites (1) à la ville d'Angoulême, à diverses conditions, parmi lesquelles figure celle-ci :

« Art. 2. Conserver la tour du télégraphe, la prison militaire et un corps de garde reconnu nécessaire. »

Cette stipulation n'est pas d'une très grande importance. Il faut se rappeler, en effet, que le département n'avait reçu le château qu'à la condition de l'employer à des objets d'utilité publique (Larréguy), tout entier, sans distraction aucune ; on pouvait le réparer, mais non le détruire, et on ne pouvait, par conséquent, le transmettre à la ville qu'à cette même condition ; toutefois, cet article n'a même pas été observé, et l'on se dispose à le violer encore, bien qu'il soit *impératif et nominal* pour les objets. Le corps de garde et la porte dite Sarrazine, qui en faisait partie, puisqu'elle le couvrait, ont été démolis ; la prison militaire fait partie du plan de destruction aujourd'hui projeté. On m'objectera, sans doute, qu'on a cru pouvoir les démolir, parce que le corps de garde et la prison militaire du château ne servaient plus à rien. C'est là une interprétation évasive que je ne saurais admettre : la commune était liée par un traité précis, étroit ; elle devait l'exécuter à la lettre. Mais, suivant ce beau raisonnement, vous pourriez parfaitement démolir la grande tour du château (tour de Lusignan), car on avait réservé cette partie comme *tour du télégraphe ;* il n'y a plus de télégraphe, la tour ne sert plus à rien, pas plus que le corps de garde, pas plus que la prison militaire : s'en suit-il que vous ayez le droit de la détruire ? Vous le pensez sans doute ;

(1) Actuellement la salle d'asile, située place de la Gendarmerie.





ce n'est pas mon avis. Voilà pourtant où conduit la logique lorsqu'on n'observe pas les actes littéralement et rigoureusement.

Je crois donc qu'avant cette démolition, on devait, on devra consulter le conseil général et surtout le gouvernement; mais il existe un autre article qui protége, d'une manière efficace, la totalité de l'édifice. En effet, l'art. 7 de la délibération précitée dit : « *Tout ce qui est cédé* en propriété à la ville ne pourra *néanmoins* être appliqué qu'aux établissements d'utilité communale. »

Pesons un peu ces mots : *tout ce qui est cédé*. Qu'est-ce qui est cédé? Un château; eh bien! ce château ne peut être appliqué qu'aux établissements d'utilité publique, et cette clause est exclusive du droit de démolition. Ce n'est pas un terrain à bâtir qui vous a été cédé, c'est une propriété bâtie; mettez-y tel établissement d'utilité communale que vous voudrez : mairie, école, prisons, à la bonne heure; mais ne démolissez pas, ce droit ne résulte pas de votre acte de cession; vous ne pouvez l'interpréter, cet acte, ainsi à votre guise; vous ne pourrez régulièrement le faire que lorsque les donateurs, c'est-à-dire le conseil général et le gouvernement, y auront consenti. Je vais même plus loin, et je soutiens que le département lui-même n'a pas seul le droit de vous autoriser à démolir; il avait reçu en don la propriété, à charge de la conserver; il vous l'a transmise avec la même obligation. Le premier donateur seul, c'est-à-dire l'état, a droit de vous délier de cette obligation, et je m'en félicite sincèrement, lorsque je connais l'esprit élevé qui, chez S. Exc. le ministre d'état, protecteur des monuments historiques de France, préside à l'administration de ces glorieux débris du passé.

La fin de l'art. 7 de la délibération du conseil général prévoit le cas où la commune voudrait vendre ou échanger quelque partie de l'immeuble cédé ; alors le conseil général devient plus sévère ; il exige son concours, c'est-à-dire son intervention dans l'acte. Au reste, cette stipulation, faite dans l'intérêt de la conservation de l'immeuble, était inutile ; le département, n'ayant jamais eu le droit de vendre ou d'échanger, ne pouvait le transmettre à la commune.

Poursuivons. Les délibérations des conseils publics, comme on sait, ne sont que des avis ; pour rendre leurs décisions valables, il faut l'intervention du pouvoir exécutif ; aussi une ordonnance du 22 juin 1842 intervint pour autoriser la cession faite à la ville ; les termes en sont copiés sur la délibération du conseil général ; elle consacre, par conséquent, elle aussi, une idée de conservation en faveur du monument.

Ce qui le prouve, c'est que la lettre d'envoi du ministre de l'intérieur, qui accompagnait cette ordonnance royale, interprétative de la pensée du gouvernement, disait à M. le préfet de veiller à ce que l'on conservât à l'édifice son *caractère historique et monumental.*

Aussi M. le préfet, dans son arrêté du 6 juillet 1842, qui envoie la commune en possession du château, après avoir énuméré les conditions imposées par le conseil général, ajoute la clause expresse de conserver à l'édifice son *caractère historique et monumental.*

Enfin, ajoutons que le conseil municipal d'Angoulême lui-même connaissait et acceptait parfaitement les conséquences de cette opinion de conservation, puisque, allant pour ainsi dire au devant des vœux du gouvernement, il insérait, dès le 28 mars 1841, dans

une délibération acceptée par le gouvernement et visée dans l'ordonnance royale du 22 juin 1842, un projet d'acceptation où se trouvaient ces mots : « En conservant, *autant que possible*, à cet édifice, son *caractère monumental et historique.* » Et cette conservation avait paru très possible à M. l'architecte, puisqu'il avait pris l'engagement, avant de commencer la nouvelle mairie, de *conserver et de restaurer* le vieil édifice.

Ainsi donc, la lettre aussi bien que l'esprit des actes qui ont préparé et consommé la transmission de la propriété du château à la ville d'Angoulême, laissent dominer partout une pensée de conservation dont, encore une fois, celle-ci ne saurait s'affranchir sans l'intervention de ses donateurs; donc, la commission municipale ne pouvait, dans aucun cas, décider sans restriction la démolition d'une portion notable de notre vieux château (1).

Dr G.

---

(1) Notre époque aura été l'une des plus fatales aux monuments anciens de notre ville : ainsi, en 1858, ont été détruites et une partie du château (pavillon d'Epernon et porte dite Sarrazine) et la porte Saint-Pierre avec sa tour de 1451, bâtie par le maire Baron, et avec elle ces belles murailles crénelées qui touchaient à l'ancienne maison de l'archidiacre. Cette porte était la dernière : elle avait survécu à toutes les autres enlevées successivement depuis 1790 ; elle avait réellement un aspect majestueux, et il faut avouer qu'on y a substitué quelque chose qui n'est pas beau : à la place d'un édifice, il n'existe plus qu'un terrain vague, qui donne à cette entrée de ville l'aspect d'une entrée de village ; il est vrai qu'en revanche on a conservé et restauré l'ancienne prison, hideuse tache qui salit la surface de notre enceinte urbaine, et qui eût été infiniment mieux remplacée par un quartier neuf ou d'élégants squarres. On détruit deux monuments, on conserve un taudis!

# LÉGENDES (1)

### N° 1. PLAN DU CHATEAU D'ANGOULÊME EN 1725.

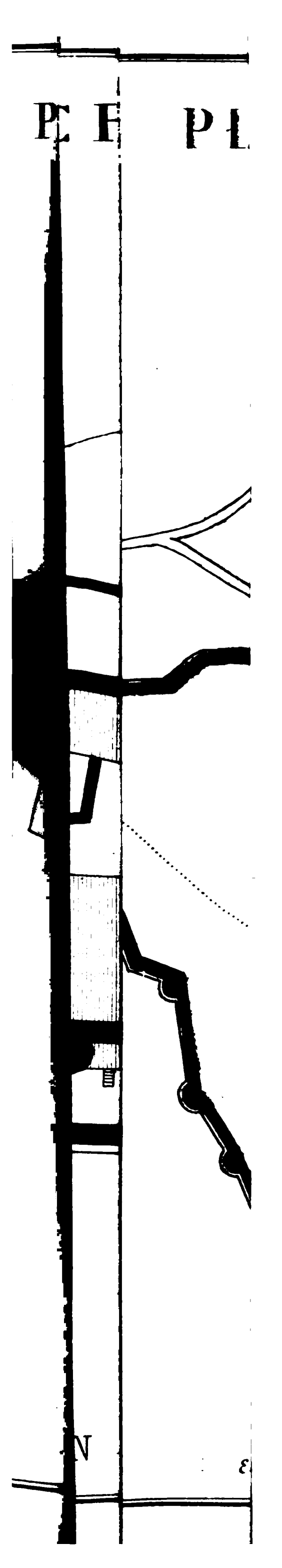
A. B. C. D. E. F. G. Enceinte bastionnée. (Les bastions A et B existent encore jusqu'aux petites tourelles Z inclusivement.)
H. Préau intérieur et château.
O. O''. Cour des servitudes.
I. Servitudes et communs.
R. Arsenal.
V. Tour dite du Bourreau (en dernier lieu).
N. Porte du Secours.
K, Mur d'enceinte du parc.
M. Caserne de la garnison du château.
X. Vaste parc et sentiers conduisant aux portes et aux murailles.
N' N' N'... Courtine bastionnée ou enceinte primitive du château.

Ce plan, extrait du plan général de la ville en 1725, appartient à M. Chénaud, dessinateur du cadastre; il a été tiré des archives de la généralité de La Rochelle. Il existe également un plan de 1753 aux archives des ponts et chaussées de notre département, qui est absolument semblable; c'est le château tel qu'il était après avoir été fortifié, vers 1600, par le duc d'Epernon.

---

(1) Légendes du plan : ***Mémoire pour la Conservation du Château***, p. 172. (*Bulletin de la Société archéologique*, troisième trimestre, année 1859.)

actuel; c'est là qu'a toujours été l'habitation principale, et bien le répéter encore, parce que cela ressort avec une évi sans objection possible, lorsqu'on a prétendu que les po et 20 du préau 17 (plan n° 2) conduisaient au *vrai château*, pris les communs et les servitudes pour le château; de qu'en donnant le corps de logis actuel (18, plan n° 2, et D n° 3) pour habitation *aux marmitons, aux palefreniers, au dards*, en le faisant servir de dépôt pour les provisions et le nitions, on a pris évidemment *le vrai château* pour les com et les servitudes. Cela prouve, soit dit sans intention de ch personne, que. même lorsqu'on a passé les vingt-cinq plu les années de sa vie à lire Anthémius, Bramante, Vitruve, sait pas tout, et qu'il convenait, dès lors, de traiter avec u plus de convenance la Société d'archéologie, qui, elle au mo elle n'a lu Vitruve, qui n'a rien à faire ici, sait et compr question en litige.


N

# UNE LETTRE INÉDITE

DE

# LA PRINCESSE DES URSINS

PAR M. ED. SÉNEMAUD.

Cette lettre de la princesse des Ursins et les pièces qui l'accompagnent sont extraites de nos archives Charentaises. J'avais déjà communiqué ces divers documents à la *Société archéologique et historique de la Charente* (1). Je reproduis aujourd'hui ce premier travail, en le faisant suivre de quelques notes généalogiques et biographiques. Ces pièces sont entièrement inédites et peuvent, jusqu'à un certain point, servir de complément aux livres publiés récemment sur Mme des Ursins.

Marie-Anne de la Trémoille, princesse des Ursins, fille de Louis de la Trémoille, duc de Noirmoutier (2), naquit en 1642 ou 1643. Elle épousa, en 1659, Adrien-Blaise de Talleyrand, prince de Chalais, qui fut contraint

(1) V. procès-verbal du 3 juin 1859, *Bulletin* du 2e trimestre, p. 55-59.
(2) V. notes et pièces justificatives, no I.

de quitter la France en 1663, à la suite d'un duel (1). M. de Chalais mourut à Mestre, près de Venise, en 1670. Sa veuve, qui l'avait suivi, se trouvait sans fortune; elle se retira à Rome, au couvent de Santa-Maria. Grâce à la protection de MM. de Bouillon et d'Estrées, cardinaux français, la princesse de Chalais épousa, en 1675, le chef de la puissante famille des Orsini, Flavio, duc de Bracciano, prince des Ursins, un des grands seigneurs de Rome. Alors âgé de soixante ans, le duc, d'une santé faible et maladive, était veuf depuis le 29 avril 1674, de Ludovisia, nièce du pape Grégoire XV. De cette époque date l'existence politique de la princesse des Ursins.

Veuve en 1698, la duchesse de Bracciano, connue désormais sous le nom de princesse des Ursins, vit s'accroître encore l'influence qu'elle devait à son luxe, au charme de son esprit, aux grâces de ses manières, à son ambition et à son habileté. Elle se trouvait ainsi libre et presque puissante lorsqu'on parla du mariage du roi d'Espagne, Philippe V, avec la princesse de Savoie, Marie-Louise (2). M^me^ des Ursins se fit choisir pour camarera-mayor de la nouvelle reine et la suivit à Madrid en 1701. Devenue toute-puissante à la cour d'Espagne, qu'elle gouverna pendant près de quinze

---

(1) V. notes et pièces justificatives, n° II.

(2) Marie-Louise, née en 1688, morte en 1714. Elle donna quatre enfants à Philippe V : 1. Louis I^er^, roi d'Espagne, né en 1707, mort en 1724, après sept mois de règne, sans postérité de sa femme, Louise-Élisabeth d'Orléans. — 2. Philippe, né en 1709, mort au bout de quelques jours. — 3. Philippe-Pierre, né en 1712, mort en 1719. — 4. Ferdinand VI, né en 1713, roi en 1746, mort en 1759, sans enfants de sa femme, Marie-Barbe de Portugal.

ans, la princesse osa un jour faire arrêter, aux portes de Madrid, un courrier de l'ambassadeur de Louis XIV, et saisir les dépêches que le ministre écrivait au roi, sûre d'y trouver une dénonciation dirigée contre elle par l'abbé d'Estrées, neveu de ce même cardinal d'Estrées qui lui était alors aussi hostile (1703) qu'il s'était montré dévoué en 1674, quand il voulait la marier au duc de Bracciano.

Il paraît que, dans cette dépêche, l'ambassadeur parlait de rapports intimes que l'on disait exister entre la princesse et son premier écuyer d'Aubigny (1), rapports tellement intimes, qu'on était obligé de croire Mme des Ursins mariée secrètement avec son domestique, pour s'éviter une supposition outrageante pour une femme de son rang. La princesse, outrée de ce soupçon, écrivit en marge de la dépêche ces trois mots : « POUR MARIÉE... NON ! » les signa, recacheta le paquet, après avoir montré la lettre au roi et à la reine d'Espagne, et, si nous en croyons Saint-Simon, renvoya le tout en cet état au roi de France, « avec les plaintes les plus emportées contre l'abbé d'Estrées, d'avoir écrit sans lui montrer sa lettre, comme ils en étaient convenus, et de l'injure atroce qu'il lui faisait sur ce prétendu mariage (2). »

---

(1) V. notes et pièces justificatives, no III.

(1) D'après une autre version, la lettre aurait été envoyée par la princesse à son frère, le duc de Noirmoutier, qui en aurait fait part à Torcy, et ce dernier en aurait parlé au roi. (V. *Recueil* de M. Geffroy, lettres 52, 53 et 54, et le livre de M. Combes, *la Princesse des Ursins, etc.*, page 155. — V. encore le tome III des *Mémoires de Saint-Simon*, collationnés par M. Chéruel (1856, in-12,



En 1704, Mme des Ursins reçut l'ordre de Louis XIV de quitter la cour d'Espagne. Elle vécut quelque temps à Toulouse; puis, en janvier 1705, elle eut permission de se rendre à Paris. Rentrée en grâce, elle repartit pour l'Espagne au mois de juillet. Son crédit se maintint à la cour de Philippe V jusqu'à l'arrivée de la princesse de Parme (1), nouvelle épouse du petit-fils de Louis XIV. Perdue à tout jamais par l'aventure de Quadraqué, la princesse revint à Paris, où elle fut reçue froidement; elle quitta la France en août 1715, séjourna quelque temps à Gênes et alla finir ses jours à Rome, où elle mourut le 5 décembre 1722, âgée de plus de quatre-vingts ans.

Deux écrivains, M. Geffroy et M. Combes, ont publié, dans ces derniers temps, le premier, les *Lettres inédites* de Mme des Ursins, et M. Combes, un *Essai* sur la princesse, sa vie et son caractère politique. Dans ces deux ouvrages, dont je m'empresserai de proclamer le mérite, j'ai remarqué de légères erreurs qui doivent être rectifiées. Je ne saurais admettre comme époque de la naissance de Marie-Anne de la Trémoille la date de 1635, que M. Geffroy, dans sa remarquable introduction, veut substituer à la date de 1642, acceptée jusqu'à ce jour et sanctionnée par l'autorité des biographes et des généalogistes les plus estimés.

---

p. 61); le tome III des *Mémoires politiques et militaires, composés sur les pièces originales recueillies par* ADRIEN-MAURICE, *duc de* NOAILLES, *etc.*, par l'abbé Millot (1777, in-12, p. 178), et le tome II des *Mémoires secrets* extraits de la correspondance du marquis de Louville (1818, in-8°, p. 127.)

(1) V. notes et pièces justificatives, n° IV.

Le P. Anselme et les généalogistes qui l'ont suivi ont adopté 1642, et, jusqu'à preuve contraire, leur autorité me paraît seule admissible. L'époque du mariage du duc de Noirmoutier, bien connue, suffirait d'ailleurs, à défaut d'autre preuve, pour trancher la question. Le duc, né le 25 décembre 1612, épousa, en novembre 1640, Renée-Julie Aubry (1), morte en 1679, à l'âge de soixante-et-un ans. Cette date du mariage est précise; elle me dispense de réfuter autrement celle de 1635, assignée par M. Geffroy à la naissance de la princesse des Ursins, qui, de quelque manière que ce soit, n'a jamais pu naître avant les derniers mois de 1641 (2).

M. Combes, chapitre III, page 19 de son *Essai*, prétend que Marie-Anne de la Trémoille fut mariée en premières noces avec l'*aïeul d'un grand diplomate moderne*, avec Adrien-Blaise de Talleyrand, prince de Chalais; j'ai peine à comprendre comment pareille erreur a pu s'échapper de la plume de l'auteur, qui n'ignorait pas, sans doute, que le prince de Chalais mourut sans enfants, et que sa succession passa à son frère Jean de Talleyrand de Périgord (3).

La correspondance que je publie se compose des pièces suivantes :

1° Lettre datée de Gênes, le 6 février 1718, de la

---

(1) V. notes et pièces justificatives, n° V.

(2) V. le tome IV de l'*Histoire généalogique et chronologique de la royale maison de France, des pairs, grands officiers de la couronne, etc.*, par le P. Anselme (de la Vierge Marie), continuée par M. du Fourny, 3e édition, etc. — *Paris*, 1726-1733, in-fol., 9 vol.

(3) V. notes et pièces justificatives, n° VI, pour la notice généalogique.

princesse des Ursins à son neveu le prince de Chalais;

2° Lettre de Delatize, secrétaire de la princesse, datée de Gênes, le 16 mars 1717 et adressée au prince de Chalais;

3° Première lettre de d'Aubigny, du 12 juin 1719, au prince de Chalais, beau-frère de la princesse;

4° Deuxième lettre de d'Aubigny, du 13 août 1720,

5° Troisième lettre de d'Aubigny, du 10 septembre 1720.

A la suite de ces lettres vient la copie d'un compte des sommes dues à Mme des Ursins, et de celles qui lui ont été payées depuis l'année 1694 jusqu'en 1722. Il prendra place aux notes et pièces justificatives (1), avec quelques autres notes ou pièces relatives aux affaires de la princesse.

Je finirai par une courte observation à propos des lettres de d'Aubigny. On sait qu'elles sont rares, et la première semblerait détruire complètement une assertion de Saint-Simon, reproduite par les biographes, qui ont toujours affirmé que la princesse des Ursins aurait été fidèlement payée jusqu'à sa mort de ses pensions de France et d'Espagne.

Quant à la lettre du secrétaire Delatize, je la crois unique. Je joins à ma publication un *fac-simile* de l'écriture de Mme des Ursins, du prince de Chalais, son neveu, de d'Aubigny et de Delatize.

Ces divers documents sont extraits, je l'ai dit plus haut, du dépôt de nos archives départementales, liasses 1 à 5 de la série E, fonds Chalais.

---

(1) V. notes et pièces justificatives, n° VII.

I. — *Lettre de la Princesse des Ursins au Prince de Chalais.*

A Gênes, le 6e feu. 1718.

Voicy la troisième lettre que je reçois de V. E., mon cher neveu, depuis votre arrivée à Madrid. Elles m'ont fait un égal plaisir par les assurances que vous m'y donnez de la bonne santé de L. M. C. et de celle des trois infants et de leur beauté; mais ma joye n'a pas été parfaite parce que vous me dites que le rhume de Mgr le Prince n'est point encore passé et qu'il l'a un peu maigri. Vous croyés cependant que la principale cause de sa maigreur vient de ce que S. A. croît beaucoup, et cela arrive d'ordinaire. Je ne laisserai pas d'attendre avec bien de l'impatience son entière guérison. Je ne scay si ma lettre ne vous trouvera point parti pour Cadix, parce que vous me marquiés qu'on devoit vous y envoyer. Je ne suis point surprise de la manière soumise avec laquelle vous vous disposés de recevoir tel employ qu'il plaira à S. M. C. de vous donner, car je vous ay toujours veu dans le désir de luy faire connoître votre respectueux attachement, et de vous distinguer en ne souhaitant de sa bonté que ce qui luy plairoit; continués, mon cher neveu, dans ces sentiments, vous avés à faire à un grand roy, aussy bon que généreux, et qui vous faira l'honneur de vous avancer quand il croira qu'il s'agira de son service et de votre réputation; ainsi vous devés être tranquille, et laisser agir sa générosité. Vous avés d'ailleurs tout sujet de vous confier à Mgr le cardinal Alberonny, qui vous a fait l'honneur de vous donner déjà des marques de son amitié.

C'est grand domage qu'une aussy jolie femme que Mme la duchesse de Bejar soit morte, c'est une douloureuse perte pour M. son mary, que je plains fort en cette occasion. J'ay écrit à Mme de Cordoüe pour luy marquer la part que je prends à l'afliction qu'elle et Mlle sa sœur ont de cette perte, qui est une preuve de leur bon cœur. Je ne leur ay pas laissé ignorer combien le votre est touché de la manière obligeante dont elles en usent avec V. E. Pour moy, mon cher neveu, je leur en scay le meilleur gré du monde, par l'intérest que je prends à tout ce qui vous touche, je me flatte que je vous persuaderai aisément cette vérité, et que personne ne vous honore davantage que votre très humble et très obéissante servante,

La Princesse Des Ursins.

La Reyne doüairière ne s'étant pas contentée de me faire l'honneur de vous demander de mes nouvelles, en vous disant des choses très honnêtes pour moy, en parla également à M. et à Mme la duchesse d'Havré ; j'ay cru de mon devoir de me donner l'honneur de luy en faire mon respectueux remerciement par une lettre que je prends la liberté d'écrire à S. M.

**II. — *Lettre de Delatize au Prince de Chalais, neveu de la Princesse des Ursins.***

Gênes, 16 mars 1717.

Monseigneur,

Votre Excellence ne recevra pas par ce courrier de lettres de Mme la princesse des Ursins. S. A. ma chargé d'avoir l'honneur de vous écrire pour vous assurer du bon état de sa santé. Elle a été très inquiète de celle de Mme la com-

tesse d'Egmont. Ces trois saignées et l'émétique qui les a suivies de si près, luy faisoient apréhender des fâcheuses suites de son mal, sur lequel V. E. ne s'étoit point expliquée. La lettre de M. de Lanty, qui est venue le courier d'après la votre, l'a un peu rassurée; seulement parce qu'elle n'en dit rien.

M. le prince de Morbec, frère de Mme de Dangeau et ancien ami de S. A., est depuis quelques jours en cette ville; il est venu visiter Mme la Princesse, qui a eu bien du plaisir de le revoir.

Le grand gout que S. A. a pour les bâtiments ne l'a point quittée dans un pays où l'on loüe tous ceux qui y sont, et auxquels elle trouve bien des deffauts; elle auroit envie de connoître l'agréable maison de campagne où V. E. a été l'été dernier, elle seroit bien parfaite si on n'y trouvoit quelques changements à faire; la description que vous en fairés l'amusera quelques moments, et vous ne serés pas faché de cela, non plus que moy d'avoir trouvé une nouvelle occasion d'assurer V. E. de mon zèle parfait et du profond respect avec lequel je suis,

Monseigneur,

de Votre Excellence,
le très humble, très obéissant et très obligé serviteur,
DELATIZE.

A Gênes, ce 16e mars 1717.

III. — 1re *Lettre de d'Aubigny à Jean de Talleyrand, Prince de Chalais, beau-frère de la Princesse des Ursins.*

MONSIEUR,

Permettez moy s'il vous plaist de m'adresser à vous pour scavoir ce que je dois respondre à Mme la Princesse des

Ursins sur les plaintes qu'elle me fait du peu d'argent que vos fermiers envoyent à M. le Roy; elle n'a jamais esté bien payée, mais depuis qu'elle est sortie de France en dernier lieu, il semble que ces gens là la compte pour rien. Sa situation cependant demande des secours prompts et effectifs, car depuis la guerre de Sicile, elle ne tire plus rien d'Espagne et elle perd, à cause du change, la moitié de ce que je puis luy envoyer d'icy. Je lui mande par cet ordinaire, Monsieur, que je vais me donner l'honneur de vous escrire, et que si vos affaires ou d'autres raisons ne vous permettent pas de donner à ses intérêts toute l'attention que vous souhaitteriez, je me transporteray sur les lieux pour faire rendre compte à ces fermiers et remédier par toute sorte de voyes à ce désordre. C'est effectivement mon intention, y estant obligé par la procuration qu'elle m'a laissé, et bien plus encore par la peine que je ressens de la voir forcée de rester à Gennes, où elle perd la veue, faute de moyens pour aller à Rome, ou l'aire luy seroit beaucoup plus convenable. Je vous supplie donc très humblement, Monsieur, de vouloir bien faire scavoir ce que je puis attendre de vos soins, tant pour la faire payer de ce qui lui est deub des dernières années, que pour mieux assurer l'advenir, afin que je prenne mes mesures, selon ce que vous me prescrirez. M. le Roy m'escrivit il y a quelques mois que vous luy demandiez copie de la procuration en vertu de laquelle il a receu les payements que vous luy avez fait faire pour le compte de Son Altesse. Nous n'estions ny l'un ny l'autre à portée dans ce temps là de vous obéir; il me l'a enfin donné dans un voyage qu'il a fait depuis peu à Paris, et je vous l'envoye dans les formes. J'y joints de plus la copie de celle que Mme la Princesse m'a laissée en partant pour Gennes, et d'abondant pour vostre plus grande

seureté, je reconnois par cette lettre, pour bien employez tous les payements faits à compte de ce qui est deub à S. A. dont M. le Roy a donné des receus. J'ay l'honneur d'estre avec l'attachement le plus respectueux,

Monsieur,

A Paris, le 12 juin 1719.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,
D'Aubigny.

Je vous supplie de m'adresser vos ordres à Paris, sur le quay de la Tournelle, où je demeure.

IV. — 2e *Lettre de d'Aubigny à Jean de Talleyrand, Prince de Chalais.*

Monsieur,

Le 9 de ce mois, M. Bonnain ma compté en billets de banque la somme de quatre-vingt-dix milles livres dont je luy ai donné ma reconnoissance. Je l'ay mandé aussy tost à Mme la Princesse des Ursins, et je ne doute pas qu'un payement si considérable ne la porte encore davantage à terminer favorablement le compte que vous avez ensemble. Comme il est d'une conséquence infinie pour vostre maison, Monsieur, que cela se fasse au plus tost, je vais travailler sans relâche à rassembler tout ce qui peut vous servir à le constater; cela ne sera pas difficile, parceque j'ay toujours eu la plus grande exactitude à escrire ce que je recevois; mais les longs et différents voyages que j'ay fait depuis trente ans à la suite de Mme la Princesse des Ursins, ne m'ayant pas toujours permis d'avoir mes livres auprès de moy ny en mesme lieu, je ne pourray finir cet ouvrage qu'en Touraine,

où je trouveray ce qui me manque à Paris. Heureusement M. le Roy, dont j'ay le plus de besoin, pour collationer mes receus sur les lieus, y est desja et a tous ses livres avec luy. Quant à ce qui regarde M. Hertsfelt, ne l'ayant point sous ma main et estant accablé d'années, je m'en tiendray à un mémoire instructif et escrit de sa main, qu'il me donnast lorsque je commençay à me charger des affaires de Mme la Princesse.

M. le marquis d'Exideuil doit avoir, autant que je m'en puis ressouvenir, un arresté de Mme la Princesse, qu'elle luy donna à Paris le 25 juillet 1694.

Vous devez aussy trouver parmis vos papiers un compte que j'ay eu l'honneur de vous envoyer le 15 avril 1709. Ils peuvent d'autant plus vous aider, Monsieur, que dans ce temps là vous pristes la peine de m'escrire que tout ce que je disois estoit vray. Je ne parle néantmoins, quant à présent, que de mémoire ; mais jen retrouveray les preuves en Touraine, que je joindray au compte général que j'auray soin de vous envoyer le plustost qu'il sera possible.

Je n'ay appris que par vostre lettre, Monsieur, la dangereuse maladie que vous avez eu : je loue Dieu qu'il nous ait conservé un exemple de vertu et de piété si rare et si nécessaire dans la corruption générale du temps présent. Je suis avec l'attachement le plus sincère et le plus respectueux,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

A Paris, le 13 aoust 1720.

D'Aubigny.

Je vous supplie très humblement de me faire avoir une copie de la procuration que je vous

ay envoyé il y a quelque temps, par laquelle Mme la P. des Ursins m'autorise à compter avec vous. Le scellé apposé sur les papiers du feu sieur Peyret, qui gardoit ces notes, est cause que je ne scais ny la datte ny quand elle a été déposée.

V. — *3e Lettre de d'Aubigny à Jean de Talleyrand, Prince de Chalais.*

MONSIEUR,

J'ay profité de la procuration que vous avez bien voulu me communiquer, pour rappeler au notaire qui l'a passée, des dattes qu'il avait parfaitement oublié, et au lieu d'un simple billet que j'avois fait à M. Bonain, je luy ay fourni, par ce moyen, une quittance en forme, telle qu'il a pu la souhaitter pour vostre seureté et celle de madame la Princesse de Chalais ; mon voyage en Touraine, traversé depuis deux mois par une infinité de contretemps, est enfin fixé au vingt du courant. J'ay l'honneur de vous asseurer encore que mes premiers soins seront, Monsieur, de travailler à vostre compte et de vous l'envoyer au plustost; comme je scais mieux qu'un autre l'importance dont il est pour vostre maison que vous l'arrestiez incessenment, je m'y appliqueray sans interruption, persuadé que je ne puis vous donner une preuve plus forte du respectueux dévouement avec lequel je suis,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

A Paris, le 10 sepb. 1720.

D'AUBIGNY.

# NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

## I.

Louis de la Trémoille, marquis, puis duc de Noirmoutier, lieutenant général, descendu au sixième degré du chevalier sans peur et sans reproche, naquit le 25 décembre 1612. Il fit ses premières armes comme volontaire, en 1635, à la bataille d'Avein et aux siéges de Tirlemont et de Louvain; obtint une compagnie au régiment de Bellefonds et la commanda, en 1636, au siége de Corbie, et, en 1637, à ceux d'Ivoy et de Damvilliers, et à la défaite des Espagnols près de Pont-de-Vaux, sous M. de Turenne. Il servit, en 1638, sous le duc de Longueville; fut présent au siége et à la réduction de Brisach; fit les campagnes de 1639, 1640 et 1641, sous le maréchal de la Meilleraye; servit en Allemagne sous le maréchal de Guébriant, en 1643; fut créé maréchal de camp le 26 mai et pourvu, le 5 juin, de la lieutenance générale du gouvernement d'Anjou. Il se distingua à Fribourg, fut fait prisonnier au combat d'Ettingen et rentra en France au mois d'octobre 1644. Les deux années suivantes, le marquis de la Trémoille servit sous Monsieur et prit part à l'expédition du maréchal de Gassion sur les quartiers du prince Charles de Lorraine. Le roi lui donna, le 13 mai, le commandement des troupes de l'armée de Flandre, qu'il réunit à celles de Sa Majesté. Il prit part à la prise de Courtray, à la reprise de Mardick et à la réduction de Furnes et de Dunkerque. Il fut blessé au siége de Dixmude, au mois de juillet 1647; prit, le 15 mai 1648, le commandement de la cavalerie de Flandre et concourut à la bataille de Lens et à la défaite des Espagnols par le grand Condé; il commanda en Anjou en 1649; fut élevé au grade de lieutenant général des armées, le 7 juillet 1650; fut employé, sous le maréchal du Plessis-Praslin, au se-

cours de Guise ; s'empara de Châteauneuf dans la nuit du 5 au 6 septembre ; concourut à la prise de Réthel et à la victoire remportée sur Turenne près de cette place, le 15 décembre. Sous le maréchal d'Aumont, en 1651, il marcha au secours de Vintimille. Il obtint ensuite le gouvernement de Charleville et du Mont-Olympe, le 11 avril 1653; contribua à la défaite des ennemis devant Couvains, et mourut à Châteauvillain, le 12 octobre 1666.

II.

ADRIEN-BLAISE DE TALLEYRAND, prince de Chalais, marquis d'Excideuil, était fils de Charles de Talleyrand, IIe du nom, et de Charlotte de Pompadour. Il fut exilé par Louis XIV à la suite du duel qu'il eut, en 1663, contre les deux de la Frette, le chevalier de Saint-Aignan et le marquis d'Argenlieu, et dans lequel il fut secondé par son beau-frère de la Trémoille, MM. d'Antin et de Flamarens. Adrien-Blaise avait épousé, le 5 juillet 1659, Marie-Anne de la Trémoille. Il mourut, sans enfants, au village de Mestre, près de Venise, en 1670.

Voici l'article que lui consacre Amelot de la Houssaie dans ses *Mémoires historiques, politiques, critiques et littéraires :*

« Le comte de Chalais, qui était de mon temps prisonnier au château de Lisbonne, n'appelait jamais le roy de Portugal autrement que duc de Bragance; il voulait être traité d'altesse à cause que le roy d'Espagne, Philippe IV, lui avait accordé le titre de prince. Il vint aussi de mon temps à Venise, où son titre de prince ne le fit pas plus considérer qu'à Lisbonne. Il mourut à Mestre, qui est un village proche de Venise, dans une si grande pauvreté, que je ne pus le voir, les deux fois que j'y allai durant sa maladie, sans pleurer à chaudes larmes. Sa veuve, qui est de la maison de la Trémoille, a été depuis duchesse de Bracciano, dont elle est aujourd'hui douairière, sous le nom de princesse des Ursins. »

(Tome II, p. 351 ; *Amsterdam*, 1737.)

III.

BOUTROR D'AUBIGNY, fils d'un procureur au parlement de Paris, devint secrétaire, puis intendant et écuyer de la princesse ; il

resta toujours son confident et son agent le plus sûr. Il avait acquis un crédit et une fortune considérables. La princesse le chargea de diverses missions, notamment de la négociation relative à la principauté qui devait lui être réservée dans les Pays-Bas. Ce fut lui qui fit bâtir Chanteloup, près Amboise. L'affaire de la principauté vint à manquer et ce château lui resta. Il passa à sa fille unique, mariée au marquis de Conflans-Armentières.

IV.

ÉLISABETH FARNÈSE, morte en 1766, seconde femme de Philippe V. Le roi d'Espagne eut de ce second mariage :

1. CHARLES III, né en 1716, mort en 1788, après 55 ans de règne.

2. FRANÇOIS, né en 1717, mort la même année.

3. PHILIPPE, duc de Parme, né en 1720, mort en 1765 d'une chute de cheval.

4. LOUIS-ANTOINE, né en 1725, mort en 1776. Il épousa Maria Vallabriga, dont il eut : Louis, cardinal, archevêque de Tolède, et deux filles, dont l'une épousa le prince de la Paix.

5. MARIE-ANNE, née en 1718, fiancée d'abord à Louis XV, puis mariée au roi de Portugal. Elle mourut en 1781.

6. MARIE-THÉRÈSE, née en 1726, qui épousa Louis, dauphin, fils de Louis XV, et mourut en 1746.

7. MARIE-ANTOINETTE, née en 1729, qui épousa le duc de Savoie.

V.

RENÉE-JULIE AUBRY ou AUBERY, fille unique de Jean Aubry, seigneur de Tilleport, maître des requêtes, conseiller d'Etat, et de Françoise Le Breton Villandry, fut mariée, au mois de novembre 1640, à Louis de la Trémoille, IIe du nom, premier duc de Noirmoutier. De ce mariage naquirent :

1. LOUIS-ALEXANDRE DE LA TRÉMOILLE, duc de Noirmoutier, né en 1642, tué dans la guerre de Portugal contre les Espagnols, au mois de mars 1667.

2. ANTOINE-FRANÇOIS DE LA TRÉMOILLE, duc de Royan.

3. HENRY DE LA TRÉMOILLE, dit le *comte de Noirmoutier*, tué au combat de Senef, le 11 août 1674.

4. JOSEPH-FRANÇOIS, abbé de Lagny, de Sorrèze, de Haute-Combe en Savoie, de Grand-Selve, de Saint-Amand près de Tournay et de Saint-Etienne de Caen. Nommé auditeur de rote à Rome en 1693, créé cardinal du titre de la Trinité-du-Mont, par le pape Clément XI, à la promotion du 17 mai 1706, il fut chargé des affaires de France à Rome, au départ du cardinal de Janson. Le roi le nomma commandeur de l'ordre du Saint-Esprit en 1708, ensuite évêque de Bayeux en janvier 1716, et, au mois d'avril suivant, archevêque de Cambrai. Le pape Clément XI le sacra le 30 mai 1719. Il mourut à Rome le 10 janvier 1720.

5. ROBERT, muet, mort en 1670 à l'abbaye du Jard, près Melun.

6. MARIE-ANNE DE LA TRÉMOILLE, qui épousa : 1° en 1659, Adrien-Blaise de Talleyrand, mort à Mestre, près de Venise, en 1670 ; 2° en 1675, FLAVIO URSINI, duc de Bracciano. Elle mourut à Rome le 5 décembre 1722.

7. YOLANDE-JULIE DE LA TRÉMOILLE, mariée le 31 décembre 1675 à François de la Trémoille, marquis de Royan, comte d'Olonne, morte le 10 mai 1693. Elle en eut deux fils, morts jeunes, et deux filles.

8. LOUISE-ANGÉLIQUE DE LA TRÉMOILLE, mariée au mois de novembre 1682, à Antoine de la Rovère, duc de Lanti, prince de Belmont, nommé chevalier des ordres du roi, mort à Rome le 5 mai 1716. Louise-Angélique mourut à Paris le 25 novembre 1698.

9. CHARLOTTE DE LA TRÉMOILLE (1).

## VI.

1° CHARLES DE TALLEYRAND, IIe du nom, comte de Grignols, prince de Chalais, marquis d'Excideuil, baron de Mareuil et de

(1) Scévole de Sainte-Marthe, dans son abrégé de l'*Histoire généalogique de la maison de la Trémoille*, p. 297-298 (1667, in-8°), donne huit enfants à Louis de la Trémoille et Julie Aubry. Il mentionne l'aîné, Louis-Alexandre, comme né en 1642, et ne fixe aucune date pour la naissance de Marie-Anne, qui vient immédiatement après lui.

Beauville, fils de Daniel de Talleyrand et de Jeanne-Françoise de Montesquiou de Lasseran de Massencomme-Montluc, est présumé, d'après les généalogies dressées en 1784 et 1835 (1), descendre des anciens comtes de Périgord. Il fut chargé par le roi Louis XIII d'une mission diplomatique en Turquie et en Russie. Il avait épousé, le 27 février 1637, Charlotte de Pompadour, fille de Léonard-Philibert, vicomte de Pompadour, lieutenant général en Limousin, etc. De ce mariage il eut :

1. ADRIEN-BLAISE DE TALLEYRAND, prince de Chalais, etc., mort à Mestre, près Venise, en 1670.

2. PIERRE DE TALLEYRAND, mort sans postérité, en 1662, au service de l'empereur d'Allemagne, dans la guerre contre les Turcs.

3. JEAN DE TALLEYRAND, dont l'article suit.

4. ANDRÉ DE TALLEYRAND.

2° JEAN DE TALLEYRAND-PÉRIGORD, IIe du nom, comte de Grignols, prince de Chalais, marquis d'Excideuil, baron de Mareuil et de Beauville, quitta l'état ecclésiastique, où il était connu sous le nom d'abbé de Périgord, après la mort de son frère aîné, Adrien-Blaise, auquel il succéda ; il épousa, le 12 février 1676, Julie de Pompadour, fille de Philibert-Félix de Pompadour, marquis de Laurière et de Rys, baron de Nontron, sénéchal et gouverneur de Périgord, et de Catherine de Sainte-Maure-Montausier. Il mourut en 1731, et Julie de Pompadour le 30 mars 1741. De ce mariage vinrent :

1. PHILIBERT DE TALLEYRAND, mort à Landaw, en 1704, des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Spire. Il n'était pas marié.

2. JEAN-CHARLES, dont l'article suit.

3° JEAN-CHARLES DE TALLEYRAND-PÉRIGORD, Ier du nom, comte de Grignols, prince de Chalais, marquis d'Excideuil, baron de Mareuil, etc., grand d'Espagne de la première classe, gouver-

---

(1) V. *Art de vérifier les dates*, 3e édition, 3 vol. in-fol., 1783, 1784, 1787 et 1792, par D. Clément (François), membre de la congrégation des bénédictins de Saint-Maur, tome II, et *Précis historique sur les comtes de Périgord et les branches qui en descendent*, par Saint-Allais, 1836, in-4°.

neur de Berry, servit d'abord dans la marine. Il fit plusieurs campagnes sur mer, en qualité d'enseigne, de lieutenant de vaisseau, puis de capitaine de frégate. La princesse des Ursins, sa tante, l'appela en Espagne en 1711, et il y servit en qualité d'exempt des gardes flamandes avec brevet de colonel. Il obtint, le 28 février 1712, le grade de brigadier. Le roi d'Espagne le rappela, en 1714, du siége de Barcelone, pour l'envoyer auprès de Louis XIV, son aïeul, négocier son mariage avec la princesse de Parme ; à son retour, il fut nommé grand d'Espagne de la première classe par diplôme du 1er octobre 1714, et, par lettres-patentes du mois de novembre 1722, il lui fut permis d'accepter la grandesse. Il fut pourvu, au mois de septembre 1737, du gouvernement du haut et bas Berry, et mourut le 24 février 1757 au château de Chalais.

Il avait épousé, le 11 décembre 1722, Marie-Françoise de Rochechouart, dame du palais de la reine, fille de Louis de Rochechouart, duc de Mortemart, pair de France, général des galères, et de Marie-Anne Colbert de Seignelay. Elle était alors veuve de Michel Chamillart, marquis de Cany, fils de Chamillart, ancien ministre secrétaire d'Etat.

De ce mariage vinrent :

1. PHILIPPE-ÉLISABETH DE TALLEYRAND-PÉRIGORD, né le 22 septembre 1724, mort au mois de mai 1727.

2. MARIE-FRANÇOISE-MARGUERITE DE TALLEYRAND-PÉRIGORD, née le 10 août 1727, princesse de Chalais, marquise d'Excideuil, etc., grande d'Espagne ; mariée, en 1743, à Gabriel-Marie de Talleyrand, comte de Périgord et de Grignols, chevalier des ordres du roi, à qui elle porta les biens de la branche de Chalais, qui s'est fondue dans la troisième branche de la maison de Talleyrand-Périgord, aujourd'hui la branche aînée.

DANIEL-MARIE-ANNE DE TALLEYRAND-PÉRIGORD, marquis de Talleyrand, issu d'André de Talleyrand (1), quatrième fils de Daniel

(1) On trouve trace de quelques autres membres de la famille Talleyrand établis en Angoumois de 1622 à 1634, et qui descendaient d'une branche dont les généalogistes ne font aucune mention. — Le 5 novembre 1634, par acte passé devant Seguin, notaire royal à Angoulême, entre JEAN DE TALLERAND DE GRIGNAUX, écuyer, sieur de Puydenelle, et Etienne de Chilloux, sieur des Fontenelles, il est

de Talleyrand-Périgord et de Jeanne-Françoise de Montluc, et tué au siége de Tournay en 1745, est la tige des divers rameaux actuels. Il avait été marié deux fois ; du premier lit il eut Gabriel-Marie de Talleyrand, comte de Périgord, aïeul d'Augustin-Marie-Élie, chef du nom et des armes de la maison.

Du second lit étaient issus :

1. Charles-Daniel, père du prince de Talleyrand et d'Archambaud-Joseph, dont le fils Alexandre-Edmond est devenu chef de la seconde branche.

2. Louis-Marie-Anne, dont sont issus les rameaux des comtes et des barons de Talleyrand.

## VII.

*Compte des sommes dues à la Princesse des Ursins et de celles qui lui ont été payées.*

| | |
|---|---|
| 1° Par un arresté de compte du vingt-cinq juillet mil six cent quatre-vingt-quatorze, signé de madame la Princesse des Ursins, il luy restoit deu pour reste des arrerages de son douaire, au 16 novembre 1694............................................. | 20,287$^{tt}$ 14$^{s}$ |
| Il en est echu depuis, au 16 novembre 1722, vingt-huit années montantes, a raison de 10,000$^{tt}$ par an, attendu qu'elle n'a rien touché du transport de 2,000$^{tt}$ qui luy avoit esté fait sur la maison de Joyeuse, à 280,000$^{tt}$, cy........... ....................... ....... | 280,000 » |
| | 300,287$^{tt}$ 14$^{s}$ |

---

dit que Chilloux avait acquis de François Guy, écuyer, sieur du Breuil de Champniers, différentes rentes ; qu'à l'égard de celles reconnues relever dudit sieur de Tallerand, licitées à 825 livres, il voulait les retirer par retrait féodal, etc.

(Arch. dép. de la Charente, fonds de l'évêché, série G, liasse 31, Champniers et Vars.)

Sur quoy a esté payé :

| | | | |
|---|---|---|---|
| En 1694 et 1695. | 7,800tt | »ſ | »d |
| En 1696......... | 5,650 | » | » |
| En 1697......... | 9,993 | » | » |
| En 1698......... | 6,950 | » | » |
| En 1699......... | 8,004 | » | » |
| En 1700......... | 9,220 | » | » |
| En 1701......... | 7,565 | » | » |
| En 1702......... | 5,789 | 15 | 6 |
| En 1703......... | 3,800 | » | » |
| En 1704......... | 3,540 | » | » |
| En 1705......... | 2,949 | » | » |
| En 1706......... | 1,800 | » | » |
| En 1707......... | 2,200 | » | » |
| En 1708......... | 3,208 | 18 | » |
| | 78,469 | 13 | 6 |
| Montant de l'autre part. | 78,469tt | 13ſ | 6d |
| En 1709......... | 5,785 | 15 | » |
| En 1710......... | 3,905 | » | » |
| En 1711......... | 3,350 | » | » |
| En 1712......... | 2,800 | » | » |
| En 1713......... | 5,800 | » | » |
| En 1714......... | 8,850 | » | » |
| En 1715......... | 2,900 | » | » |
| En 1716......... | 1,700 | » | » |
| En 1717......... | 2,000 | » | » |
| En 1718......... | 1,000 | » | » |
| En 1719......... | 6,800 | » | » |
| En 1720......... | 103,575 | 16 | » |
| En 1721......... | 1,600 | » | » |
| En 1722......... | 3,800 | » | » |
| | 232,336 | 4 | 6 |
| Plus, il faut déduire 6,250tt pour le dixième, pendant six ans trois mois qu'il a eu lieu, à raison de 1,000tt par an, cy..... | 6,250 | » | » |
| | 238,586 | 4 | 6 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Il estoit deu.......... | 300,287tt | 14ſ | »d |
| Sur quoy a esté payé.......... | 238,586 | 4 | 6 |
| Partant, reste deu.......... | 71,701 | 9 | 6 |

2° Madame la duchesse de Brachane est en parfaite santé, Monsieur, j'en recois presque toutes les semaines des nouvelles par monsieur d'Aubigny, je croy que vous en apprendrez bientost par elle meme, scuivant ce qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire, et dans ce meme moment vous pouvez compter, Monsieur, que je vous l'envoyerez, je m'en feray un tres grand plaisir et de rechercher toute ma vie les occasions de vous marquer que personne au monde n'est avec plus de considération et d'attachement que moy, Monsieur, votre tres humble, tres obéissant serviteur,

LE ROY.

A Paris, ce 12e may 1696.

Avec la vostre, Monsieur, j'ay receu la lettre de change que

vous m'avez envoyé de la somme de mille livres, et deux autres de monsieur du Mayne, de la somme de quinze cents livres, scavoir une de mille livres et l'autre de cinq cents livres.

*Au dos est écrit :* A Monsieur
Monsieur le Marquis d'Exideüil,
à Mareuil, par
Angouleme.

3° Je reconnois que M. Bonain m'a remis entre les mains la somme de quatre-vingt-dix mil livres en billets de la banque royalle, de laquelle somme je promets luy fournir une quittance pardevant notaire, incessamment, comme fondé de procuration de madame la Princesse des Ursins, et main levée de toutes les saisies et oppositions faites à sa requeste sur monsieur le prince et madame la princesse de Chalais, en l'acquit desquels le dit Sr Bonain m'a remis la dite somme de 90,000ʶᵗ, et de consentir, audit nom, par la mesme quittance, aux subrogations qui me seront demandées par le dit Sr Bonain. Fait à Paris, ce 9e aoust 1720. Signé DAUBIGNY.

4° Lettre de Bonain à la princesse de Chalais ; il lui donne des renseignements sur le placement de ses effets visés en rentes viagères au denier vingt-ung et termine ainsi :

M. Daubigny n'a point encore receu response de la personne à qui il a escrit pour avoir éclaircissement sur les articles de payement faits à feue madame des Ursins qui n'estoient point compris dans l'estat général qui vous a esté envoyé, il attend cette réponse dans deux ou trois jours au plus tard ; dès qu'il me l'aura donnée, j'auray l'honneur de vous en rendre compte.

Je suis, Madame, etc.

BONAIN.

A Paris, le 26 février 1723.

5° *Procuration de la duchesse de Bracciano pour recevoir ses revenus. (20 septembre 1682.)*

Pardevant nous, conseiller du roy, notaire au Châtelet de Paris, soussigné, présents les témoins sous nommés, fut présente tres haulte et tres puissante princesse madame Marie-Anne de la

Trimouille, épouse de tres hault et tres puissant prince monseigneur Flavio des Ursins, duc de Bracciano, autorizée dudit seigneur-duc par le contract de leur mariage, et encore autorizée et procuratrice dudit seigneur, demeurant ladite dame à Paris, rue Quinquempoix, paroisse Saint-Mederie, estant de présent à Versailles, laquelle a fait et constitué son procureur general et special Me Daniel Nicolas, cy-devant senechal de Chalais, auquel elle donne pouvoir, de pour et de en son nom, recevoir de monsieur le prince de Chalais tous les arrerages qui escheront à ladvenir à commencer au jour et fete de Noel prochain, de la pension de dix mil livres par chacun an que ledit seigneur prince de Chalais est obligé de faire à madite dame duchesse, suivant la transaction passée pardevant Donc et Mouffle, notaires à Paris, le cinq avril mil six cent soixante-dix-sept, comme aussy pour recevoir dudit seigneur prince la somme de trente-six mil livres, de laquelle il est demeuré reliquataire envers ladite dame duchesse, suivant l'acte en forme de compte passé entre elle et ledit Sr Me Nicolas comme stipulant pour ledit seigneur prince, pardevant nous, notaire soussigné, presents tesmoins, mesme recevoir lesdits interets jusques à entier payement de la somme de vingt-neuf mil quatre cent vingt-deux livres de principal, faisant partye desdites trente-six mil livres, du revenu desdits arrerages de pension, somme de trente-six mil livres et interets, s'en tenir par ledit sieur pour content et en donner quittance et descharge valable, et en refus de payements faire toutes saisyes, arrets, executions et autres, et dilligences nécessaires tant contre ledit seigneur prince que les fermiers et débiteurs, donner toute main levée, prester tous consentements, etc. Fait et passé à Versailles, en présence de Mr Charles Levesque, S. Jacques Martin, bourgeois de Paris, demeurant rue Montmartre, et de Mr Josse Hertsfel....

L'an mil six cent quatre-vingt-deux, le vingtieme jour de septembre, avant midi, et ont signé.

MARIANE DE LA TREMOILLE DES URSINS,
DUCHESSE DE BRACHANE.

JOSSE HERTSFELT. MARTIN. LEVESQUE.
ROUTIER.

6° *Autorisation donnée par le duc de Bracciano à la duchesse pour agir dans toutes ses affaires de France. (26 décembre 1695.) — Procuration de la duchesse de Bracciano pour recevoir ses revenus. (9 juillet 1696.) — Légalisation par le cardinal de Janson-Forbin, chargé d'affaires du roi de France auprès du Saint-Père. (10 juillet 1696.)*

Au nom de Dieu, ainsi soit-il.

Ce jourd'huy vingt-sixième du mois de décembre de l'an de grace mil six cent quatre-vingt-quinze, du pontificat de nostre Sainct-Père le Pape Innocent XII[e] de ce nom, l'année cinquième, par devant moy le notaire publiq soubsigné, présents les témoins bas nommés fut présent très hault et très puissant prince Flavio Orsino, duc de Bracciano, conte de Languillara, duc de Santo Gemini, prince de Nerola et de Scandiglia, conte de Galeva, prince de l'empire, conte palatin, grand d'Espaigne de la première classe, prince du trone papal, marquis de Rocca-Antica et della Pena, seigneur de Torris, de moy dit notaire très bien connu, disant de son gré que cy-devant, par acte passé devant Augustin Viola, notaire de la chambre apostolique à Rome, le 22 novembre 1681, déposé pour minute a Remon, notaire au Chatelet de Paris, le 30 décembre audit an, il aurait authorisé irrevocablement très haulte et tres puissante princesse Marie-Anne de la Trémoille, duchesse de Bracciano, son épouse, pour agir dans toutes ses affaires en France; en conséquence duquel acte ladite dame, son épouse, aurait passé plusieurs contrats et actes avec différents particuliers pour raison de ses biens et affaires en France, et d'autant qu'elle souhaitteroit renouveller ladite authorisation.

C'est pourquoy mondit seigneur duc de Bracciano a dit et déclaré qu'il authorise de rechef et d'abondant par ces présentes ladite dame son épouse tant à l'effet de rattifier d'abondant par elle tous les contracts et actes qui ont esté par elle passés en France depuis et en conséquence de sondit acte d'authorisation du 22 novembre 1681, avec telles personnes que ce soit et spécialement le contract de constitution de douze cent cinquante livres de rente racheptable de la somme de vingt-cinq mille livres constituée par ladite dame, au profit de hault et puissant seigneur

messire Anthoine-François de la Trémoille, duc de Noirmoutier, son frère, le 20 février 1693, plus les transactions passées entre ladite dame duchesse de Bracciano, ledit seigneur duc de Noirmoutier et madame la princesse de Belmont de Lanty, ses frère et sœur, les 20 février et 15 juillet 1695, pour raison de leur légitime à eux deüe par ladite dame duchesse de Bracciano, ensemble la transaction qui a esté ou sera passée en vertu de la procuration que ladite dame a donné avec messieurs les tuteurs et conseil de la tutelle de mademoiselle de Royan, sa niepce, au sujet de ladite légitime, que pour passer à l'advenir, par ladite dame, tous contracts, actes, pouvoirs, à qui et avec quelques personnes que ce soit pour raison de tous les biens et effects qu'elle a en France; ledit seigneur de Bracciano authorisant par ces présentes irrévocablement ladite dame son épouse à ce sujet, sans qu'il soit besoin d'aucune autre plus ample ny plus spécialle authorisation, dont et de quoy il requier acte à luy octroyé. Fait et passé à Rome, dans l'hôtel de Bracciano, autrement des Orsini, scitué dans la place Navonne, en présence de M. le marquis Jean Grégoire et de M. Julle-César Fede, témoins à ce requis et appelés. Ledit seigneur duc a signé et mondit notaire en foy et ainsi signé dans la minute : — FLAVIO ORSINI, duc de Bracciano; — JACOBUS DELACROIX, *notarius rogatus*.

De plus, cejourdhuy, neufvième du mois de juillet de l'an de grace mil six cent quatre-vingt-seize, l'année cinquième dudit pontificat, pardevant moy le notaire public soussigné, présents les tesmoins bas nommés, fut présente très haulte et très puissante princesse Marie-Anne de la Trémoille des Ursins, duchesse de Bracciano, et de moy dit notaire très bien connue, laquelle authorisée comme cy-dessus, de son pur gré a fait et constitué son procureur général et spécial M. Pierre de Beauregard, sieur du Maine, lieutenant du marquisat d'Excideüil, de pour et au nom de ladite dame duchesse de Bracciano, exiger et recevoir de tous ceux qu'il appartiendra les sommes écheües et à échoir des fermes et autres effects cédés à ladite dame duchesse, constituante par monseigneur de Chalais; du receu en donner quittances et décharges vallable, et, s'il est nécessaire, plaider, opposer, appeler, élire domicile, protester de voyages, séjours, dépens, dommages et intérêts, procéder par saisies et arrêts, avec ample pouvoir pour le plaidoyé et de substituer d'autres procureurs, et

généralement promettant, obligeant, renonçant. Fait et passé à Rome, dans ledit hostel, en présence de sieur Guillaume Dubourdieu et de sieur Anthoine Bellin, témoins à ce requis et appelés. Ladite dame duchesse constituante a signé et moy dit notaire en foy.

MARIE-ANNE DE LA TRÉMOILLE DES URSINS,
duchesse de Brachane.

*Ita est Jacobus Delacroix, publicus apostolica aucthoritate notarius de præmissis rogatus in fidem.*

Toussains, cardinal de Janson de Forbin, évêque et comte de Beauvais, pair de France, commandeur des ordres du roy, chargé des affaires de Sa Majesté très chrétienne, auprès de notre Saint-Père le pape, certifions à tous ceux qu'il appartiendra que le sieur Delacroix, devant qui le présent acte a été passé, est notaire public en cette ville, et qu'à ses actes foy doit estre ajoutée. Donné à Rome, le 10e juillet 1696.

T. CARD[l] DE JANSON FORBIN.

*Sceau du cardinal* (1).

## CHRONIQUE.

### CONGRÈS SCIENTIFIQUE DE LIMOGES.

Le Congrès scientifique, ouvert le 12 septembre, a terminé ses séances le 21 du même mois.

Plus de 300 membres appartenant à la ville de Limoges, au département de la Haute-Vienne et aux Sociétés savantes de France avaient envoyé leur adhésion.

Parmi les noms des adhérents publiés dans les diver-

(1) V. planche II des *fac-simile*, n° 3.

ses listes, nous citerons les suivants, qui appartiennent à notre département et aux départements limitrophes :

*Charente :* MM. de Laurière, Eug. Thiac, membre du conseil général et de la Société archéologique de la Charente; Ed. Sénemaud, professeur au lycée impérial, secrétaire de la Société archéologique.

*Charente-Inférieure :* M. l'abbé Lacurie, membre de l'Institut des provinces, membre correspondant de la Société archéologique de la Charente, à Saintes.

*Vienne :* MM. Bardy, de Longuemar, Eugène Lecointre, nommés par la Société des antiquaires de l'Ouest, et MM. Foucart et Arnault de la Ménardière.

A l'une des séances du Congrès, M. l'abbé Arbellot et M. Maurice Ardant ont fait l'historique de la distribution des anciens monuments de Limoges. A ce propos, M. de Caumont a fait observer que les églises du moyen âge occupaient à peu près partout certaines positions caractéristiques dans les villes ou au dehors. Ainsi, celles placées sous le vocable de Saint-Michel occupaient les points les plus élevés, tandis que celles des parties les plus basses étaient sous le vocable de Saint-Georges, et celles du vocable de Saint-Martin en dehors des enceintes. En outre, les églises qui avaient été construites sur l'emplacement des temples païens avaient eu pour vocable Notre-Dame, toutes les fois qu'elles avaient succédé à un temple de déesse, de Diane par exemple; et sous l'invocation d'un saint, et généralement de Saint-Etienne, quand le temple précédent avait été consacré à Jupiter. « A ce sujet, dit

M. de Longuemar (1), nous observerons qu'il faudra prendre garde d'arguer, à titre d'exception, du vocable actuel de ces églises, qui ne correspondrait pas à cette règle, attendu qu'elles ne portent pas toutes aujourd'hui le vocable sous lequel elles ont été consacrées dès l'origine.

Le Congrès a émis divers vœux avant de clôturer la session ; nous mentionnerons le suivant :

« Le Congrès,

« Prenant en considération la nature et la portée du travail dans lequel le bénédictin Léonard Duclou a mis en regard les mots du patois rustique sorti du roman des *Troubadours* et des *Trouvères*, et les mots correspondants des langues grecque et latine, espagnole et italienne, anglaise et flamande, de la basse latinité et de l'idiome breton,

« Déclare ouvrir une souscription publique dont le produit sera exclusivement affecté à l'impression de l'unique exemplaire du seul manuscrit constatant les transformations subies par la langue limousine depuis le XIV^e siècle jusqu'au XVIII^e. »

Le conseil général de la Charente-Inférieure, dans sa dernière session, après avoir entendu un rapport remarquable sur l'utilité qu'il y a de conserver les monuments d'un autre âge qui couvrent de leurs ruines nombreuses ce département, a invité M. le préfet à organiser le plus tôt possible une institution qui fonctionne avec succès dans un grand nombre de départements, c'est-à-dire une *commission des arts*.

---

(1) *Limoges et le Congrès scientifique en* 1859.

Cette décision de l'assemblée offre, en effet, un grand intérêt, en ce que, comme l'a dit M. le rapporteur, aucune partie de la France n'a conservé autant de monuments précieux des siècles qui ont précédé que le département de la Charente-Inférieure. L'archéologue, ajoute M. le rapporteur, qui parcourt l'ancien pays des Santons rencontre à chaque pas des débris de l'ère celtique, des ruines imposantes de l'époque de la domination romaine, des églises remarquables du style roman-byzantin, d'anciennes constructions militaires ou religieuses du moyen âge, enfin des œuvres intéressantes des artistes de la renaissance.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans ses dernières séances, s'est occupée du choix des sujets de prix à mettre au concours pour l'année 1861.

Elle propose, pour le prix annuel ordinaire, la question suivante : « Faire connaître l'administration d'Alfonse, comte de Poitiers et de Toulouse, d'après les documents originaux qui existent principalement aux archives de l'empire, et rechercher en quoi elle se rapproche ou diffère de celle de saint Louis. »

---

## OBJETS REÇUS PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE TROISIÈME TRIMESTRE.

### *Imprimés.*

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2e trimestre de 1859.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1859, n° 2.

Journal de la Société de la morale chrétienne, tome IX, n$^{os}$ 3 et 4, mai-juin 1859.

Mémoires de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, nouvelle période, tome II, premier cahier, 1859.

Mémoires de la Société impériale archéologique du midi de la France, établie à Toulouse en 1831, tome VII, 5$^{e}$ livraison, 4$^{e}$ série, 1859.

Rapport fait au Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes sur le plan d'un dictionnaire géographique de la France ancienne et moderne, par Léopold Delisle, membre de l'Institut et du Comité. — Envoi de M. le ministre de l'instruction publique.

Rapport sur le mouvement scientifique, archéologique et littéraire dans la Gironde, de 1855 à 1857, par M. Ch. des Moulins, sous-directeur de l'Institut des provinces dans le Sud-Ouest. (Extrait de l'Annuaire de l'Institut des provinces, année 1859.) — Don de l'auteur.

Angoulême, Imprimerie A. Nadaud et C$^{e}$ (Lefraise), rue du Marché, 6.



# BULLETIN

DE

# LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

## DE LA CHARENTE

**Quatrième Trimestre de 1859**

SOMMAIRE



## PROCÈS-VERBAUX.

### SÉANCE DU VENDREDI 11 NOVEMBRE 1859 (1).

*Président :* **M. de Chancel.**

La séance est ouverte à sept heures et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président dépose sur le bureau le *Bulletin de la Société Archéologique* de l'Orléanais, les *Mémoires*

(1) La Société Archéologique n'a pas tenu de séance dans le mois d'octobre.



*de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts* d'Angers, et une brochure intitulée : *Notice de la restauration de l'église Saint-Maxime de Confolens*, offerte par l'auteur, M. Lasne.

M. de Chancel fait passer sous les yeux des membres de la Société diverses antiquités égyptiennes, apportées d'Égypte par notre compatriote M. A. de Chancel.

Ces objets consistent en deux statuettes, une lampe funéraire et une petite momie, recueillies et découvertes dans des tombeaux et des monuments qui remontent à une époque fort reculée.

M. Sénemaud annonce que, sur sa demande, M. l'abbé Arbellot, curé-archiprêtre de Rochechouart, a bien voulu lui adresser un compte-rendu des travaux accomplis et des découvertes faites à Chassenon pendant la durée des fouilles opérées en août et septembre derniers. Les sommes votées par la Société Française d'Archéologie et par la Société Archéologique de la Charente ont été promptement absorbées. M. de Caumont, au congrès scientifique de Limoges, a fait accorder un supplément de 200 fr. pour continuer une entreprise dont la réussite intéresse à un haut dogré la science historique et archéologique. L'importance de ces fouilles ne saurait échapper aux sociétés savantes des départements de l'Ouest. Nous espérons que ces sociétés nous viendront en aide, et nous mettront à même de reprendre au printemps des travaux que la saison et l'exiguité de nos ressources ont forcément interrompus.

M. le secrétaire donne lecture du rapoprt de M. l'abbé Arbellot. Ce rapport sera inséré au *Bulletin* du 4e trimestre.

M. Ch. de Chancel, président, paie un juste tribut de regrets à la mémoire de M. le chevalier Normand de La Tranchade (Paul-Joseph), que la Société a eu la douleur de perdre dans le courant du mois d'octobre dernier; la compagnie déclare s'associer aux regrets exprimés sur la mort de cet homme de bien par son honorable président.

L'éloge de M. le chevalier Normand de La Tranchade sera inséré au *Bulletin* du 4e trimestre.

La séance est levée à dix heures.

*Le Secrétaire de la Société,*

ED. SÉNEMAUD.

## SÉANCE DU VENDREDI 2 DÉCEMBRE 1859.

*Président :* **M. de Chancel.**

La séance est ouverte à huit heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. G. Babinet de Rencogne exprime son étonnement de ce que la Société Archéologique ne s'est pas trouvée représentée aux funérailles de M. Normand de La Tranchade. C'est un fait regrettable, et la compagnie doit veiller à ce qu'il ne puisse plus se reproduire. M. de Rencogne demande que, selon l'usage partout ailleurs adopté par les sociétés savantes, la Société Archéologique de la Charente soit désormais officiellement représentée, par son bureau ou par une députation, aux obsèques de ceux de ses membres qu'elle pourrait avoir le malheur de perdre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité; la compagnie décide qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

M. Marvaud demande si les découvertes faites récemment dans les ruines du château ont été portées à la connaissance de la Société; si communication a été donnée au président ou à quelques membres des divers objets antiques trouvés, que la Société doit, aux termes de ses statuts, recueillir et préserver de la destruction.

M. de Chancel répond qu'il n'a reçu aucune communication officielle à ce sujet. M. le président a connu les découvertes faites depuis la dernière réunion seulement par la lecture des journaux de la localité. C'est un fait, du reste, dont il désirait entretenir la compagnie.

M. le docteur Gigon rappelle qu'à l'époque de la construction de l'hôtel de ville, un arrêté fut pris par M. le maire relativement au mode à suivre pour recueillir tous objets intéressants l'art et la science archéologique, et qui mériteraient de figurer au musée départemental : une commission fut même nommée à cet effet par M. le maire.

M. de Rochebrune fait passer sous les yeux des membres de la Société l'arrêté précité. La commission, paraît-il, n'aurait jamais fonctionné, et l'arrêté n'aurait jamais reçu d'exécution.

M. le président donne lecture de cet arrêté.

M. Adh. Sazerac de Forge fournit des renseignements sur la découverte d'une pierre portant une inscription antique. Pour les autres objets, il renvoie aux journaux qui en ont publié la description.

La proposition de désintéresser les ouvriers qui arriveraient à découvrir et sauraient conserver les objets antiques provenant des fouilles est faite par M. le président. La Société adopte.

Une discussion s'engage sur les trouvailles faites au château. Plusieurs membres y prennent part.

M. Marvaud propose de charger une commission du soin de visiter les objets dont il a été question, d'en prendre note et de les enregistrer.

M. Sénemaud insiste sur la tenue d'un registre spécial où seraient inscrits et décrits tous les objets mis à découvert par les fouilles, tels que pierres à inscriptions, bas-reliefs, statuettes, bustes, sceaux, monnaies, etc.

M. de Rencogne appuie la proposition.

M. de Chancel propose, en outre, de faire dessiner chaque objet important et de figurer le dessin en regard de la description.

La commission nommée pour visiter le château se réunira le dimanche suivant, à une heure.

M. de Chancel donne communication du *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*. Ce numéro renferme la dernière partie du travail de M. l'abbé Arbellot sur *François de Rousiers*.

La Société procède au renouvellement de son bureau pour l'année 1860.

Le bureau se trouve ainsi constitué :

*Président* : M. Ch. de Chancel, juge au tribunal civil, membre du conseil général.

*Vice-Président :* M. Marvaud, professeur au lycée impérial.

*Secrétaire :* M. Ed. Sénemaud, professeur au lycée impérial.

*Secrétaire adjoint :* M. AL. DE JUSSIEU, archiviste départemental.

*Trésorier :* M. ADHÉMAR SAZERAC DE FORGE, négociant.

M. TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE, conservateur du musée, n'est pas soumis à la réélection.

La séance est levée à dix heures.

*Le Secrétaire de la Société,*

ED. SÉNEMAUD.



# NOTICE

SUR

# M. NORMAND DE LA TRANCHADE

Lue à la Société Archéologique

DANS LA SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 1859

Par M. Ch. de CHANCEL, Président

---

Messieurs et honorés collègues,

Au nombre des membres présents à notre dernière réunion du 2 septembre, se trouvait le regrettable collègue que la mort a frappé de l'un de ces coups qu'une verte vieillesse et le plein exercice de puissantes facultés intellectuelles semblaient devoir ajourner indéfiniment, suivant nos désirs bien sincères.

Lorsque notre cité assistait naguère à d'imposantes funérailles, des orateurs, dignes interprètes d'un sentiment unanime, ont offert un juste tribut de regrets et d'éloges au noble vétéran de la grande armée, au membre distingué des conseils du département et de la ville, à l'ancien maire d'Angoulême, au vénérable compatriote qui s'est montré heureux et fier, sous ces titres nombreux, de donner, par de longs et éclatants services, des preuves de son dévouement à la commune patrie, et de son affection bien sincère pour le pays dépositaire de son berceau ainsi que de sa tombe.

L'hommage rendu dans cette séance ordinaire à M. PAUL-JOSEPH NORMAND, CHEVALIER DE LA TRANCHADE, *décédé le* 27 *octobre* 1859, *en la ville d'Angoulême*, au nom de la Société Archéologique et Historique de la Charente, ne saurait être aussi solennel que celui qui a pris date dans les annales du pays, comme acte de la reconnaissance publique.

Mais en nous représentant un membre de notre Société sous les traits qui le montreront attentif à recueillir, dans sa famille et durant le cours de son honorable carrière, de précieux souvenirs, jaloux de signaler, par son assiduité à nos réunions, le zèle qui l'anima jusqu'à ses derniers instants, fidèle, dans ses habitudes privées comme dans ses actes publics, au culte qui a formé et qui maintient notre association, un simple exposé de faits, dont plusieurs d'entre nous peuvent porter témoignage, répondra sans doute à l'attente de cette honorable assemblée.

Elle sait que la vérité est le caractère distinctif d'une étude historique, et le seul ornement que nous ayons à rechercher en consacrant cette étude à la mémoire d'un collègue qui faisait profession de notre vieille loyauté locale.

C'est dans les dernières années de l'ancienne monarchie française, marquées par cet entraînement qui emporte plus ou moins rapidement les classes diverses de la société vers des courants inconnus, que l'héritier de nom et d'armes d'un gentilhomme d'Angoumois prend naissance en un mánoir situé au lieu du *Tapis*, dépendant de la baronnie de *Montignac-Charente*, qui était l'un des fiefs héréditaires de l'ancienne et puissante maison de La Rochefoucauld.

C'est en recueillant les traditions de sa famille, illustrée dans l'exercice des charges municipales et dans l'armée, que le jeune de La Tranchade trouve en même temps occasion de recevoir, hors du foyer domestique, de vives et profondes impressions, naturellement produites par l'aspect général et par diverses circonstances locales de la transformation sociale, retracée dans l'histoire et dans nos chroniques sous le titre de *Révolution Française.*

Lorsqu'au sortir d'un régime qui a mis toute sa force à entasser de sanglantes ruines, la France fait l'essai d'institutions nouvelles, qui tendent à rétablir sur des bases encore vacillantes les éléments dispersés de la société, on voit sur les bancs de l'école centrale, formée au chef-lieu de notre département, un élève accueilli par ses camarades avec un cordial empressement, parce que sa joviale humeur est communicative. On peut alors s'apercevoir plus d'une fois que les élans fraternels auxquels le fils d'un *ci-devant* s'abandonne partent d'un cœur qui, par là même, manifeste sa généreuse nature. Le bon sens précoce qui tempère cette noble ardeur doit, dans sa maturité, venir en aide à notre compatriote au milieu des périls et dans les positions délicates que pourra lui offrir la longue carrière qui s'ouvre devant lui.

Il s'agit, dès ce temps, pour l'adolescent qui ne trouve que de faibles soutiens et des guides bien timides au sein d'une famille frappée de terreur et dont les chefs sont dispersés, de faire les premiers pas dans le sentier de l'honneur, vers lequel les mouvements d'une noble impatience tendent à le diriger.

On voit, un jour, l'élève de l'école centrale entrer en

la maison commune de la ville d'Angoulême et contracter, comme volontaire, un enrôlement dans l'armée. Les archives municipales conserveront cet acte et la signature du jeune soldat, pour en donner expédition au maire de la cité lorsqu'il jugera convenable, après de longs services, de recueillir ses titres d'honneur et de précieux souvenirs. Au temps de l'engagement militaire de Joseph Normand de La Tranchade, les mémorables campagnes d'Italie et d'Égypte ont déjà signalé au siècle qui vient de finir un grand capitaine, et montré à la France du XIX[e] siècle le chef d'une dynastie nouvelle.

*Ce jeune chasseur à cheval* qui parcourt les vastes champs de manœuvres ouverts aux armées impériales, ne restera pas longtemps dans les rangs des simples cavaliers. Le sang qui bouillonne en ses veines, l'intelligence dont il fait preuve en mainte occasion, l'appellent à des grades successifs, qui le mettent au nombre des officiers d'un corps jaloux de soutenir le brillant renom acquis à son étendard.

Par la suite, nous aurons à recueillir de la bouche de ce digne vétéran du premier Empire plus d'un récit plein de vie et d'intérêt, lorsqu'il aura payé de sa personne dans les faits d'armes de chaque jour et dans les grandes batailles, qui ne sauraient mettre en défaut ni son activité, ni sa bravoure, ni sa présence d'esprit.

Nous mettrons alors à profit les observations toujours justes, souvent ingénieuses, dont il aura enrichi sa mémoire, touchant les mœurs de ces peuples, si divers d'origines et d'habitudes, appelés à former les confédérations de l'Allemagne.

Nous prêterons attention aux piquantes anecdotes

recueillies aux bords de la Vistule, sous le toit hospitalier de ces vaillants habitants qui, séduits pour un instant par l'espoir de reconquérir leur nationalité, retracent le génie français dans toute sa force et sa mobilité.

Durant un séjour prolongé au-delà des Pyrénées, notre compatriote, ayant occasion de parcourir les promenades de Madrid ou de s'égarer dans les rues de Tolède, ne saurait manquer de se munir d'un exemplaire du *Gil Blas* de Lesage, pour nous faire part un jour de certaines observations qui fourniraient l'heureux supplément de plus d'un chapitre d'ancienne date.

Il prendra soin de retracer si fidèlement sous nos yeux la topographie de *ce beau pays des Espagnes*, qu'il sera facile, sur ses indications précises, de suivre tour à tour le *Cid* et ses compagnons à travers les vieilles provinces par eux reconquises, ou le *héros de la Manche* en ses grotesques aventures.

Quand M. de La Tranchade dira : *J'étais là, telle chose m'advint*, nous y croirons être nous-même.

Mais les jours qu'il appelait de ses vœux, sur la terre étrangère, pour jouir près de nous du privilége acquis aux témoins et aux acteurs des grandes scènes historiques, sont déjà écoulés, et les récits eux-mêmes ont cessé, en laissant dans nos esprits et dans nos cœurs des traces récentes encore, de nature toutefois à demeurer longtemps vives et profondes.

Si nous parlons des honneurs conquis sur les champs de bataille par M. de La Tranchade, c'est que nous l'avons vu porter avec une juste fierté la croix d'officier de la Légion-d'Honneur et la médaille de Sainte-

Hélène, tout en se montrant préoccupé du soin de recueillir les titres et les souvenirs qui pouvaient attester l'illustration de sa famille. On s'associe volontiers aux sentiments d'un vieux serviteur de l'État qui revendique une gloire héréditaire du temps de *Denain* ou de *Fontenoi*, s'il a fait lui-même ses preuves dans les plaines d'*Eylau* et de *Wagram*, et en bien d'autres lieux que désigne l'histoire de l'Empire.

Nos successeurs en archéologie considèreront, n'en doutons pas, les nouvelles pièces que le chevalier de l'empire ajouta au blason de ses devanciers comme tout aussi précieuses que celles qui, dans leur primitif ensemble, flattent l'oisive vanité de nombreuses générations.

A partir du licenciement de la grande armée, jusqu'en l'année 1844, qui est l'époque de la formation de notre Société archéologique et historique, trente ans de séjour au pays et au manoir de ses aïeux avaient conféré à M. Normand de La Tranchade les titres d'ancien maire de la ville d'Angoulême, de membre du conseil général du département, de membre du conseil municipal, sous lesquels on le voit figurer au nombre de nos fondateurs.

Ce n'était point *sans le savoir* et même sans intention que le digne successeur des châtelains de La Tranchade avait fait une sorte d'archéologie en actions. Chacun de nous a souvenir des communications qu'il nous apportait, fort à propos, touchant les titres et l'existence de l'une des anciennes familles du pays, dont les types se trouvaient reproduits sous nos yeux, grâce à la fidélité des souvenirs de celui qui tenait personnellement à honneur de conformer ses actes aux

modèles dont il marchait entouré, pour en faire l'objet d'un respect vraiment religieux.

*Que mes aïeux me soient en aide*, disait-il en portant ses regards sur les créneaux témoins de plus d'un fait d'armes dont le manoir fortifié de La Tranchade fut le théâtre, non loin de la place de guerre chef-lieu du duché d'Angoumois, durant les troubles de la Fronde, et parfois aussi dans le temps où les parties de chasses des gentilshommes du voisinage se changeaient en un combat à outrance, au sujet de prétentions mal définies et dans lesquelles la justice ordinaire n'avait point à intervenir.

Que si le sens de cette évocation pouvait être douteux, il vint un moment où M. de La Tranchade la renouvela solennellement dans son discours d'installation comme maire de la ville d'Angoulême, se réservant d'expliquer, par les actes de son administration, ce qu'il avait dû demander à ses aïeux, pour l'associer aux sentiments patriotiques, à la noble énergie qu'il trouvait en lui-même.

Chacun de nous, en portant sa pensée sur l'heureux tableau que forme l'ensemble de cette administration, interrompue et reprise en de notables circonstances, prendra occasion de se placer sous le point de vue archéologique pour remarquer les effets de l'impulsion que notre honorable collègue donnait, tout à la fois, à la rédaction des annales, dont le temps présent fournit chaque jour l'élément, et à la recherche des traditions municipales.

Attentif, d'une part, à ce spectacle si imposant et si varié que lui offrait l'époque qui se déroule devant nous toute chargée de faits historiques, il faisait pren-

dre note, dans une sorte de mémorial municipal, de chaque évènement qui lui semblait de nature à devenir l'objet des études auxquelles nos successeurs pourront se livrer pour assigner au siècle et au pays leur véritable caractère, d'après des documents authentiques et dignes de confiance.

Il tenait, d'autre part, à honneur de montrer l'importance séculaire que les chroniques et les monuments attribuent à notre cité, en considérant un passé glorieux comme le gage et l'annonce du brillant avenir que lui assure sa prospérité toujours croissante; il ne touchait qu'avec un religieux respect aux œuvres de nos pères, s'attachant à la recherche, à la conservation des archives anciennes *du corps de ville.*

Dans sa pensée, cette désignation *de corps de ville,* que nous tenons du moyen âge, retraçait avec énergie l'unité d'intérêt et d'action constituée dès l'origine de la *commune jurée,* et légalement représentée par une assemblée investie ainsi de tout pouvoir municipal.

Heureux et fier de s'offrir à nous comme une page vivante des anciennes traditions du pays, M. de La Tranchade se trouvait en même temps placé comme l'heureux trait d'union qui rapprochait deux époques et deux régimes. De mutuelles et loyales concessions pouvaient, suivant sa croyance, faire cesser une séparation plus apparente que réelle entre diverses générations qui ont des titres également honorables à produire. Si c'était là une de ces illusions auxquelles l'homme de bien s'abandonne volontiers, il a dû à la faveur du ciel de l'emporter dans la tombe.

Quant aux soins donnés à la recherche, à la conservation des archives municipales durant la mairie de

notre honorable collègue, ils ne pouvaient demeurer sans effet pour la science comme pour le pays, et l'activité que ses dignes successeurs impriment à cette œuvre patriotique est la plus notable approbation qu'il ait pu se promettre, en appelant, dans un juste espoir, l'avenir à son aide ainsi que les générations passées.

Lorsque l'un des membres de notre Société, l'honorable bibliothécaire de la ville, auquel le classement des archives municipales est confié, suspendait son travail consciencieux pour recevoir dans ses bras M. de La Tranchade, succombant sous une atteinte subite, c'est que la Providence plaçait ainsi près du vénérable magistrat, à l'heure suprême, un digne appréciateur des services par lui rendus au pays.

Les constructions du nouvel hôtel de ville, que nous montrons avec un juste orgueil à l'étranger, tout en appelant de nos vœux le jour où elles seront parachevées et dégagées de leurs malencontreux alentours, parlent aussi de M. de La Tranchade. On sait que les premières délibérations relatives au projet de cet établissement s'ouvraient sous sa présidence dans le conseil de la commune, et que les plans qu'il présentait, destinés à reproduire des modèles empruntés au moyen âge, s'élèvent en ce moment sur l'emplacement par lui désigné. C'était une portion de l'espace qu'occupait à l'époque féodale le château construit par les souverains d'Angoumois, devenu, sous l'ancienne monarchie, le chef-lieu de l'apanage des princes de la maison royale.

Sa pensée, comme celle de tout homme d'intelligence qui comprend que l'on ne se fait une juste idée

du présent qu'en consultant le passé, tendait à se reporter vers les souvenirs historiques dont ces lieux ont à parler. L'un de ces souvenirs revivait tout récemment encore dans son cœur, lorsqu'il portait devant nous ses regards sur ces constructions qu'il ne devait pas voir achever.

Heureux et fier, ainsi que nous, de la conquête toute pacifique de ces anciennes ruines féodales, accomplie à l'aide de généreuses concessions et d'une intelligente interprétation des idées qu'amène le cours des âges, il exprimait un désir qui nous semblait tout naturel, et que nous reproduisons aujourd'hui sous forme de requête adressée à l'autorité compétente, à la cité tout entière.

Si des titres authentiques ont attribué à notre honorable collègue la qualité de descendant direct de messire *François Normand*, maire et capitaine de la ville d'Angoulême en l'année 1588, nous demandons et requérons, en exécution d'un vœu suprême et sacré, que l'on veuille bien prendre le soin tout patriotique de retracer, à l'aide de l'une des sculptures ou de l'un des tableaux destinés à l'ornement de l'édifice municipal, l'attaque hardie, bien que malheureuse, tentée, sous la bannière de la ville, le jour de saint Laurent, par ce champion des vieilles franchises, à la tête d'un fort parti de la bourgeoisie, contre *Louis Nogaret de La Vallette, duc d'Épernon*, qui, occupant le château comme gouverneur, imposait, suivant les annales de ce siècle, ses intérêts et ses caprices, toujours mobiles, au pays, et jusqu'à son nom étranger au vieux fief de Villebois.

Ce serait, nous osons le dire, faire bonne justice

que d'appointer favorablement cette supplique au jour où il s'agira de mettre la dernière main à l'œuvre remarquable qui, empruntant son style et ses ornements aux âges passés, prendra de là occasion de consacrer les souvenirs que ces âges eux-mêmes nous ont légués.

Il n'était pas dans les habitudes de M. de La Tranchade, durant l'exercice de ses fonctions, de laisser à ses successeurs les entreprises vers lesquelles il se sentait porté par les mouvements de son cœur, après avoir pris toutefois pleine connaissance des ressources municipales qu'il tenait à honneur de ménager avec l'économie dont il faisait profession. Aussi la cité a-t-elle pu le voir attentif à la reconstruction de notre église de *Saint-Martial*, heureuse reproduction des édifices religieux du moyen âge et bien digne de l'attention respectueuse de nous autres, hommes du pays, qui retrouvons là le solennel accomplissement des pieuses intentions d'un compatriote.

Si, dans les fréquentes visites faites dans ce saint lieu, dès longtemps mis sous le vocable de l'apôtre de notre Aquitaine, quelque touriste de passage vient à demander quel est ce magistrat que l'une des verrières du chœur représente revêtu des insignes de sa dignité, mais dans l'attitude du chrétien offrant au ciel des actions de grâces, la voix du pays répondra que M. Joseph Normand de La Tranchade, maire de la ville en 1853, a voulu consacrer, dans l'œuvre d'art dont il fit alors l'offrande, la marque de protection que la Providence divine daigna lui accorder. On sait qu'elle l'appela à coopérer, de tout le pouvoir municipal qu'il exerçait, aux décisions et aux travaux qui ont relevé de ses

ruines cette vieille église, si délabrée aux jours où l'eau sainte du baptême humecta le front qu'un respect religieux devait courber durant le cours d'une noble vie, où le sacrement de mariage donnait à un nouvel époux l'espoir, si heureusement réalisé, de voir sa vieillesse entourée d'une postérité digne d'affection.

Lorsqu'à l'approche de ses derniers instants, M. de La Tranchade accomplit le devoir suprême, il exprime d'une voix mourante un désir que ses actes de foi ont fait naître et pressentir. C'est au pied de l'autel de Saint-Martial que ses dépouilles mortelles seront présentées, suivant les instructions qu'il donne à sa famille ; c'est là que toutes les classes qui composent la nombreuse population de notre cité vont se trouver réunies, dans une solennelle démonstration de sentiments de respect et de reconnaissance, et dans le dernier adieu adressé à l'homme éminemment dévoué à nos communs intérêts, et qui, dans plus d'une occasion, a su se montrer le loyal gardien de l'honneur du pays.

Quand nous sentons aujourd'hui revivre en notre cœur les émotions que nous éprouvions dans cette nef de Saint-Martial, trop étroite pour la foule qui venait assister à la seconde inauguration de l'édifice religieux en se pressant aux funérailles de M. de La Tranchade, s'il nous est permis de faire entendre ici l'expression du sentiment personnel qu'inspire la perte d'un compatriote, d'un collègue, d'un contemporain, d'un ami, nous dirons que, placé par notre âge au rang le plus avancé d'une génération que les coups de la mort déciment promptement, il ne nous reste plus, suivant l'exemple qui nous était récemment donné, qu'à rendre témoignage des traditions recueillies au déclin de

la vieille France, et durant notre passage à travers les mémorables époques de transition sociale qui nous ont été données en spectacle.

Or, si les derniers instants de cette sorte de survivance nous donnent occasion de faire les honneurs du pays à l'étranger qui se montrerait jaloux d'obtenir le droit de cité en raison de sa déférence pour nos traditions locales; s'il s'agit de raviver en de jeunes cœurs les généreux sentiments, le goût des études historiques, qui sont à propager au profit bien compris de l'avenir, nous ne perdrons pas de vue le beau modèle dont nous venons de retracer une faible esquisse, et devant lequel nous nous inclinons en signe de profonds regrets, de dernier et juste hommage.

# NOTES

SUR

# LES FOUILLES DE CHASSENON

**PAR M. L'ABBÉ ARBELLOT**

## I.

### TUMULUS.

On a commencé par fouiller un des deux monticules que M. Michon désigne sous le nom de *tumulus* et qui sont situés à l'est du palais de Longeat (en patois *las Lounjas*), sur la lisière d'un petit bois taillis.

Les fouilles ont amené la découverte d'une tour décagonale, dont la circonférence intérieure est de seize mètres, et dont les côtés ont, en moyenne, un mètre soixante centimètres. Un sol ou *aire* romaine s'étend au fond de l'édifice, dont les murs, construits en petit appareil, ont un mètre et demi de hauteur ; à l'est, une large brèche semble indiquer le lieu que devait occuper la porte d'entrée. Les fenêtres (s'il y en avait dans cet édifice) devaient être plus élevées que la partie des murs qui subsiste encore. L'épaisseur des murailles n'est que de cinquante centimètres, et leur base

porte encore la trace de l'enduit rouge ou polychrôme qui les revêtait.

Quelle était la destination de ce petit édifice? Nous avons entendu, sur place, les observations et les conjectures de MM. de Caumont et Félix de Verneilh : les hypothèses d'un tombeau, d'un réservoir, etc., étant écartées, M. de Verneilh a pensé que ce devait être un petit temple ou oratoire domestique, et c'est en partant de cette hypothèse qu'il a prescrit de faire, à l'extérieur de l'édifice, une large tranchée qui permît de s'assurer s'il y avait quelque trace de constructions. On a pratiqué une fouille dans le sens indiqué, et l'on a découvert, au bas de la muraille, un enduit rouge qui la recouvrait, puis une *aire* de deux mètres de large qui fait le tour de l'édifice, puis un petit mur qui borde cette *aire* et qui devait supporter des colonnes formant galerie autour du monument.

La conjecture de M. de Verneilh acquiert donc de la force, et le nom ancien de *la ville des Tempes*, que portait autrefois Chassenon, d'après une tradition citée par Nadaud, pourrait bien venir, par corruption, de *la ville des Temples*.

## II.

### PALAIS DE LONGEAT.

Les fouilles que l'on a faites au palais de Longeat avaient pour but de retrouver le plan de cet ancien édifice. On a commencé par déchausser, sur une longueur de trente mètres, un mur épais d'un mètre et demi, qui nous semblait, à première vue, une muraille

extérieure du palais ; mais, en avant de cette muraille, on a découvert plusieurs appartements, dont le sol épais, formé par plusieurs couches de béton et de tuileaux noyés dans le ciment, était pavé de pierres blanches de Chasseneuil. Un pavé semblable, de plusieurs mètres carrés, a été enlevé par M. Rambaud, propriétaire des ruines ; mais le moule de ces pierres est resté dans le ciment, où elles étaient symétriquement encastrées. Une *aire*, dépouillée de son pavé et profondément lézardée par quelques fissures, a été prise pour une rangée de pierres tumulaires, et les ouvriers, en l'absence du directeur des fouilles, ont soulevé ces prétendues dalles funèbres, dans l'espoir, bientôt déçu, d'y découvrir des trésors. Près de là, et toujours en avant du grand mur dont nous avons parlé, on a découvert un *hypocauste* ou calorifère romain, dont les bouches de chaleur, formées par une série de petites colonnes de briques juxtaposées, étaient alimentées par un four dont on a retrouvé les ruines. Ces divers appartements formaient, du côté du nord, comme l'avant-corps de l'édifice, et, chose remarquable, ces vastes salles, quoique contiguës, ne paraissent pas être au même niveau.

Par delà le grand mur que nous avons signalé, on reconnaît parfaitement l'*atrium* ou cour intérieure, au milieu de laquelle devait se trouver l'*impluvium*, bassin ou réservoir destiné à recevoir les eaux pluviales. Une fouille profonde, pratiquée à l'extrémité de cet *atrium*, a fait découvrir une porte par laquelle on pénètre dans le corridor central des caves du palais. L'entrée même donne les dimensions respectives. Tout le monde peut s'assurer qu'il n'y en a réellement que

*trois*. La dernière cave à gauche quand on entre par l'ancienne porte, celle du midi, donne accès, par un trou pratiqué dans la muraille, dans trois autres caves parallèles, d'environ quinze mètres de longueur. Nous avions soupçonné qu'une porte extérieure de ces caves devait se trouver du côté de l'ouest : nous avions deviné juste. En déchaussant le mur extérieur, du côté de Montelu et du bourg de Chassenon, on a découvert une porte cintrée, par laquelle on entre dans la cave du milieu ; et c'est en déblayant l'entrée de cette porte qu'on a trouvé une petite pierre calcaire, de forme carrée, ornée de croix et de figures circulaires taillées en creux, dont nous parlerons plus tard.

Si l'on compare le plan de cette grande résidence romaine avec celui des maisons splendides qu'avait couvertes la lave du Vésuve et qu'on voit encore à Pompéi, on retrouve le même plan, la même distribution, et l'on peut conjecturer que les diverses pièces avaient à peu près la même destination. Seulement, en Italie, l'ornementation était magnifique ; à Chassenon, où la pierre ne se prête pas aux sculptures et où les briques sont fréquemment employées, l'ornementation devait être à peu près nulle. Les marbres avaient été réservés pour les temples des dieux.

De quel côté se trouvait le *prothyrum* ou entrée principale du palais? où était le vestibule qui communiquait, d'un côté avec la porte principale, de l'autre avec l'*atrium?* dans quel appartement placerons-nous le *triclinium* ou salle à manger? où était le *tablinum*, c'est-à-dire la salle des archives, qui renfermait non-seulement la bibliothèque privée, mais encore les registres publics, quand le propriétaire remplissait

une charge qui en exigeait l'emploi? Nous avons fait fouiller, à gauche de l'*atrium* du midi, une vaste salle qui nous semblait avoir eu cette destination; nous avions ordonné de déblayer les murs et de fouiller, dans un angle, jusqu'à ce qu'on découvrît le sol; mais, au lieu de trouver la place des archives, on a mis à nu des piles de briques carrées, rangées de distance en distance, comme dans un magasin de tuilerie. Serait-ce encore un hypocauste?

On n'a découvert jusqu'ici que des clous, des morceaux de fer très oxydés, des débris de verre aux nuances lumineuses, des os d'animaux inconnus, des dents *impossibles,* du charbon, etc., et une petite pierre calcaire qui mérite un examen spécial.

J'adresse à la Société Archéologique de la Charente une empreinte de cette pierre; j'ai cru voir dans ces figures des symboles chrétiens. Je prie MM. les membres de la Société de me donner leurs idées sur ces figures; plus tard, je pourrai leur communiquer mes conjectures.

# DOCUMENTS INÉDITS

## SUR L'HISTOIRE DE L'ANGOUMOIS

Publiés par M. Ed. SÉNEMAUD

Jean d'Orléans, dit le Bon, comte d'Angoulême, naquit à Orléans, le 26 juin 1404, de Louis, duc d'Orléans, mort assassiné en 1407, et de Valentine de Milan. Livré en ôtage aux Anglais dès 1412, pour le paiement de leur solde, par le parti d'Armagnac, qui les avait appelés sous ses drapeaux contre les Bourguignons, il languit longtemps en Angleterre, et ne fut délivré que vers le milieu de l'année 1444. Jean, mis en possession de son comté d'Angoulême, servit sous Dunois en Guyenne, en 1451, assista à la prise de Montguyon, de Blaye, de Fronsac et de Bordeaux, et concourut à chasser les Anglais de cette province.

Il mourut au château de Cognac, le 30 avril 1467, et fut inhumé dans l'église cathédrale d'Angoulême. Son tombeau fut détruit dans les guerres de religion.

Jean le Bon avait épousé, en 1449, Marguerite, fille d'Alain IX, vicomte de Rohan. Il eut de cette princesse :

1° Louis d'Orléans-Angoulême, mort à l'âge de trois ans au château de Bouteville;

2° Charles, comte d'Angoulême, né en 1459, mort à Châteauneuf, le 1er janvier 1496;

3° Jeanne, femme de Charles de Coetivy, comte de Taillebourg et prince de Mortagne, créée duchesse de Valois en 1515, morte en 1520.

On donne au comte Jean le Bon un fils naturel, Jean, bâtard d'Angoulême, légitimé en 1458.

---

# 1° PARTAGE

ENTRE

## LE DUC D'ORLÉANS ET LE COMTE D'ANGOULÊME

DU 29 JUIN 1445 (1)

(Archives imp., p. 1,403, 1,403[1], n° 5.)

---

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront Jehan Corin. clerc, garde du seel estably aux contraiz à Sainct Jehan d'Angely pour le Roy, nostre sire : salut.

Savoir faisons que Colas du Pré, clerc, notaire juré soubz ledit seel, nous a relaté avoir veu, tenu et leu de mot à mot unes lettres seellées du seel estably en Chastellet de Paris pour le Roy, nostre dit seigneur, en queue double et cere vert saines et entières en seel et en escripture non viciées ne corrumpues en aucune partie d'icelles des quelles la teneur s'ensuyt :

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Ambrois, seigneur de Lore, baron d'Ivry, chevalier, conseillier, chambellan du Roy nostre sire, et garde de la prévosté de Paris : salut.

(1) Vidimus sur parchemin, 1467.



Savoir faisons que par devant Jehan Quignon et Jehan Lemaire, clercs notaires jurés du Roy nostre dit seigneur, de par lui establis en son Chastellet de Paris, furent présens en leurs personnes très excellent et très puissant prince et seigneur Monseigneur Charles, duc d'Orléans, pour lui, d'une part,

Et excellent et puissant seigneur Monseigneur Jehan, conte d'Angolesme, son frère, pour lui, d'autre part.

Disans et affermans pour vérité que sur les partages et divisions qui estoient à faire entre eulx des conquetz faiz par feu de bonne mémoire Monseigneur Loys, en son vivant duc d'Orléans, et des biens venuz des successions de feue Madame Valentine de Millan, leur mère, et de feu Monseigneur Philippe, en son vivant conte de Vertuz, leur frère, — ilz par le bon moyen, conseil et advis et en la présence de révérend père en Dieu Monseigneur l'évesque de Laon, de hault et puissant seigneur Monseigneur Jehan, bastart d'Orléans, conte de Dunoys, de Jehan de Saveuze, conseillier et premier chambellan de mondit seigneur d'Orléans, de messire Jehan Foucault chevalier, de maistres Pierre du Refuge, Jehan Panin, Elye de Tourettes et autres, — avoient et ont fait, firent et encores font, par ces présentes, de bonne foy et l'un avecques l'autre de leurs bons grés et bonnes voulentés et par bonne et vraye amour et dilection, les accords, traictiez, transpors, appointemens, promesses, convenances et autres choses qui s'ensuyvent et tout par la forme et manière cy-après déclarez :

C'est assavoir que mondit seigneur le conte d'Angolesme tant pour sa part et porcion qui lui puet à présent competter et appartenir èsditz conquestz faiz par ledit feu Monseigneur Loys, duc d'Orléans, son père, comme pour sa part et porcion des biens et successions de feu ma dicte dame Valentine, sa mère, et aussi de feu mondit seigneur le conte de Vertuz, son frère, en quelque manière que ce soit, aura et prandra pour son droit et partage qui ès choses dessus dictes lui peut et doit competter et appartenir la somme de deux mille neuf cens livres tournoys de rente en revenue par chacun an qui paiée et baillée lui sera doresenavant par mondit seigneur le duc d'Orléans, son frère, ou ses gens et officiers pour lui en la manière qui s'ensuyt :

C'est assavoir que mondit seigneur d'Orléans lui a baillé, assis et assigné et encores lui baille, assiet et assigne par ces présen-

tes à tousjours pour lui, ses hoirs, successeurs et ayans cause les ville, chastel et chastellennies de Remorantin, Millancay, Villebresse, Lachieze et Villefranche sur Cher, avec les estangs deppendans d'icelles chastellennies et tous les droiz, seigneuries, fiefz, cens, rentes, terres, revenues, possessions et autres appartenances et appendences d'icelles quelque part qu'ilz soyent pour et parmy le pris et somme de douze cens livres tournoys par chacun an ; lesquelles seigneuries, possessions, terres, revenues et appartenances mondit seigneur le duc sera tenu, a promis et promet fournir et faire valoir audit Monseigneur le conte d'Angolesme, son frère, ladicte somme de douze cens livres tournois de rente par chacun an sur icelles terres, revenues et possessions dessus dictes, et à ce les a soubsmises, obligées et ypothéquées envers ledit Monseigneur le conte, ses hoirs et ayans cause à tousjours, pourveu toutesvoyes que mondit seigneur le duc les pourra ravoir, raimbre et acquiter par lui et ses hoirs audit Monseigneur le conte qui sera tenu, promist et promet par lui et les siens de les lui rendre et restituer toutes et quantes foys que mondit seigneur le duc lui baillera le conté de Pierregort et les appartenances.

Item, mondit seigneur le duc a encores baillé et baille audit Monseigneur le conte son frère la terre, seigneurie, ville et chastellennie de Esparnay et les appartenances d'icelle pour le pris et somme de mille livres tournois; la quelle terre, seigneurie et appartenances mondit seigneur le duc a promis et promet, comme dessus, audit Monseigneur le conte la lui fournir et faire valoir ladicte somme de mille livres tournois et celles parfournir a obligé et oblige la revenue de Sezanne et toutes les autres terres, seigneuries et biens appartenans à mondit seigneur le duc soubz ceste condicion que mondit seigneur le conte sera tenu, a promis et promet rendre et restituer à mondit seigneur le duc icelle terre, seigneurie, ville et chastellennie d'Esparnay, toutes foys que son plaisir sera de bailler et délivrer audit Monseigneur le conte d'Angolesme la conté de Porcian avec ses revenues, droiz et appartenances.

Et pour reste des deux mille neuf cens livres tournois icelle reste montant sept cens livres tournois mondit seigneur le duc a baillé et transporté et encores baille et transporte à tousjours audit Monseigneur le conte, pour lui et ses diz hoirs, la baronnie,



ville, chastel et chastellennie de Fere en Tardenoys et les appartenances et appendences pour ladite somme de VII cens livres tournois, soubz telle manière et condicion que ou cas que dedans ung an prouchain venant mondit seigneur le conte ne sera content d'avoir ladicte terre et baronnie de Fere pour icelle somme de sept cens livres tournois, mondit seigneur le duc sera tenu et promist bailler et assigner à mondit seigneur le conte, son frère, la somme de quatre cens livres tournoys par chacun an sur la revenue de sa conté de Bloys; laquelle somme de quatre cens livres tournoys sera paiée audit Monseigneur le conte par chacun an par les mains du receveur ordinaire dudit lieu à certain jour qui prins et assigné, sera à peine de vingt sols tournoys par chacun jour de deffault de paiement jusques à ce que mondit seigneur le duc lui ait assigné ladicte somme de IIII cens livres tournoys bien et souffisaument.

Ou quel cas ladicte conté de Bloys icelle rente assise bien et convenablement en demourra quicte et deschargié, et en ce cas demourra commune et à partir et diviser comme devant entre mesditz seigneurs les duc et conte ladicte terre et baronnie de Fere.

Toutes voyes en ce présent partage faisant ne sont aucunement comprins les terres et seigneuries de Bouteville, de la duchié de Luxembourc, ne aussi des contés d'Ast et de Pierregort; lesquelles mondit seigneur le duc ne tient pas ensuivant pour le présent ains sont occupés par autres; lesquelles terres et seigneuries recouvrées mondit seigneur le duc en fera à mondit seigneur le conte d'Angolesme partage raisonnable selon les us et coustumes des pays.

Et oultre est réservé à chacun de mes ditz seigneurs les duc et conte faire enquérir des valeurs et coustumes des terres et seigneuries parties entre eulx par deux preudes-hommes qui seront esleuz par mes ditz seigneurs les duc et conte, c'est assavoir par chacun d'eulx ung preudomme.

Et ou cas que par ladicte enqueste sera trouvé que plus doive appartenir à mondit seigneur le conte d'Angolesme desditz acquestz faiz par ledit feu Monseigneur Loyis, duc d'Orléans, cui Dieu perdonne leur père, que des successions de feu Madame Valentine de Millan, leur mère, et de feu Monseigneur Philippe d'Orléans, conte de Vertuz, leur frère; mondit seigneur

le duc d'Orléans sera tenu et promist lui bailler et assigner bien et convenablement ce qui restera. Et pareillement ou cas que mondit seigneur le conte aura plus eu qui ne lui compecte desditz acquestz et successions, il sera tenu et promist le restituer.

Et oultre est réservé, par ces présentes, à mondit seigneur le conte sa part et porcion de ce qui reste à paier du mariage de ladicte feue Madame Valentine de Millan, mère desditz Messeigneurs le duc et conte, si comme tous ces choses y deulx Messeigneurs les duc et conte disoient avoir esté entre eulx traitiées, appointées et accordées; et s'en tindrent et tiennent chacun en droit soy pour bien contens l'un de l'autre.

Et mesmement ledit Monseigneur le conte de ladite somme de deux mille neuf cens livres tournoys à lui ainsi appointée comme dit est, et laquelle il a acceptée et accepte égallement : promettans iceulx Messeigneurs les duc et conte, chacun en droit soy et pour tant que celui touche et peut toucher, par leurs seremens et foy de leurs corps pour ce données et baillées ès mains desdits notaires juréz, à avoir aggréables et tenir fermes et estables à tousjours ces présens partage, division, traictié, accord, appointement et toutes les autres choses en ces lettres contenues et escriptes; et les entériner et loyaulment accomplir l'un à l'autre sans aler faire dire ne venir à lencontre, ne faire dire, aler ou venir par quelque personne que ce soit; et rendre et paier à plain et sans plait tous cousts, fraiz, mises, dommages, despens, salaires, journées et interestz qui faiz, euz et encouruz seroient par l'un d'eulx ou deffault et par le fait et coulpe de l'autre en ce que dit est dessus non tenu entériné et accomply, soubz l'obligation de tous et chacuns leurs biens et de leurs hoirs, meubles et immeubles présens et avenir qu'ilz chacun en droit soy en soubsmistrent pour ce à justicier, vendre et exploiter par nous, nos successeurs, prévostz de Paris et par tous autres justiciers soubz quelque pouvoir et jurisdicion ilz seront et pourront estre trouvéz pour ces lettres et leur contenu du tout loyaulment entériner et accomplir; et renoncèrent en ce fait expressément iceulx seigneurs et chacun d'eulx pour tant que celui touche, par leurs ditz seremens et foy, à toutes excepcion de décepcion, de mal, de fraude, d'erreur, d'ignorance à toutes barres, cautelles et cavillacions, à toutes grâces, franchises, raisons, deffences, opposicions, lettres d'estat et de respit et

autres impétracions, dispensacions et absolutions données et à donner de quelque prince ou prélat que ce soit, à tout aide de villes lieux et paiz, et générallement à toutes autres choses queulxconques : quitant de fait comme de droit de us, stille ou autrement aider et valoir pourroient à l'un d'eulx ou à l'autre nuyre ou préjudicier pour faire dire ou venir contre ces lettres et leur contenu et effect et au droit disant généralle renonciacion non valoir.

En tesmoign de ce nous à la relacion desditz notaires juréz avons mis le seel de la prévosté de Paris à ces lettres qui furent faictes et passées doubles par lesditz seigneurs, en la présence des dessus nommés, le mardi vingt neufiesme jour dudit moys de juing l'an de grâce mil quatre cens et quarante et cinq.

Ainsi signé : J. Quignon. J. Lemaire.

En tesmoign de laquelle vision inspection et lecture et à la féal relacion dudit notaire, qui lesdictes lettres dessus insérées a transcriptes et coppiées ainsi que de ce, nous a fait prompte foy ledit seel que nous gardons, avons mis et apposé à ce présent transcript et vidimus en tesmoign de vérité. Fait et donné par coppie et vidimus le vingtesme jour de février l'an mil CCCC soixante et sept.

Par coppie et vidimus collationné à l'original :

*Signé* Dupré.

*Au dos :* Vidimus des acqueltz de la maison d'Orléans.



# 2° LETTRE

# DE CHARLES, DUC D'ORLÉANS

### AU SÉNÉCHAL D'ANGOULÊME

**POUR METTRE JEAN D'ORLÉANS, SON FRÈRE, EN POSSESSION DE LADITE COMTÉ D'ANGOULÊME**

*Du* 27 *aoust* 1445

(Original sur parchemin. — Archives imp., p. 1,403, 1,403[1], n° 2.)

---

Charles, duc d'Orléans et de Valois, conte de Blois et de Beaumont, seigneur d'Ast et de Coucy, au séneschal de la conté d'Angolesme ou à son lieutenant et à tous les autres justiciers et officiers ilec : salut.

Comme nous ayons baillé à nostre trés cher et trés amé frère Jehan d'Orléans pour partie de son partaige ou appanaige entre autres choses la conté d'Angolesme et les villes, chasteaulx, forteresses, terres, seigneurie, appartenances et appendences d'icelluy conté ; voulant icellui partaige entretenir comme raison est, vous mandons, commandons et commettons par ces présentes en tant que mestier est et à chacun de vous si comme à lui appartiendra : que nostre dit frère ou ses commis et depputéz vous mettez et faictes mettre chacun de vous en droit soy en possession et saisine des dictes conté, villes, chasteaulx, forteresses, terres, seigneuries et appartenances d'icelles, et deschargéz les cappitaines d'icelles en leur baillant se mestier est par vous lettre de décharge et quittance de par nous, et les quels en deschargons et quittons par ces présentes.

Mandons et commandons à tous les cappitaines, bailliz, juges et autres noz officiers et subgéz ès dictes conté, villes, chasteaux,

terres et seigneuries : que à vous en faisant obéissent et entendent diligemment.

Donné en nostre chastel de Blois le XXVII[e] jour d'aoust l'an de grâce mil CCCC quarante et cinq.

Par Monseigneur le duc,

Monseigneur le conte de Dunois, messire Jehan Fouquault, maistre Jehan le Fuzelier, Pierre de Refuge, présents :

*Signé* J. LEFUZELIER.

*Au dos* : Le XVIII[e] jour d'octobre mil CCCC quarante et cinq fut Monseigneur le conte d'Angoulesme mis en possession et saisine de sondit conté, chasteaux, terres, revenues et appartenances par le séneschal dudit lieu d'Angoulesme, comme contient le blanc, etc.

## 3° ACCORD

ENTRE

# LE COMTE D'ANGOULÊME

## ET LES MAIRE ET ÉCHEVINS

### DE LADITE VILLE

SUR LEURS DIFFÉRENDS POUR LA JURIDICTION AUDIT LIEU

1er *juin* 1466 (1).

(Archives imp., p. 1,403[1].)

De et sur les contens et débats meuz ou en espérance d'estre esmeuvoir entre le procureur de trés hault et trés puissant prince Monseigneur le conte d'Angoulesme, d'une part, et les maire, bourgois et eschevins de la ville d'Angoulesme d'autre part :

---

(1) Un extrait de cette pièce a été donné dans Sanson (*les noms et ordre des maires, eschevins et conseillers de la maison commune d'Angoulesme, etc.*), édition publiée en 1846, par M. l'abbé J.-H. Michon.

Sur et pour cause de ce que ledit procureur disoit et proposoit que lesd. maire, bourgois et eschevins ou leur juge de l'eschevinaige entreprenoit court et cognoissance en tous cas de *mans* (*manans*) et habitans de ladicte ville ou de leurs varletz, serviteurs et familiers, fiefz en action réelle, personnelle, mixte criminelle ou autre ;

Aussi faisoient lesditz maire, bourgois et eschevins éditz et statutz, criz et proclamacions et s'efforçoient que iceulx éditz statutz, criz et proclamacions laissent et comprinssent tous et chacuns les manans et habitans en ladite ville d'Angoulesme.

Aussi avoient iceulx maire, bourgois et eschevins cuily, levé et amassé pluseurs deniers, tant du barrage que aussi du fouchet mis sus en ladicte ville pour l'entretenement des murailles pourtaux et entrées d'icelle dicte ville dont ils estoient tenuz rendre compte pardevant les officiers de mondit seigneur.

Aussi s'efforçoient lesditz maire, bourgois et eschevins faire joyr les enfans et successeurs de leurs bourgois et juréz des droits, privilégez et libertéz donnéz aux maire, bourgois et eschevins de ladicte ville jasoit ce que lesd. enfans et héritiers n'eussent fait aucun serment au maire de lad. ville.

Aussi s'efforçoient lesditz maire, bourgois et eschevins faire jouir des droiz, privilégez et libertéz donnéz à lad. ville pluseurs personnes demourans hors ladicte ville qui autres foiz avoient esté du serement de lad. ville; en faisant les quelles choses iceulx maire, bourgois entreprenoient grandement sur les droiz de mondit seigneur le conte, et en abusant des droiz, privilèges et libertéz autresfois donnéz à ladicte ville.

Par les quels maire, bourgois et eschevins de lad. ville d'Angoulesme eust esté dit que par les privilégez autresfois donnéz à ladicte ville par les Roys de France ilz avoient pluseurs beaux droiz de juridicion et autres sur leurs bourgois de ladicte ville et autres leurs varlets, serviteurs et de leur famille aux lieulx et semblables que avoient les maire, bourgois et eschevins de la ville Saint Jehan d'Angely, et des quelz ils avoient tousjours jouy et usé par tel et si long temps qu'il n'estoit mémoire du contraire, tout ainsi qu'il estoit contenu en leurs diz privilèges, sans ce qu'il fust sceu ne trouvé qu'ilz eussent aucune chose surprins sur les droiz de souvereneté et autres droiz apparte-

nant à mondit seigneur et à luy réservéz par lesditz priviléges à eulx donnéz par les Roys de France :

Sur quoy et autres pluseurs causes et raisons dictes proposées et alléguées d'une partie et d'autre eust esté par nous appoincté et ordonné que, touchant lesdiz droiz de justice et juridicion et autres prétenduz par lesditz maire, bourgois et eschevins touchant les choses sus dictes, seroit faicte enqueste et examen des tesmoigns par maistre Jehan Simon, nostre accesseur, appellé avecques lui le greffier des grans assises de céans, sur et touchant les joyssances et possessions dont avoient acoustumé joir et user touchant les droiz et choses dessus déclarées les ditz maire, bourgois et eschevins de lad. ville de Saint Jehan d'Angely dont lesditz maire, bourgois et eschevins d'Angoulesme disoient avoir tieux et semblables privilégez.

La quelle enqueste et examen de tesmoigns ait esté depuis faicte et rapportée par devers nous.

Savoir faisons que comparans par devers nous à ces présentes assises le procureur général de mondit seigneur le conte, d'une part, et Guillaume Chauvin, procureur desdiz maire, bourgois et eschevins de la dicte ville, d'autre part.

Veu et visité par nous et les gens du conseil de mondit seigneur assembléz en ceste ville d'Angoulesme, la dite enqueste et examen de tesmoigns et autres choses produites et mises pardevers nous ;

Avons dit, déclairé et appoincté, disons, déclairons et appoinctons que les maire, bourgois et eschevins de ladicte ville d'Angoulesme, en ensuyvant les priviléges à eulx autresfois donnéz par les Roys de France, auront, soubz le ressort et souveraineté de mondit seigneur le conte et de ses successeurs contes dudit lieu ou du Roy quant ledit conté sera entre les mains du Roy, juridicion haulte, moienne et basse ; et la court cognoissante sur leurs bourgois et juréz et sur leur varletz familliers et serviteurs et domestiques acuiliz demourans avecques eulx de leur pain et leur vin seullement et non pas à leurs pièces et journées et des délictz, excès faiz par leurs ditz eschevins, bourgois et juréz leurs ditz varletz et serviteurs tieulx que dessus est dit, ainsi et par la forme et manière qu'ilz ont acoustumé joyr et user et qu'il est contenu ès ditz priviléges, excepté en cas de crime de lèze majesté, de fort fait perpétré ou commis au

dedans les murailles du chasteau et chastellet dudit lieu d'Angoulesme ou en aucun des officiers de mondit seigneur le conte ou des officiers reaulx, si et quant ledit conté d'Angoulesme sera entre les mains du Roy. Es quelz cas lattalle, cognoissance, juridicion, pugnicion et amande compectera et appartiendra à mondit seigneur le conte et à ses officiers ou au Roy et à ses officiers, quant led. conté permendra entre les mains du Roy, sans ce que lesd. maire, bourgois et eschevins y aient que veoir ne que cognoistre puissent ou doyvent entreprendre aucune court ne cognoissance, pugnition, correction ou amande sur les délinquans ès ditz cas dessus déclairéz ou aucun d'eulx.

Aussi auront lesditz maire, bourgois et eschevins de ladicte ville la court et cognoissance des actions personnelles de leurs ditz bourgois et juréz et la diction des tutelles et façon des inventoires des biens des pupilles de leurs ditz eschevins, bourgois et juréz.

Aussi auront lesditz maire, bourgois et eschevins la court, juridicion et cognoissance de toutes actions réelles des maisons et autres biens immeubles et héritaiges estans situéz et assis en ladicte ville et cité d'Angoulesme et dedans les croiz estans au dehors de ladicte cité qui sont les bonnes (*sic*) de la juridicion desditz maire, bourgois et eschevins; excepté des causes et matières d'applegemens, complaintes, requestes personnelles et ypothèques, desquelles causes la totalle juridicion et cognoissance demourra, compectera et appartiendra à mondit seigneur le conté et à ses officiers ou au Roy et à ses officiers quant ledit conté parviendra entre les mains du Roy.

Aussi pourront lesditz maire, bourgois et eschevins faire statuz, éditz et ordonnances, criz et proclamacions en leur nom pour le bien, police et entretenement de ladicte ville; lesquels statuz, ordonnances, éditz et proclamacions comprandront et lieront les eschevins, bourgois, juréz et ceulx du serement dudit maire de ladicte ville seullement.

Aussi lesditz maire, bourgois et eschevins pourront faire rendre compte et reliqua les receveurs du domaine et des deniers ordinaires de ladicte ville sans appeller et ouyr estre présens ausdictz comptes les gens et officiers de mondit seigneur le conte ou du Roy quant ledit conte perviendra entre les mains du Roy; mais si lesditz maire, bourgois et eschevins avoient levé aucuns

deniers extraordinaires en ladicte ville pour l'entretenement d'icelle comme le souchet et barrage, lesditz maire, bourgois et eschevins ou leurs receveurs seront tenuz rendre compte desditz souchet et barrage pardevant les gens et officiers de mondit seigneur le conte ou du Roy quant ledit conté perviendra entre les mains du Roy ; présens et appeléz à l'audicion desdits comptes le maire qui sera hors de ladicte ville et deux ou troys des eschevins et bourgois d'icelle. Et si aucun reliqua y a desditz souchet et barrage ilz seront et demourront ausdits maire, bourgois et eschevins pour estre par eulx mis et employéz ès réparacions et autres affaires communs de ladicte ville.

Et au regard des enfans héritiers ou successeurs de leurs ditz bourgois et juréz, ilz ne seront tenuz ne repputéz aucunement juréz, ne du serement au maire de ladicte ville, et ne joyront des previléges et libertez d'icelle jusques ad ce qu'ilz aient fait serement au maire de ladicte ville.

Aussi s'aucun desditz bourgois et juréz de ladicte ville emprès que le serement par lui fait audit maire s'en va demourer hors de ladicte ville et cité d'Angoulesme par an et jour entier, il ne sera plus tenu ne repputé de ladicte ville ne du serement dudit maire et ne joyra des franchises et libertéz d'icelle ville et sur lui ledit maire n'aura aucune juridicion ne cognoissance.

Donné et fait ès grans assises d'Angoulesme qui commancèrent à tenir le premier jour de juign l'an mil CCCC soixante et six.

*Signé* N. ATON.

RICHART, pour registrer.

*Au dos* : Pour Monseigneur le conte d'Angoulesme touchans l'appoinctement des maire, bourgois et eschevins de ladicte ville d'Angoulesme et de mondit seigneur le conte.

## CHRONIQUE.

La Société Archéologique a perdu, dans ce trimestre, l'un de ses membres fondateurs. M. Paul-Joseph Normand, chevalier de La Tranchade, officier de cavalerie en retraite, officier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur, ancien maire de la ville d'Angoulême, ancien membre du conseil général de la Charente, administrateur de la succursale de la Banque de France est mort le 27 octobre 1859, à l'âge de soixante-quinze ans.

On lit dans un journal, à la date du 13 novembre :
« L'attention de M. le Ministre d'État ayant été appe-
« lée sur la remarquable église romane de Saint-
« Amant-de-Boixe, classée parmi les monuments
« historiques du département, Son Excellence vient
« d'informer qu'elle se propose de soumettre les pièces
« de cette affaire, ainsi que les dossiers de M. Abadie
« fils, à la commission des monuments historiques,
« qui reprendra incessamment le cours de ses séances,
« et qu'elle fera connaître la décision qu'elle aura pu
« prendre sur le résultat de cet examen. »

Les travaux de réparation intérieure de l'église cathédrale de Saint-Pierre, accomplis au mois de novembre, ont mis à jour, au-dessus du banc d'œuvre et en face, du côté de la chaire, une inscription tumulaire et tout auprès un groupe de sculpture du XII^e^ siècle. Les statues sont mutilées; elles ont été décapitées au XVI^e^ siècle, au temps des luttes de la Réforme.

Le travail de démolition a encore amené la découverte de la statue en pierre d'un personnage ecclésiastique, mais d'une époque postérieure ;

D'un buste roman privé de sa tête ;

De fragments d'un chapiteau antique en marbre rouge.

Voici l'inscription qui existait sur la pierre :

DEPOSITUM REDDES VENIENTIBUS HOSPITA SEDES
PURIOR AURATUM NESCIET OCCIDUUM.
SVRGENT MILLE MORE QUI PRUDENS QUI BONUS ORE
QUANTUS CONSILIO QUI FUIT AUXILIO
CUI STUDUIT VITAE LIBEAT SI CUNCTA NOTARI
HAEC NEQUE PLANITIES SVFFICERE VE DIES.
MORTE TER UNDENOS CONCLUSIT PRAESULIS ANNOS
EQUANDO REQUIEM LIBRA SIMULQUE DIEM.

HIC — JACET WILLELMUS EPISCOPUS ENCOLIS.

L'évêque Willelmus (Guillaume II), fils de Geoffroi Taillefer, comte d'Angoulême, et de Pétronille d'Archiac, gouverna l'Église d'Angoulême de 1043 à 1076. Ce pontife assista au sacre de Philippe I^er^, roi de France, en 1059, et se trouva l'année suivante au concile de Bordeaux. Ce fut lui qui fit bâtir le château de Touvre, sur le sommet du coteau au pied duquel jaillit la source de la Touvre. Guillaume mourut le 20 septembre. (*Obiit*, dit la chronique (1), *anno MLXXVI ab incarnatione Christi, XII kalendas octobris ; sepultus*

(1) *Historia pontificum et comitum Engolismensium*, édition publiée par M. Eus. Castaigne, bibliothécaire, in-8°, 1853.



*est intra ecclesiam cathedralem, a septentrionali parte. Sedit annis triginta tribus.)*

Guillaume eut pour successeur son frère Aymar ou Adémar, qui régna de 1076 à 1101.

---

Le 26 novembre, on a trouvé en démolissant une portion de mur de l'*ancien château*, à quelques mètres du pied de la grosse tour ronde, dite de Marguerite de Valois, *une tête* sculptée qui paraissait avoir été adossée à un ensemble plus important. Le nez seul avait été mutilé.

Une foule de fragments de corniches d'entablements de différents profils, de corniches et de bases de piédestaux, de demi-colonnes, se montraient dans le massif, où ils avaient été employés sans mortier et seulement en les rapprochant autant que possible. Tout révélait les débris d'un grand édifice, employés comme simples matériaux dans un moment de danger, pour créer à la hâte un obstacle à un ennemi qui allait bientôt paraître.

Les démolitions amenèrent encore la découverte d'un chapiteau. Quelques jours auparavant, on avait trouvé déjà un fragment de pierre représentant un trophée composé d'une cuirasse ornementée et avec lambrequins, les jambières attachées en croix de Saint-André au-dessus et le casque en bas. La visière du casque est percée de trous et nous rappelle les casques romains en bronze trouvés à Pompéi.

On a découvert également un bas-relief en pierre représentant un lion.

Ces différents objets prendront place au Musée archéologique.

Deux pierres portant des inscriptions antiques ont été recueillies par M. Eus. Castaigne, bibliothécaire, qui les a déposées à la bibliothèque publique.

---

## OBJETS REÇUS PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE QUATRIÈME TRIMESTRE

### *Imprimés.*

Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin, tome IX, 2e livraison.

Bulletin de la Société Archéologique de l'Orléanais, 2e trimestre de 1859, n° 33.

Consécration de la chapelle de Sainte-Marie-de-la-Conception, à Combrée, par M. l'abbé X. Barbier de Montault. — Don de l'auteur.

École (l') du respect et notice sur l'église et les seigneurs de Couze, par M. Charles Des Moulins. (Extrait du Compte-rendu des séances archéologiques tenues à Périgueux en 1858.) — Don de l'auteur.

Journal de la Société de la morale chrétienne, tome IX, n° 5.

Mémoire de la Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, tome II, second cahier, 1859.

Office monastique de Saint-Florent, par M. l'abbé X. Barbier de Montault. — Don de l'auteur.

Restauration (de la) de l'église Saint-Maxime de Confolens, par M. Léon Lasne. — Don de l'auteur.

# TABLE DU BULLETIN

## DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE & HISTORIQUE DE LA CHARENTE.

### — ANNÉE 1859. —

### I. Administration de la Société.



### II. Procès-Verbaux des Séances.

## III. Mémoires insérés au présent Bulletin.

## *IV. Documents inédits sur l'Histoire de l'Angoumois.*





### *V. Chronique.*

FIN.

Angoulême, Imp. A. Nadaud et Cᵉ (Lefraise), rue du Marché, 6.



